



**Rapport de la septième session  
de la  
Commission des thons de l'océan Indien**

---

**Victoria, Seychelles, 2 au 6 décembre 2002**



**RAPPORT  
DE LA  
SEPTIÈME SESSION DE LA  
COMMISSION DES THONS DE L'OCÉAN INDIEN  
Victoria, Seychelles, 2 au 6 décembre 2002**

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de la Commission des thons de l'océan Indien ou de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

**MEMBRES DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCÉAN INDIEN  
AU 2 DÉCEMBRE 2002**

---

**AUSTRALIE**

**CHINE**

**COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE**

**COMORES**

**CORÉE, RÉPUBLIQUE DE**

**ERYTHRÉE**

**FRANCE (EN VERTU DE SES TERRITOIRES DANS L'OCÉAN INDIEN)**

**INDE**

**IRAN, RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'**

**JAPON**

**MADAGASCAR**

**MALAISIE**

**MAURICE**

**OMAN**

**PAKISTAN**

**ROYAUME-UNI (EN VERTU DE SES TERRITOIRES DANS L'OCÉAN INDIEN)**

**SEYCHELLES**

**SRI LANKA**

**SOUDAN**

**THAÏLANDE**

**VANUATU**

---

**DISTRIBUTION:**

Participants à la session  
Membres de la Commission  
Autres États et organisations internationales intéressés  
Département des pêches de la FAO  
Fonctionnaires régionaux des pêches de la FAO

**RÉFÉRENCE BIBLIOGRAPHIQUE**

CTOI. Rapport de la septième session de la Commission des thons de l'océan Indien, Victoria, Seychelles, 2-6 décembre 2002. *CTOI-S-07-01-R[F]* 119 pp.

---

*SOMMAIRE*

<b>RÉSUMÉ</b> .....	<b>VII</b>
<b>OUVERTURE DE LA SESSION</b> .....	<b>1</b>
<b>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS PRISES POUR LA SESSION (CTOI-S7-02-01)</b> .....	<b>1</b>
<b>EXAMEN DES DEMANDES D'ACCESSION AU STATUT DE PARTIE NON-CONTRACTANTE COOPÉRANTE</b> .....	<b>1</b>
<b>ADMISSION DES OBSERVATEURS</b> .....	<b>1</b>
<b>RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT (IOTC-S7-02-04)</b> .....	<b>1</b>
<b>PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET (CTOI-S7-02-05 ET CTOI-S7-02-04-ADD.1)</b> .....	<b>2</b>
<b>RAPPORT DE LA CINQUIÈME SESSION DU COMITÉ SCIENTIFIQUE (CTOI-S7-02-06)</b> .....	<b>3</b>
QUESTIONS RELATIVES AU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PROJET CTOI-OFCE	3
QUESTIONS RELATIVES AU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COLLECTE DES DONNÉES ET LES STATISTIQUES	3
QUESTIONS RELATIVES À LA DISCUSSION SUR LA CONSULTATION D'EXPERTS FAO SUR L'HARMONISATION DE LA CERTIFICATION DES CAPTURES	3
QUESTIONS RELATIVES AU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES THONS TROPICAUX	3
QUESTIONS RELATIVES AU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE MARQUAGE	4
QUESTIONS RELATIVES AU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES THONS NÉRITIQUES	5
QUESTIONS RELATIVES À LA PROPOSITION DE PROGRAMME DES RÉUNIONS DES GROUPES DE TRAVAIL	5
QUESTIONS RELATIVES À LA DISCUSSION SUR L'ÉTUDE DE LA PRÉDATION DU POISSON CAPTURÉ À LA PALANGRE	5
QUESTIONS RELATIVES À LA DISCUSSION SUR LES POINTS FIGURANT À L'ORDRE DU JOUR SOUS LA MENTION « DIVERS »	5
QUESTIONS RELATIVES À L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ SCIENTIFIQUE POUR LA PÉRIODE 2003-2004	6
QUESTIONS RELATIVES À LA GESTION	6
<b>QUESTIONS RELATIVES À LA SIXIÈME SESSION (CTOI-S-06-01-R[F])</b> .....	<b>8</b>
RAPPORTS DES PARTIES CONTRACTANTES ET COOPÉRANTES SUR L'APPLICATION DES RÉOLUTIONS DE LA CTOI	8
DISCUSSION SUR L'ÉTABLISSEMENT ET LE MANDAT D'UN SOUS-COMITÉ DES FINANCES	8
QUESTIONS RELATIVES AU CHOIX D'UN NOUVEAU SECRÉTAIRE	8
<b>MODIFICATIONS PROPOSÉES AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR</b> .....	<b>9</b>
PROPOSITION DE L'INDE DE MODIFIER LA RÈGLE VII 2 : ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS	9
<b>QUESTIONS DIVERSES</b> .....	<b>9</b>
RELATIONS AVEC D'AUTRES ORGANISMES	9
AUTRES QUESTIONS	9
DÉCLARATIONS DE CLÔTURE	10
<b>DATES ET LIEUX DE LA SIXIÈME SESSION DU COMITÉ SCIENTIFIQUE ET DE LA HUITIÈME SÉSION DE LA COMMISSION</b> .....	<b>10</b>
<b>ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES DEUX VICE-PRÉSIDENTS</b> .....	<b>10</b>
<b>ADOPTION DU RAPPORT</b> .....	<b>10</b>
<b>ANNEXE I LISTE DES PARTICIPANTS</b> .....	<b>11</b>

<b>ANNEXE II DISCOURS D'OUVERTURE DU SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION .....</b>	<b>20</b>
<b>ANNEXE III DISCOURS D'OUVERTURE DE M. JOHN SPENCER, VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION ET PRÉSIDENT DE LA SEPTIÈME SESSION .....</b>	<b>22</b>
<b>ANNEXE IV DISCOURS DE MONSIEUR WILLIAM E. HERMINIE, MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES RESSOURCES MARINES, PRONONCÉ LORS DE LA 7ÈME SESSION DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCÉAN INDIEN .....</b>	<b>23</b>
<b>ANNEXE V DÉCLARATIONS LIMINAIRES .....</b>	<b>25</b>
AUSTRALIE.....	25
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE .....	26
JAPON.....	27
CORÉE .....	28
MALDIVES .....	28
<b>ANNEXE VI ORDRE DU JOUR DE LA SEPTIÈME SESSION .....</b>	<b>29</b>
<b>ANNEXE VII LISTE DES DOCUMENTS.....</b>	<b>30</b>
<b>ANNEXE VIII BUDGET POUR 2003.....</b>	<b>31</b>
<b>ANNEXE IX RAPPORT DE LA CINQUIÈME SESSION DU COMITÉ SCIENTIFIQUE.....</b>	<b>33</b>
<b>ANNEXE X RÉSOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA COMMISSION .....</b>	<b>82</b>
<b>ANNEXE XI DÉCLARATION DU JAPON AU SUJET DE LA RÉSOLUTION 02/05 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN REGISTRE CTOI DES NAVIRES DE PLUS DE 24 MÈTRES AUTORISÉS À OPÉRER DANS LA ZONE CTOI.....</b>	<b>96</b>
<b>ANNEXE XII PROJETS DE RÉSOLUTIONS REPORTÉS À LA HUITIÈME SESSION.....</b>	<b>97</b>
<b>ANNEXE XIII DÉCLARATIONS DES PARTIES CONTRACTANTES AU SUJET DE L'APPLICATION DES MESURES DE GESTION DE LA CTOI .....</b>	<b>101</b>
AUSTRALIE.....	101
CHINE.....	102
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE .....	103
JAPON.....	106
RÉPUBLIQUE DE CORÉE .....	106
MAURICE.....	107
PHILIPPINES.....	108
<b>ANNEXE XIV QUALIFICATIONS ET MANDAT POUR LE POSTE DE SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION.....</b>	<b>109</b>
QUALIFICATIONS ET RÉMUNÉRATION .....	109
MANDAT .....	109
<b>ANNEXE XV DÉCLARATIONS DE CLÔTURE.....</b>	<b>111</b>
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE .....	111
SEAFDEC .....	111

## RÉSUMÉ

*La septième session de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) s'est tenue à Victoria (Seychelles), du 2 au 6 décembre 2002. La présidente, Mme N. Rajkumar, n'a pu être présente, et la session fut donc présidée par M. John Spencer.*

*Des représentants de 16 membres de la Commission ont participé à la session. La Commission a pris note de la présence d'observateurs de 3 états, de deux organisations intergouvernementales et de deux organisations non-gouvernementales. La Commission a accédé aux requêtes de la République des Philippines de renouveler son statut de partie coopérante non contractante, et de l'Indonésie de devenir une partie coopérante non contractante.*

*La Commission a apprécié les avancées accomplies au cours de la première année d'activité du projet CTOI-OFCE et a félicité le Secrétariat pour sa forte participation aux activités du projet. La Commission a également apprécié les engagements financiers faits auprès du Secrétariat pour la mise en place du programme de marquage ainsi que le soutien apporté par les membres de la CTOI et certaines associations et l'industrie thonière.*

*La Commission a approuvé le programme de travail et le budget du Secrétariat, ainsi que le barème des contributions pour 2003.*

*La Commission a reconnu l'importance d'une mise en place progressive d'un Programme de contrôle et d'inspection et a adopté sept résolutions concernant :*

- *l'inspection au port;*
- *un programme pilote de système de surveillance des navires;*
- *la création d'une liste des navires soupçonnés d'avoir conduit des activités de pêche illégale, non-réglémentée et non-déclarée dans la zone de la convention CTOI;*
- *la création d'un registre des navires de plus de 24m autorisés à opérer dans la zone CTOI;*
- *la conservation du thon obèse et de l'albacore dans l'océan Indien (demande d'avis scientifique);*
- *le mandat pour le Comité d'application de la CTOI;*
- *la création d'un Comité permanent d'administration et des finances.*

*Deux recommandations furent adoptées, concernant l'application des résolutions relatives au registre des navires de la CTOI et aux mesures visant à prévenir le blanchiment des captures par les grands palangriers INN.*

*Trois résolutions ont été reportées à la prochaine session, concernant :*

- *la conservation du thon obèse et de l'albacore dans l'océan Indien;*
- *la limitation de la capacité de pêche des parties contractantes et coopérantes non-contractantes, pour leurs navires de plus de 24 mètres pêchant, principalement, l'albacore et le thon obèse;*
- *un plan d'action visant à assurer l'efficacité du programme de conservation du thon obèse dans la zone de compétence de la CTOI.*

*La Commission a décidé d'une nouvelle procédure concernant le processus de sélection du nouveau Secrétaire, mais a reporté à la prochaine session les modifications proposées pour l'élection du président et du vice-président de la Commission.*

*La Commission a élu par acclamation M. John Spencer (Communauté Européenne) au poste de président de session, ainsi que M. Philippe Michaud (Seychelles) et M. P.K. Pattanaik (Inde) aux postes de vice-présidents.*

## **OUVERTURE DE LA SESSION**

1. La septième session de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) s'est tenue à Victoria (Seychelles), du 2 au 6 décembre 2002. Y ont participé des représentants de 16 membres de la Commission, de trois états ayant qualité pour participer aux sessions de la Commission, de deux organisations intergouvernementales et deux organisations non gouvernementales. La liste des participants figure à l'annexe I.
2. La présidente de la Commission, Mme Neerja Rajkumar (Inde), a informé le Secrétariat qu'elle n'était pas en mesure de continuer à exercer ses fonctions de sa présidente. En conséquence, la session a été présidée par le vice-président présent, M. John Spencer (Communauté européenne).
3. Suite à l'allocution liminaire prononcée par le Secrétaire général (annexe II), M. Spencer a souhaité la bienvenue aux délégués et aux observateurs. Le texte de son discours est présenté à l'annexe III.
4. La session a été ouverte par M. W. Herminie, ministre de l'Agriculture et des ressources marines des Seychelles. Le texte de son discours est présenté à l'annexe IV.
5. Les déclarations liminaires fournies par les parties sous forme écrite sont reproduites dans l'annexe V.

## **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS PRISES POUR LA SESSION (CTOI-S7-02-01)**

6. La Commission a adopté l'ordre du jour tel qu'il figure à l'annexe VI du présent rapport. La liste des documents soumis à la Commission figure à l'annexe VII.

## **EXAMEN DES DEMANDES D'ACCESSION AU STATUT DE PARTIE NON-CONTRACTANTE COOPÉRANTE**

7. Les requêtes émanant de la République des Philippines et concernant la prorogation de son statut de partie non-contractante coopérante, ainsi que de l'Indonésie d'accéder à ce statut ont été satisfaites par la Commission.

## **ADMISSION DES OBSERVATEURS**

8. Conformément aux dispositions de l'article VII de l'Accord portant création de la CTOI, la Commission a pris acte de la présence d'observateurs des Maldives et d'Afrique du sud, ce pays étant habilité à assister à la session en qualité de membre de la FAO, et a admis, en qualité d'observateurs, la Fédération de Russie (État non membre de la FAO), deux organisations intergouvernementales, le Centre de développement des pêches de l'Asie du Sud-Est (SEAFDEC) et l'Organisme des pêches du Forum du Pacifique Sud (FFA), ainsi que deux organisations non gouvernementales, l'Organisation pour la promotion d'une pêche au thon responsable (OPRT) et le Fond mondial pour la nature (WWF).
9. Le Japon a souligné l'importance d'un strict respect du Règlement intérieur pour l'admission des observateurs lors des futures réunions des organes subsidiaires de la Commission.

## **RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT (IOTC-S7-02-04)**

10. Le Secrétaire a présenté le document CTOI-S7-02-04, qui décrit les activités du Secrétariat durant l'année 2002 et diverses questions administratives liées.
11. La Commission a pris acte des progrès réalisés et a félicité le Secrétariat pour les travaux accomplis depuis la dernière réunion.

**PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET (CTOI-S7-02-05 ET CTOI-S7-02-04-ADD.1)**

12. Le programme de travail et le budget pour l'année 2003 ont été présentés au Secrétariat. Une somme conséquente de nouvelles activités seront initiées en 2003, notamment en regard de la coordination et de la mise en place des programmes de marquage et des activités statistiques de l'OFCE, ainsi que la création et la maintenance des nouvelles bases de données liées aux listes de navires et aux programmes sur la prédation des prises à la palangre, sur les captures accessoires et aux programmes d'observateurs.

13. Les états financiers ont été présentés dans le document CTOI-S7-02-04-Add.1. Deux des membres ont confirmé que le paiement des contributions au fonds fiduciaire de la CTOI a effectivement été fait, mais a été attribué de façon erronée par la comptabilité de la FAO. La Commission a fait remarquer que la somme des impayés a augmenté pour atteindre 329 536 \$ EU, soit 6% du budget cumulé sur la durée du fond fiduciaire. Les dépenses et les engagements pour 2002 ont été au niveau de ce qui était prévu, encore que le recrutement tardif des nouveaux personnels se traduira sans doute par des économies. Les fonds disponibles sont suffisants pour couvrir les dépenses envisagées jusqu'à réception des contributions prévues pour 2003.

14. Le problème des contributions en retard ou impayées doit toujours être réglé. Il est également nécessaire s'assurer que les demandes de paiement des contributions parviennent bien aux autorités compétentes et de vérifier que les contributions payées soient bien allouées au compte adéquat. Il fut décidé que le Secrétariat devrait envoyer une copie des lettres de demande de paiement des contributions aux agents de liaison de la partie contractante concernée. Il fut également décidé que l'agent de liaison devrait fournir au Secrétariat des copies des instructions de paiement afin de permettre de vérifier que les fonds aient été correctement alloués au fond fiduciaire de la CTOI.

15. Le Secrétariat a informé la Commission que, comme décidé lors de la 6<sup>ème</sup> session, une lettre avait été envoyée au Directeur général de la FAO afin de demander une dérogation aux 4,5% de frais de gestion. La réponse reçue explique que, puisqu'il y a des frais réels découlant des activités administratives liées à la gestion des fonds et du personnel de la CTOI, l'accord du Comité des finances de la FAO était nécessaire à l'abatement demandé. Ce comité examinera la requête lors de sa prochaine réunion en mars 2003.

16. La Thaïlande a indiqué que la révision complète des captures totales des années passées aurait des conséquences sur le calcul de sa contribution. Conformément à la procédure définie par la 3<sup>ème</sup> session de la Commission, la contribution de l'année en cours restera en l'état (calculée d'après les données de la base officielle de captures nominales de la CTOI) et des ajustements, si besoin, seront effectués pour le calcul du barème des contributions de l'année prochaine. Un changement de ce type aura un impact sur les contributions de tous les autres membres.

17. La Commission a pris note de la recommandation du Comité scientifique selon laquelle le programme de travail de la Commission pour l'année prochaine requiert un accroissement des effectifs du Secrétariat. En particulier, le Japon, le Sri Lanka, Maurice et la Thaïlande ont appuyé l'ouverture d'un poste P-4 et d'un poste P3.

18. Certains Membres ont des contraintes budgétaires vis-à-vis de l'augmentation prévue du budget en 2003. Il a ainsi été décidé de limiter le recrutement à un poste P-4 (budgétisé pour 6 mois en 2003) et, exceptionnellement, d'utiliser les fonds accumulés pour couvrir les dépenses supplémentaires en 2003.

19. La Communauté européenne (CE) considère que les responsabilités de la CTOI se sont élargies, en particulier avec l'introduction en 2001 des documents statistiques pour le thon obèse ainsi que du Registre CTOI en 2002. Il est donc nécessaire de donner au Secrétariat les moyens de remplir efficacement ses fonctions. Cependant, le budget de la CE est finalisé bien avant la réunion annuelle de la CTOI. En conséquence, l'accroissement imprévu du budget de la CTOI n'a pu être pris en compte pour 2003, en particulier du fait que toute augmentation du budget d'un Organisme régional des pêches doit être dûment justifiée.

20. La Commission a demandé au Secrétariat de faire circuler une version du budget et du barème des contributions prenant en compte les postes proposés suffisamment avant la session 2003,

## **Rapport de la 7<sup>ème</sup> session de la Commission des thons de l'océan Indien**

accompagnée d'une description des responsabilités et du programme de travail de chacun des cadres du Secrétariat.

21. La Commission a adopté le programme de travail, le budget et le barème des contributions pour 2003, comme présentés dans l'annexe VII.

22. La Commission a pris note de ce que le suivi des dépenses par le Secrétariat est très difficile, car le Secrétariat n'a pas directement accès au système financier Oracle de la FAO. La Commission recommande que la FAO explore les moyens de fournir cet accès, qui est donné aux bureaux régionaux de la FAO et aux représentants de la FAO dans chaque pays.

23. La Commission a réitéré sa préoccupation de ce que les restrictions imposées par le Comité des finances de la FAO en ce qui concerne un audit externe pourraient nuire à la capacité de la Commission à attirer des financements extra-budgétaires pour des projets spécifiques.

### **RAPPORT DE LA CINQUIÈME SESSION DU COMITÉ SCIENTIFIQUE (CTOI-S7-02-06)**

24. M. Renaud Pianet, président du Comité scientifique, a présenté le rapport de la cinquième session du Comité (document CTOI-S7-02-06 F, annexe IX).

#### **Questions relatives au rapport d'activités du projet CTOI-OFCF**

25. Le Japon a réaffirmé son engagement à continuer d'aider les états riverains dans la collecte et le traitement des données concernant leurs pêcheries de thons.

26. La Commission a félicité l'OFCF pour les progrès accomplis à ce jour, reconnaissant que ces activités devraient améliorer le niveau des déclarations statistiques des états riverains de l'océan Indien.

#### **Questions relatives au rapport du Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques**

27. La Commission a pris note des diverses avancées réalisées, soulignant la nécessité de s'occuper des problèmes liés à la non-déclaration, aux déclarations en retard et à la mauvaise qualité des données.

#### **Questions relatives à la discussion sur la Consultation d'experts FAO sur l'harmonisation de la certification des captures**

28. La Commission a pris note de la recommandation du Comité scientifique, s'accordant à dire qu'il était nécessaire d'accumuler plus d'expérience concernant le fonctionnement du programme de document statistique avant d'envisager toute modification. La Commission a décidé d'évaluer les progrès lors de sa prochaine session ainsi que toute modification proposée, si besoin est. Dans ce contexte, l'Australie a souligné la nécessité d'élargir le champ du programme de document statistique afin d'assurer la couverture de l'ensemble des captures.

#### **Questions relatives au rapport du Groupe de travail sur les thons tropicaux**

29. La Commission a remercié la République populaire de Chine pour son excellente organisation de la réunion à Shanghai.

30. La Commission a pris note de l'utilité des Résumés fournis par le Comité pour l'albacore, le thon obèse et le Règlement et a recommandé que les Résumés soient fournis lors des réunions suivantes de la Commission.

31. Le président du Comité scientifique, interrogé à ce sujet, a confirmé que les effets délétères de l'augmentation de la pression de pêche sur les juvéniles d'albacore par les senneurs pêchant sur objets flottants étaient également valables pour le thon obèse.

32. L'Australie a fait part de sa préoccupation concernant l'augmentation de la pêche à la senne tournante des juvéniles d'albacore et de thon obèse associés aux dispositifs de concentration de poissons et indiqué que des mesures efficaces devraient être prises afin de régler ce problème. L'Australie a fait part de sa préférence en la matière pour la mise en place d'une fermeture de la pêche sur objets flottants par période et par zone. L'Australie a noté que le Comité scientifique avait recommandé une réduction des captures de thon obèse pour tous les engins, et pour plusieurs années et que le Comité a identifié une clôture spatio-temporelle de la pêche sur objets flottants comme la meilleure option pour contrôler les captures de thons obèses de petite taille.

33. La Communauté européenne a exprimé sa conviction qu'un moratoire pourrait être un moyen efficace pour réduire les captures de juvéniles, mais seulement si la zone où il doit être appliqué est basée sur des recommandations scientifiques et si son application est respectée par l'ensemble des parties contractantes. En effet, l'expérience de l'ICCAT, où une telle mesure est appliquée depuis plusieurs années, montre que son respect a conduit à une baisse des captures de juvéniles. Cependant, les effets positifs ont été minorés par le non-respect de certaines parties contractantes qui ont notablement accru leur effort de pêche et leurs captures. Dans le cas de la CTOI, plusieurs éléments doivent être pris en compte :

- a) Les recommandations du Comité scientifique sur l'application d'un moratoire datent de 2000 et ne prennent pas en compte les dernières évaluations scientifiques ou l'évolution des pêcheries de thons tropicaux, en particulier le développement des flottes palangrières.
- b) La CTOI ne dispose pas encore des moyens de contrôle permettant d'assurer le respect de cette mesure par les parties contractantes et non contractantes qui pratiquent la pêche.
- c) Les projets TAGFAD et FADIO, co-financés par la CE, contribueront à une meilleure compréhension des effets des DCP sur les stocks et devraient permettre au Comité scientifique de formuler des recommandations fondées sur des bases plus fiables.

Dans ce contexte, et prenant en compte le fait que la Commission n'a pas encore adopté de mesures de limitation de l'effort de pêche pour l'ensemble des flottes pêchant les thons concernés, la CE juge qu'il est prématuré d'adopter ce type de mesures, en particulier puisque l'avis du Comité scientifique doit être mis à jour.

34. L'Australie a insisté sur le fait que les problèmes relatifs à l'application ne devraient pas être utilisés comme un moyen d'empêcher l'adoption de mesures efficaces de conservation.

### **Questions relatives au rapport du Groupe de travail sur le marquage**

35. La Commission a apprécié les engagements financiers pris vis-à-vis du Secrétariat pour la mise en place du Programme de marquage, notamment le soutien fourni par les membres de la CTOI et certaines associations de l'industrie thonière.

36. La CE a exprimé son engagement ferme envers le Programme de marquage et a indiqué qu'environ neuf millions d'euros seraient alloués au financement de programmes de marquage dans l'océan Indien, comme l'IOTTP, FADIO et TAGFAD. La CE a souligné l'importance de la participation des membres à ce programme et a encouragé ceux qui n'ont pas encore apporté leur contribution financière à le faire.

37. Maurice et la Communauté européenne ont exprimé leur préoccupation concernant l'absence d'activités de marquage prévues dans l'océan Indien oriental. Elles ont souligné que le marquage dans les bassins est et ouest de l'océan Indien était nécessaire afin d'atteindre les objectifs de l'IOTTP. La Commission a été informée que des expériences de marquage seraient conduites dans l'océan Indien oriental par le SEAFDEC, en collaboration avec le Japon.

38. L'Australie a souligné qu'il était probable qu'il faille 5 ans ou plus avant que des données utilisables pour estimer les paramètres clé soient obtenues du programme de marquage. L'Australie a

noté que, en se basant sur les déclarations du Comité scientifique, l'état actuel des stocks de thon obèse et d'albacore requiert une action immédiate et qu'il est donc nécessaire d'agir avant que des résultats robustes soient obtenus du programme de marquage.

39. L'Iran s'est déclaré prêt à participer au programme de marquage à petite échelle et a encouragé l'ensemble des autres pays à faire de même.

### **Questions relatives au Groupe de travail sur les thons néritiques**

40. La Commission s'accorde à dire que toutes les parties intéressées devraient collaborer avec la Président du groupe de travail afin de décider des dates et du lieu de la prochaine réunion du Groupe de travail sur les thons néritiques.

### **Questions relatives à la proposition de programme des réunions des groupes de travail**

41. La Commission a adopté le programme des réunions des groupes de travail proposé par le Comité scientifique. Les réunions prévues pour 2003 sont les suivantes :

- a) Groupe de travail permanent sur la collecte des données et les statistiques ;
- b) Groupe de travail sur les thons tropicaux ;
- c) Groupe de travail sur le marquage ;
- d) Groupe de travail sur les thons néritiques ;
- e) Groupe de travail sur les poissons porte-épée.

### **Questions relatives à la discussion sur l'étude de la prédation du poisson capturé à la palangre**

42. Le Japon a accueilli avec intérêt la création par le Secrétariat de la CTOI d'une base de données sur la prédation devant centraliser toutes les informations collectées par le biais des différentes études et a félicité le Secrétariat pour sa participation à cette étude.

43. Le Japon a indiqué que les taux de prédation estimés d'après l'étude menée dans l'océan Indien sont presque deux fois plus élevés que dans les autres océans. Le Japon a informé la Commission que les résultats préliminaires d'une étude sur la prédation par les mammifères marins, conduite dans les eaux autour du Japon, indiquent qu'une importante quantité de poissons, dont certains de forte valeur commerciale, sont dévorés par des mammifères marins. La prédation affecte les thons ainsi que d'autres espèces et une action concertée est nécessaire de la part des parties concernées. La Commission a été informée que le Comité scientifique évaluera, lors de sa réunion de 2004, les progrès de cette étude.

### **Questions relatives à la discussion sur les points figurant à l'ordre du jour sous la mention « divers »**

44. La Commission a approuvé la recommandation du Comité scientifique concernant la création d'un Groupe de travail sur les prises accessoires, tout en soulignant que le Comité devrait se concentrer en priorité sur les espèces couvertes par le mandat de la CTOI.

45. La Communauté européenne a informé la Commission que plusieurs programmes CE étaient en cours pour collecter des données sur les captures des espèces non-ciblées, associées ou dépendantes par les senneurs opérant sous pavillon d'un état membre de la CE.

### **Questions relatives à l'élection du président et du vice-président du Comité scientifique pour la période 2003-2004**

46. La Commission a remercié M. Renaud Pianet (France) et le Dr. V.S. Somvanshi (Inde) pour leur dévouement et pour l'importante contribution qu'ils ont apportée à ses travaux au cours des quatre dernières années, respectivement en tant que président et vice-président du Comité scientifique.

47. La Commission a souhaité la bienvenue au Dr. Geoffrey Kirkwood (Royaume-Uni) et au Prof. Xu Liu Xiong (République populaire de Chine), respectivement élus président et vice-président du Comité scientifique pour la période 2003-2004.

### **Questions relatives à la gestion**

48. La Commission a reconnu l'importance 'une application progressive d'un Programme de contrôle et d'inspection, comme accepté lors de la réunion en intersession à Yaizu (27-29 mars 2001). La CTOI, lors de sa session de 2001, a déjà adopté des mesures visant à établir un programme de contrôle et d'inspection. Les progrès doivent être poursuivis, afin d'en finaliser la mise en place, comme envisagé durant la réunion de Yaizu.

49. La CE et le Japon ont présenté des propositions visant la pêche INN. Ces mesures sont basées sur une liste positive et une liste négative qui identifie les navires INN afin de renforcer les moyens de lutte contre les activités INN. La liste négative établit des critères et des procédures transparents et non discriminatoires, ainsi que des mesures légitimes permettant d'en assurer l'application par les navires INN, et permettant également d'agir contre les états de pavillon qui n'exercent pas leur juridiction sur leurs navires de façon efficace. La liste positive –dorénavant appelée Registre CTOI– fut proposée sur la base des résolutions de la Commission, ainsi que des expériences passées dans le domaine de la lutte contre les activités INN.

50. La Commission a adopté par consensus les résolutions suivantes (annexe X) :

- a) Résolution 02/01 relative à l'établissement d'un programme CTOI d'inspection au port.
- b) Résolution 02/02 relative à la mise en place d'un programme-pilote de système de surveillance des navires.
- c) Résolution 02/03 relative au mandat pour le comité d'application de la CTOI.
- d) Résolution 02/04 visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non-règlementées, non-déclarées dans la zone de la convention.

Le Japon a fait remarquer que le paragraphe 9 de la Résolution stipule que les parties contractantes doivent prendre toutes les mesures nécessaires, en conformité avec leur droit national, pour mettre en place les actions mentionnées, y compris l'interdiction des importations des thons et des thonidés capturés par des navires enregistrés dans la liste des navires INN opérant dans la zone de compétence de la CTOI. Le Japon interprète cette disposition comme s'appliquant aux espèces couvertes par le programme de document statistique, à savoir actuellement le thon obèse.

Le Japon a également souligné que, bien que l'ensemble des navires de pêche initialement couverts par ce schéma soit limité, dans un premier temps, à ceux des parties non-contractantes, d'après le paragraphe 11, l'extension de la couverture aux parties contractantes sera considéré comme un sujet prioritaire lors de la prochaine réunion de la Commission, et devrait être effectuée dans un futur proche.

L'Iran et la Thaïlande ont exprimé leur préoccupation concernant leur capacité à observer cette résolution, en particulier en ce qui concerne le suivi et la transmission en temps et heure au Secrétariat de tous les changements intervenus au sujet des navires. La Japon a exprimé son désir d'assister les parties non-contractantes coopérantes à établir et à maintenir leur liste de navires.

- e) Résolution 02/05 concernant l'établissement d'un registre CTOI des navires de plus de 24 mètres autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI.

## Rapport de la 7<sup>ème</sup> session de la Commission des thons de l'océan Indien

Le Japon a fourni à la Commission des informations sur les activités récentes des grands palangriers thoniers INN (document CTOI-S7-08F). Dans ce contexte, certains pays ont indiqué que la liste de navires INN fournie par le Japon était incohérente et comprenait des navires qui ne pouvaient être considérés INN. Le Vanuatu a informé la Commission qu'aucun navire battant son pavillon n'opérait dans la zone CTOI.

La Commission a donné son accord de principe à ce que, aux fins de la réalisation du registre CTOI, l'OPRT pourrait, par le biais des parties contractantes concernées, transmettre les informations concernant ses membres à la CTOI.

Le Japon a demandé que le Secrétariat et toutes les parties contractantes ou non-contractantes coopérantes de la CTOI informent toutes les parties non-contractantes de la CTOI concernées de cette résolution suffisamment avant sa mise en application annexe XII).

51. La Commission a adopté par consensus les recommandations suivantes (annexe X) :
  - a) Recommandation 02/06 relative à l'application de la Résolution 02/05 concernant le registre CTOI des navires.
  - b) Recommandation 02/07 concernant les mesures visant à prévenir le blanchiment des captures des grands palangriers thoniers INN.
52. La Commission a adopté la Résolution 02/08 sur la conservation du thon obèse et de l'albacore dans l'océan Indien (annexe X), concernant une demande d'avis scientifique.
53. La Commission a décidé d'ajourner l'examen du projet de Résolution, présenté par l'Australie, sur la conservation du thon obèse et de l'albacore dans l'océan Indien présenté par l'Australie (annexe XII). Concernant cette proposition de résolution, l'Australie attiré l'attention sur le travail déjà accompli par le Comité scientifique, lors de sa troisième session, sur les possibles mesures de gestion permettant de lutter contre la surpêche des thons obèses sur objets flottants, et également sur le fait que le Comité scientifique avait déjà proposé des options pour l'application d'une fermeture spatio-temporelle des opérations de pêche à la senne tournante sur objets flottants, après analyse des données existantes. L'Australie a rappelé que la résolution 99/01 engageait la Commission à adopter une clôture spatio-temporelle et a exprimé ses préoccupations à ce qu'aucune action en ce sens n'ait encore été prise, et a appelé la CTOI à adopter des mesures efficaces.
54. La CE a rappelé que sa position concernant un possible moratoire de zone est détaillée dans le paragraphe 33.
55. Un projet de Résolution, présenté par le Japon et la CE, sur la limitation de la capacité de pêche des parties contractantes et coopérantes non-contractantes pour leurs navires de plus de 24 mètres pêchant principalement l'albacore et le thon obèse, est inclus en annexe XII.
56. Plusieurs pays ont indiqués qu'ils ne peuvent accepter cette résolution, signalant qu'ils ont besoin de plus de temps pour prendre leur décision. La Commission a indiqué que des résolutions de cette nature devraient être fournies aux membres avant les sessions de la Commission, afin de leur permettre de les étudier.
57. Le Japon, la France et la CE ont exprimé leur insatisfaction au vu de l'absence de progrès sur cette question, en particulier puisque elle avait été discutée durant les trois précédentes sessions de la Commission. Ces pays ont également signalé que, en l'absence de telles mesures de gestion, il est possible que l'on assiste à un accroissement de l'effort de pêche dans l'océan Indien, en provenance des autres océans.
58. L'Australie a exprimé sa déception, en particulier de ce que la Commission n'a pas encore pris de décisions concernant les mesures de gestion. L'Australie a déclaré être prête à travailler en intersession avec d'autres membres de la Commission pour s'assurer que la prochaine Session de la CTOI voit l'établissement de mesures concrètes traitant de l'ensemble des problématiques concernant les stocks gérés par la CTOI.
59. Le Japon a instamment demandé à ce que toutes les parties contractantes de la CTOI qui participeront à la prochaine Session viennent avec un mandat leur permettant d'adopter la proposition sur la limitation de l'effort, que ce soit une réunion en intersession ou une session normale.

60. Dans ce contexte, la CE a noté qu'elle est historiquement présente dans la zone de la CTOI et a toujours appliqué des pratiques responsables concernant la déclaration des captures et les échantillonnages. La CE a souligné qu'elle a mis en place un programme d'observateurs, que ses navires sont équipés de VMS et que ses navires et engins sont pourvus des marques d'identification requises par les standards internationaux. La CE surveille ses navires depuis des années et, en conséquence, pratique des pêches responsables, suite à quoi la capacité et l'effort de pêche sont restés stables. La CE, cependant, regrette l'expansion incontrôlée de la capacité de pêche de certains membres, en particulier dans le secteur de la pêche palangrière. Cette préoccupation, partagée par la Commission, a conduit à l'adoption en 201 de la résolution 01/04 qui vise à réduire la capacité de pêche des parties non-contractantes, et la CE attend des informations sur l'application de cette résolution. En tant qu'un des principaux acteurs de la pêche aux thons tropicaux dans la zone de la CTOI, la CE est disposée à s'engager à prendre des mesures de réduction de sa capacité de pêche. Dans le cadre d'un tel plan, la CE est attentive aux besoins de développement exprimés par certains membres et considère que toute mesure adoptée par la Commission devrait satisfaire les intérêts légitimes des membres concernés.

61. La discussion sur le Plan d'action a été reportée à la prochaine session (annexe XII)

### **QUESTIONS RELATIVES À LA SIXIÈME SESSION (CTOI-S-06-01-R[F])**

#### **Rapports des parties contractantes et coopérantes sur l'application des résolutions de la CTOI**

62. Le Japon, Maurice, la Chine, la CE, les Philippines, l'Australie et la République de Corée ont présenté des documents décrivant l'avancement de l'application des résolutions et recommandations de la CTOI. Ces déclarations sont reproduites en annexe XIII.

#### **Discussion sur l'établissement et le mandat d'un Sous-comité des finances**

63. La Commission a adopté à l'unanimité la Résolution 02/09 établissant un Comité permanent d'administration et des finances (CPAF), comme présentée en annexe X.

#### **Questions relatives au choix d'un nouveau Secrétaire**

64. Le Secrétaire actuel, M. David Ardill, doit prendre sa retraite le 30 novembre 2003. La Commission considère que le déroulement de la 8<sup>ème</sup> session serait considérablement perturbé si la Secrétaire devait prendre sa retraite juste avant la réunion, au cours de laquelle doit également être élu le nouveau Secrétaire. Par ailleurs, la Commission a jugé que, afin d'assurer la continuité des activités du Secrétariat, il serait souhaitable que le candidat choisi ait l'opportunité de se familiariser avec les activités liées au poste. La meilleure façon de permettre cela serait qu'il y ait une période de chevauchement entre l'entrée en fonction du nouveau Secrétaire et le départ de l'actuel. La Commission a donc demandé à son Secrétaire d'écrire une lettre au Directeur général de la FAO pour demander que le départ en retraite du Secrétaire actuel soit différé afin de permettre cette transition, ou, à tout le moins, jusqu'en février 2004.

65. La Secrétaire a confirmé qu'il était disposé à rester en fonctions jusqu'à cette date, si besoin était.

66. La Commission a accepté de suivre la procédure décrite ci-dessous pour le processus de choix du nouveau Secrétaire :

- a) l'annonce de vacance de poste (comprenant les qualifications requises) sera publiée par le biais des moyens internationaux et du site Web de la CTOI avant fin février 2003;
- b) les candidatures devront être reçues au le Secrétariat avant le 31 mai 2003 puis distribuées aux Membres avant le 15 juin 2003;
- c) chaque Membre classera 5 candidats par ordre de préférence (notés de 1 à 5 points) et transmettra, avant le 15 septembre, ce classement au Secrétariat qui collationnera tous les classements puis transmettra le classement des candidats retenus à l'ensemble des Membres;

## **Rapport de la 7<sup>ème</sup> session de la Commission des thons de l'océan Indien**

- d) les trois candidats bénéficiant du plus grand nombre de points seront invités à la 8<sup>ème</sup> session de la Commission, pour des entretiens avec les chefs des délégations;
- e) le nouveau Secrétaire sera élu par la Commission;
- f) le Directeur général de la FAO sera informé de la décision de la Commission, pour qu'il désigne le nouveau Secrétaire.

67. L'annexe XIV contient une description des qualifications requises et souhaitables pour les candidats au poste de Secrétaire.

68. Les membres ont été informés qu'il y aurait des répercussions budgétaires liées au déplacement des candidats aux Seychelles pour les entretiens et également à la période durant laquelle le Secrétaire sortant et son remplaçant seront tous deux en fonction, encore que cela devrait pouvoir être réalisé dans le cadre du budget actuel.

### **MODIFICATIONS PROPOSÉES AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

#### **Proposition de l'Inde de modifier la règle VII 2 : élection du Président et des Vice-présidents**

69. Une lettre de l'Inde proposant des modifications au processus d'élection des cadres de la Commission fut distribuée aux Membres avant la session. Du fait que cette lettre ne contenait pas une proposition spécifique, comme requis par l'article XVI pour les modifications du règlement intérieur de la CTOI, il fut décidé que le conseiller juridique proposerait des modifications spécifiques qui devront être distribuées aux Membres avant la prochaine session. La Commission a fait remarquer que, dans de nombreux cas, le Président élu n'a pu présider aux sessions. Il fut suggéré qu'une solution que le conseiller juridique pourrait examiner, serait d'élire le président et les vice-présidents au début de la session, plutôt que à la fin, comme c'est le cas actuellement.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Relations avec d'autres organismes**

##### **FAO**

70. La Commission a décidé que, lors de sa session en 2003, une discussion plus poussée aurait lieu sur les questions soulevées par le document CTOI-S7-02-10, concernant l'amélioration de l'efficacité de la CTOI.

##### **CCSBT**

71. Le CCSBT a demandé que sa correspondance avec les Seychelles soit distribuée aux membres de la Commission, ce qui a été fait. Les Seychelles ont indiqué qu'elles feraient parvenir aux membres leurs réponses sous peu.

#### **Autres questions**

##### **Afrique du sud**

72. L'Afrique du sud a indiqué qu'elle entend formaliser son engagement vis-à-vis de la CTOI en rejoignant la Commission dans un futur proche, et a résumé les évolutions récentes de sa pêche thonière.

##### **WWF**

73. La WWF a pris note des avancées positives réalisées par la Commission en ce qui concerne la prise en compte des problématiques écosystémiques comme les captures accessoires, mais a exprimé

## **Rapport de la 7<sup>ème</sup> session de la Commission des thons de l'océan Indien**

sa déception que des mesures de gestion concernant le thon obèse et l'albacore n'aient pas été mises en place lors de cette session.

### **SEAFDEC**

74. Le SEAFDEC a informé la Commission des ses projets de recherches, qui comprennent un programme de marquage dans l'océan Indien oriental (en coopération avec d'autres institutions de la région), une enquête en cours sur les ressources de thons et un programme de formation de son personnel au marquage des thons.

### **FFA**

75. La FFA a exprimé sa reconnaissance d'avoir été invitée à cette session et a indiqué que, puisqu'il y a de nouvelles mesures de gestion dans le Pacifique, leur participation aux réunions de la Commission fournit une opportunité de se familiariser avec les procédures des autres ORP.

### **Déclarations de clôture**

76. La CE et le SEAFDEC ont fait des déclarations de clôture, qui sont reproduites en annexe XV.

### **DATES ET LIEUX DE LA SIXIÈME SESSION DU COMITÉ SCIENTIFIQUE ET DE LA HUITIÈME SESION DE LA COMMISSION**

77. La Commission a exprimé sa satisfaction au gouvernement des Seychelles concernant l'accueil de la 5<sup>ème</sup> session du Comité scientifique et de la 7<sup>ème</sup> session de la Commission, la qualité des installations de réunion et l'hospitalité offerte aux délégations.

78. La Commission a décidé que la huitième session de la Commission se tiendrait aux Seychelles, du 8 au 12 décembre 2003, précédée de la sixième session du Comité scientifique, du 3 au 6 décembre 2003. Le Président de la session a indiqué qu'il y aurait une réunion des chefs de délégations le dimanche 7 décembre 2003 pour choisir le nouveau Secrétaire général.

### **ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES DEUX VICE-PRÉSIDENTS**

79. La Commission a, par acclamation, élu M. John Spencer (Communauté européenne) comme Président ainsi que MM. Philippe Michaud (Seychelles) et P.K. Pattanaik (Inde) comme vice-Présidents.

### **ADOPTION DU RAPPORT**

80. La Rapport de la septième session de la Commission des thons de l'océan Indien a été adopté le 6 décembre 2002

**ANNEXE I**  
**Liste des participants**

**MEMBERS OF IOTC/MEMBRES DE LA CTOI**

**AUSTRALIA/AUSTRALIE**

**Paul Ross**

Manager, International Fisheries  
Agriculture, Fisheries and Forestry Australia  
Fisheries and Aquaculture Branch  
GPO Box 858  
Edmund Barton Building, Broughton Street  
Canberra ACT 2601  
Barton, **AUSTRALIA**  
Tel: +61-2-62725760  
Fax: +61-2-62724875  
E-mail: [paul.ross@affa.gov.au](mailto:paul.ross@affa.gov.au)

**John Kalish**

Programme Leader  
Fisheries and Marine Sciences  
Dept. of Agriculture, Fisheries and Forestry  
G.P.O. Box 858  
Canberra 2615, **AUSTRALIA**  
Tel: (+61-2) 6272 4045  
Fax: (+61-2) 6272 4014  
E-mail: [john.kalish@brs.gov.au](mailto:john.kalish@brs.gov.au)

**Stephen Bolton**

Manager, Southern and Western Tuna and Billfish  
Fisheries  
Australian Fisheries Management Authority  
P.O. Box 7051  
Canberra Mail Centre  
Canberra ACT 2601, **AUSTRALIA**  
Tel: 61-2-6272-3075  
Fax: 61-2-6272-4614  
E-mail: [steve.bolton@afma.gov.au](mailto:steve.bolton@afma.gov.au)

**Geoff Diver**

Executive Officer  
Western Australian Pelagic Longline Association  
P.O. Box 309  
Fremantle WA 6162, **AUSTRALIA**  
Tel: +8 9336 4840  
Fax: +8 9336 4842  
E-mail: [geoff.diver@bigpond.com](mailto:geoff.diver@bigpond.com)

**Neil Patrick**

Advisor  
Game Fishing Association of Australia  
P.O. Box 1205  
Fremantle WA 6959, **AUSTRALIA**  
Tel: +61 2 9430 5080  
Fax: +61 2 9430 5085  
E-mail: [neil@halcotackle.com.au](mailto:neil@halcotackle.com.au)

**Rosemary G. Rayfuse (Ms)**

Faculty of Law  
University of New South Wales  
Sydney NSW 2052, **AUSTRALIA**  
Tel: +61 2 9385 2059  
Fax: +61 2 9385 1175  
E-mail: [r.rayfuse@unsw.edu.au](mailto:r.rayfuse@unsw.edu.au)

**CHINA/CHINE**

**Zhao Li Ling (Ms)**

Assistant Division Director  
Ministry of Agriculture, Bureau of Fisheries  
Division of Distant Water Fisheries  
No. 11 Nongzhanguan Nanli  
Beijing 100026, **CHINA**  
Tel: 00-86-10-64192923  
Fax: 00-86-10-64192951  
E-mail: [inter-coop@agri.gov.cn](mailto:inter-coop@agri.gov.cn)

**Zhou Haiyan (Ms)**

Third Secretary  
Ministry of Foreign Affairs  
Department of Treaty and Law  
No. 2 Chaoyangmen Nandajie  
Beijing 100701, **CHINA**  
Tel: +86 10 6596 3266  
Fax: +86 10 6596 3276  
E-mail: [hyzhbb@sina.com](mailto:hyzhbb@sina.com)

**Li Shijian**

Third Secretary  
Ministry of Foreign Affairs  
Department of Treaty and Law  
No. 2 Chaoyangmen Nandajie  
Beijing 100701, **CHINA**  
Tel: +86 10 6596 3726

**Zhao Gang**

Official  
Ministry of Agriculture, Bureau of Fisheries  
International Cooperation Division  
Nongzhanguan Nan Li, No. 11  
Beijing 100026, **CHINA**  
Tel: +86 10 6419 2928  
Fax: +86 10 6419 2951  
E-mail: [inter-ccop@agri.gov.cn](mailto:inter-ccop@agri.gov.cn)

**Xu Liuxiong**

Researcher  
Shanghai Fisheries University  
College of Oceanography  
P.O.Box 85  
334 Jun Gong Road  
Shanghai 200090, **CHINA**  
Tel: 0086-21-65710205  
Fax: 0086-21-65684287  
E-mail: [lxu@shfu.edu.cn](mailto:lxu@shfu.edu.cn)

## Rapport de la 7<sup>ème</sup> session de la Commission des thons de l'océan Indien – Annexe I

### COMORES

#### Mohamed Halifa

Directeur Général de la Pêche  
Ministère des Affaires Sociales , de la Solidarité, de la  
Décentralisation, des Postes, des Télécomm  
Direction Générale de la Pêche  
B.P 41  
Hamramba  
Moroni , **COMORES**  
Tel: 269 735630/73 64 19  
Fax:  
E-mail: [dg\\_peche@snpt.km](mailto:dg_peche@snpt.km)

#### Ahmed Said Soilihi

Chef de Service Pêche  
Ministère des Affaires Sociales , de la Solidarité, de la  
Décentralisation, des Postes, des Télécomm  
Direction Générale de la Pêche  
B.P 41  
Hamramba  
Moroni , **COMORES**  
Tel: (+269) 755630  
Fax:  
E-mail: [dg\\_peche@snpt.km](mailto:dg_peche@snpt.km)

### EUROPEAN COMMUNITY/COMMUNAUTE EUROPEENNE

#### Edward John Spencer

Head of Unit  
Arrangements internationaux et régionaux  
Commission de l'Union Européenne  
Direction Générale Pêche  
Rue de la Loi 200  
Bruxelles B-1049, **BELGIUM**  
Tel: +32 2 295 68 58  
Fax: +32 2 295 57 00  
E-mail: [edward-john.spencer@cec.eu.int](mailto:edward-john.spencer@cec.eu.int)

#### Eduarda Duarte De Sousa (Ms)

Principal Administrator  
Arrangements internationaux et régionaux  
Commission de l'Union Européenne  
Direction Générale Pêche  
Rue de la Loi 200  
Bruxelles B-1049, **BELGIUM**  
Tel: +32 2 296 29 02  
Fax: +32 2 295 57 00  
E-mail: [eduarda.duarte-de-sousa@cec.eu.int](mailto:eduarda.duarte-de-sousa@cec.eu.int)

#### Juan José Areso

Spanish Fisheries Representative  
Oficina Espanola de Pesca (Spanish Fisheries Office)  
P.O.Box 14  
Victoria  
Mahe, **SEYCHELLES**  
Tel: (+248) 324578  
Fax: (+248) 324578  
E-mail: [jjareso@seychelles.net](mailto:jjareso@seychelles.net)

#### Javier Ariz

Scientist  
Instituto Español de Oceanografía  
Centro Oceanográfico de Canarias  
P.O. Box 1373  
Carrera de San Andres. No. 45  
Santa Cruz de Tenerife 38080, **SPAIN**  
Tel: 34 922 549400  
Fax: 34 922 549554  
E-mail: [jat@ieo.rcanaria.es](mailto:jat@ieo.rcanaria.es)

#### Michel Dion

Directeur  
ORTHONGEL  
B.P. 127  
Concarneau Cedex 29181, **FRANCE**  
Tel: (+33-2) 98 97 19 57  
Fax: (+33-2) 98 50 80 32  
E-mail: [orthongel@wanadoo.fr](mailto:orthongel@wanadoo.fr)

#### Juan Manuel Elices

Asociacion Nacional de Armadores de Buques Atuneros  
Congeladores (ANABAC)  
Txibitxiaga, 24 entreplanta  
Bermeo 48730  
Vizcaya, **SPAIN**  
Tel: 91 350 45 32/34  
Fax:  
E-mail: [indemar1@telefonica.com](mailto:indemar1@telefonica.com)

#### Ignacio Escobar

Sub-Director General de Organismos Multilaterales de  
Pesca  
Organismos Multilaterales de Pesca  
Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentacion  
Ortega y Gasset 57  
Madrid 28006, **SPAIN**  
Tel: + 34 91 347 6047  
Fax:  
E-mail: [iescorbar@mapya.es](mailto:iescorbar@mapya.es)

#### Alain Fonteneau

Scientist  
Institut de recherche pour le développement, UR 109  
THETIS  
Seychelles  
P.O. Box 570  
Victoria , **SEYCHELLES**  
Tel: 22 47 42  
Fax:  
E-mail: [irdsey@seychelles.net](mailto:irdsey@seychelles.net)

#### Julio Morón

Assistant Director  
Organizacion de Productores Asociados de Grandes  
Atuneros Congeladores (OPAGAC)  
C/Ayala 54, 2º A  
Madrid 28001, **SPAIN**  
Tel: (+34-91) 575 89 59  
Fax: (+34-91) 576 12 22  
E-mail: [opagac@arrakis.es](mailto:opagac@arrakis.es)

## Rapport de la 7<sup>ème</sup> session de la Commission des thons de l'océan Indien – Annexe I

### **Pilar Pallarés (Ms)**

Scientist  
Instituto Español de Oceanografía  
Corazón De María 8  
Madrid 28002, **SPAIN**  
Tel: 34 91 3473620  
Fax: 34 91 4135597  
E-mail: [pilar.pallares@md.ieo.es](mailto:pilar.pallares@md.ieo.es)

### **Juan Pablo Rodriguez-Sahagun Gonzalez**

Gerencia Adjunta  
Asociacion Nacional de Armadores de Buques Atuneros  
Congeladores (ANABAC)  
Txibitxiaga, 24 entreplanta  
Bermeo 48730  
Vizcaya, **SPAIN**  
Tel: (+34-94) 688 06 43/688 28 06  
Fax: (+34-94) 688 50 17

### **Marc Taquet**

Directeur du Laboratoire Ressources Halieutiques  
IFREMER, Délégation de la Réunion  
B.P. 60  
Rue Jean Bertho  
Le Port Cedex 97822  
LA REUNION, **FRANCE**  
Tel: +262-42 03 40  
Fax: +262-43 36 84  
E-mail: [marc.taquet@ifremer.fr](mailto:marc.taquet@ifremer.fr)

### **FRANCE**

### **Claude Fay**

Ambassadeur de France aux Seychelles  
Ambassade de France aux Seychelles  
B.P.478  
4ème Etage, Victoria House  
Victoria  
Mahé, **SEYCHELLES**  
Tel: 382501/382500  
Fax: 382510

### **Xavier Vant**

Chargé de mission pour les affaires internationales, Dir.  
des peches maritimes et de l'aquaculture  
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche  
3, Place de Fontenoy  
Paris 07 SP 75007, **FRANCE**  
Tel: +33 1 49 55 82 36  
Fax: (+33-1) 49 55 82 00/7437  
E-mail: [Xavier.Vant@agriculture.gouv.fr](mailto:Xavier.Vant@agriculture.gouv.fr)

### **Eric de Chavannes**

Direction Regionale des Affaires Maritimes de la  
Reunion  
11, Rue de la Compagnie des Indes  
Saint Denis Cedex 97400  
LA REUNION, **FRANCE**  
Tel: +262 262 90 1960  
Fax: +262 262 21 7057  
E-mail: [dram-reunion@equipement.gouv.fr](mailto:dram-reunion@equipement.gouv.fr)

### **Renaud Pianet**

Chercheur Oceanographe  
IRD - Centre de Recherche Halieutique  
Méditerranéenne et Tropicale  
UR 109 THETIS  
B.P. 171  
Av. Jean Monnet  
Sète CEDEX 34203, **FRANCE**  
Tel: (+33-4) 99 573239  
Fax: (+33-4) 99 573295  
E-mail: [pianet@ird.fr](mailto:pianet@ird.fr)

### **Olivier Abellard**

Chef de service  
DAF-Service des pêche et de l'environnement marin  
BP 103  
Mamoudzou  
Mayotte 97600, **FRANCE**  
Tel: 02 69 61 12 82  
Fax: 02 69 61 35 13  
E-mail: [daf.spem.mayotte@wanadoo.fr](mailto:daf.spem.mayotte@wanadoo.fr)

### **Jean-René Enilorac**

Président  
Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages  
Marins  
B.P. 295  
47, rue Evariste de Parny  
Le Port CEDEX 97827  
La Reunion, **FRANCE**  
Tel: +262 262 42 2375  
Fax: +262 262 42 2405  
E-mail: [crpmem@oceanes.fr](mailto:crpmem@oceanes.fr)

### **Emmanuel Tessier**

Chargé d'études  
Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages  
Marins  
B.P. 295  
47, rue Evariste de Parny  
Le Port CEDEX 97827  
La Reunion, **FRANCE**  
Tel: +262 262 42 2375  
Fax: +262 262 42 2405  
E-mail: [etessier@oceanes.fr](mailto:etessier@oceanes.fr)

### **Manuel Ducrocq**

Responsable Bureau Peche  
DAF-Service des pêche et de l'environnement marin  
BP 103  
Mamoudzou  
Mayotte 97600, **FRANCE**  
Tel: +269 61 1282  
Fax: +269 61 3513  
E-mail: [daf.spem.mayotte@wanadoo.fr](mailto:daf.spem.mayotte@wanadoo.fr)

### **Olivier Maury**

Research Scientist  
Institut de recherche pour le développement, UR 109  
THETIS  
Seychelles  
P.O. Box 570  
Victoria, **SEYCHELLES**  
Tel: (248) 670 337  
Fax:  
E-mail: [maury@ird.fr](mailto:maury@ird.fr)

## Rapport de la 7<sup>ème</sup> session de la Commission des thons de l'océan Indien – Annexe I

### INDIA/INDE

#### **P.K. Pattanaik**

Joint Secretary (Fisheries)  
Ministry of Agriculture  
Krishi Bhavan  
New Delhi 110001, **INDIA**  
Tel: 91 11 3381994/2307 0370  
Fax: 91 11 3381994  
E-mail: [pattu@nic.in](mailto:pattu@nic.in)

### IRAN

#### **Lotfollah Saeedi**

Deputy, M.D. of Iranian Fisheries  
Fisheries Co. of Iran, Ministry of Jihad-E-Agriculture  
Public Relations and International Affairs  
No. 250, Dr. Fatemi Ave. 5th Floor  
Tehran, **IRAN**  
Tel: 98 21 694 1365  
Fax:  
E-mail: [l-saeedi@hotmail.com](mailto:l-saeedi@hotmail.com)

#### **Mehdi Shirazi**

Alternate Director  
Fisheries Co. of Iran, Ministry of Jihad-E-Agriculture  
Public Relations and International Affairs  
No. 250, Dr. Fatemi Ave. 5th Floor  
Tehran, **IRAN**  
Tel: +98 21 694 1674  
Fax: +98 21 964 1673  
E-mail: [mn\\_shirazi@hotmail.com](mailto:mn_shirazi@hotmail.com)

#### **Amir Hosseini**

Marine Expert  
ZARDBALEH Industrial Tuna Fishing Co.  
14th Floor Nader Bld., 162 Mirdamad Blvd  
Tehran, **IRAN**  
Tel: 98 21 2221 1447  
Fax: 98 21 2221 1467  
E-mail: [tuna@mavara.com](mailto:tuna@mavara.com)

#### **Mohammad Kazem Hashemian**

MD. of Nepton Seyd Co.  
Nepton Seyd Co.  
**IRAN**

#### **Ebrahim Shariffian Sani**

Operational & Technical Manager  
ZARDBALEH Industrial Tuna Fishing Co.  
14th Floor Nader Bld., 162 Mirdamad Blvd  
Tehran, **IRAN**  
Tel: +98 21 222 1447/2221467  
Fax: +98 21 222 1527  
E-mail: [tuna@mavara.com](mailto:tuna@mavara.com)

#### **Abdolhamid Kavousian**

Managing Director  
Pars Paya Industrial Fishing Co.  
No. 27, Ararat Ave, Vanak Sq.  
Teheran, **IRAN**  
Tel: 98 21 222 1447  
Fax:  
E-mail: [parspaya@parsonline.net](mailto:parspaya@parsonline.net)

### JAPAN/JAPON

#### **Katsuma Hanafusa**

Director for International Negotiations  
Fisheries Agency of Japan  
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries  
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-Ku,  
Tokyo 100-8907, **JAPAN**  
Tel: +81 3 3502 2443  
Fax: +81 3 3504 2649  
E-mail:

#### **Kenji Kagawa**

Chief Deputy Director, Far Seas Fisheries Division,  
Resources Management Department  
Fisheries Agency of Japan  
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries  
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-Ku,  
Tokyo 100-8907, **JAPAN**  
Tel: +81-3-3502-2443  
Fax: +81-3-3504-2649  
E-mail: [kenji\\_kagawa@nm.maff.go.jp](mailto:kenji_kagawa@nm.maff.go.jp)

#### **Yuji Nishimoto**

Section Chief  
Fisheries Agency of Japan  
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries  
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-Ku,  
Tokyo 100-8907, **JAPAN**  
Tel: 81 3 3502 2443  
Fax:  
E-mail: [yuji-nishimoto@nm.maff.go.jp](mailto:yuji-nishimoto@nm.maff.go.jp)

#### **Ryo Omori**

International Affairs Division  
Fisheries Agency of Japan  
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries  
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-Ku,  
Tokyo 100-8907, **JAPAN**  
Tel: +81 3 3591 1086  
Fax: +81 3 3502 0591  
E-mail: [ryou-oomor@nm.maff.go.jp](mailto:ryou-oomor@nm.maff.go.jp)

#### **Ziro Suzuki**

Director, Pelagic Resources Division  
National Research Institute of Far Seas Fisheries  
Fisheries Agency of Japan  
5-7-1, Orido  
Shimizu-shi 424-8633  
Shizuoka-ken, **JAPAN**  
Tel: +81-543-366-041  
Fax: +81-543-359-642  
E-mail: [zsuzuki@fra.affrc.go.jp](mailto:zsuzuki@fra.affrc.go.jp)

#### **Tsutomu (Tom) Nishida**

Research Coordinator for Ocean and Resources  
National Research Institute of Far Seas Fisheries  
Fisheries Agency of Japan  
5-7-1, Orido  
Shimizu-shi 424-8633  
Shizuoka-ken, **JAPAN**  
Tel: 0543 36-6037 / 36 6000  
Fax: 0543 35 9642  
E-mail: [tnishida@affrc.go.jp](mailto:tnishida@affrc.go.jp)

## Rapport de la 7<sup>ème</sup> session de la Commission des thons de l'océan Indien – Annexe I

### **Shigemichi Majima**

Second Secretary  
Embassy of Japan  
Ministry of Foreign Affairs  
P.O. Box 60202  
Nairobi , **KENYA**  
Tel: +254 2 33 2955  
Fax: +254 2 21 6530

### **Isamu Murakami**

Assistant to Managing Director, Technical Cooperation  
Department  
Overseas Fishery Cooperation Foundation  
Sankaido Bldg., 9-13 Akasaka 1 Minato-ku  
Tokyo 107-0052, **JAPAN**  
Tel: 81-3-3585-5383  
Fax: 81-3582-4539  
E-mail: [murakami@ofcf.or.jp](mailto:murakami@ofcf.or.jp)

### **Koichi Morita**

Project Operation Division  
Overseas Fishery Cooperation Foundation  
Sankaido Bldg., 9-13 Akasaka 1 Minato-ku  
Tokyo 107-0052, **JAPAN**  
Tel: +81 3 3585 5383  
Fax: +81 3 3582 4539  
E-mail: [morita@ofcf.or.jp](mailto:morita@ofcf.or.jp)

### **Masahiro Ishikawa**

Special Advisor  
Federation of Japan Tuna Fisheries Co-operative  
Associations  
3-22, Kudankita, 2 Chome Chiyoda-ku  
Tokyo 102-0073, **JAPAN**  
Tel: +81 3 3264 6167  
Fax: +81 3 3234 7455

### **Masaaki Nakamura**

Manager, International Department  
Federation of Japan Tuna Fisheries Co-operative  
Associations  
3-22, Kudankita, 2 Chome Chiyoda-ku  
Tokyo 102-0073, **JAPAN**  
Tel: 813 3264 6167  
Fax: 813 3234 7455  
E-mail: [nakamura@intldiv.japantuna.or.jp](mailto:nakamura@intldiv.japantuna.or.jp)

### **Eiko Ozaki (Ms)**

Deputy Manager, International Department  
Federation of Japan Tuna Fisheries Co-operative  
Associations  
3-22, Kudankita, 2 Chome Chiyoda-ku  
Tokyo 102-0073, **JAPAN**  
Tel: +81-3-3264-6167  
Fax: +81-3-3234-7455  
E-mail: [ozaki@intldiv.japantuna.or.jp](mailto:ozaki@intldiv.japantuna.or.jp)

### **Fuyuki Hayashi**

Assistant Chief - International Department  
Federation of Japan Tuna Fisheries Co-operative  
Associations  
3-22, Kudankita, 2 Chome Chiyoda-ku  
Tokyo 102-0073, **JAPAN**  
Tel: +81 3 3264 6167  
Fax: +81 3 3234 7455  
E-mail: [section2@intldiv.japantuna.or.jp](mailto:section2@intldiv.japantuna.or.jp)

### **Kazuo Shima**

President  
Japan Far Seas Purse Seine Fishing Association  
6 F Shonan Bldg. 1-14-10 Ginza, Chome Chuo-ku  
Tokyo 104-0061, **JAPAN**  
Tel: (03) 3564 2315  
Fax: (03) 3564 -2317  
E-mail: [president@kaimakl.or.jp](mailto:president@kaimakl.or.jp)

### **Ippei Fusejima**

Deputy Director, Development Dept.  
Japan Marine Fishery Resources Research Center  
(JAMARC)  
P.O. Box 2585-22  
Godo-Kaikan Building 1, 6F 3-27 Kioi-cho, Chiyoda-ku  
Chiba 102-0094, **JAPAN**  
Tel: +81 3 3265 8302  
Fax: +81 3 3262 2359  
E-mail: [fusejima@jamarc.go.jp](mailto:fusejima@jamarc.go.jp)

### **Eiiche Hoyano**

Managing Director  
Japan Far Seas Purse Seine Fishing Co., Ltd.  
7th Fl, Central Bldg, 27-1 Shinbashi 4 Chome, Minatoku  
Tokyo 105-0004, **JAPAN**  
Tel: 03 3433 7921

### **Peter Makoto Miyake**

Scientific Advisor  
Japan Tuna  
3-3-4 Shimorenjaku, Mitaka-Shi  
Tokyo 181 0013, **JAPAN**  
Tel: (+81) 422 46 3917  
Fax: (+81) 422 43 7089  
E-mail: [miyake@sistelcom.com](mailto:miyake@sistelcom.com)

## **KOREA/COREE**

### **Yang Dong-Yeob**

Deputy Director  
Ministry of Maritime Affairs and Fisheries  
International Cooperation Office  
139 Chungjong Ro.3, Seodaemun-Gu  
Seoul 120-715, **KOREA**  
Tel: +82 2 3148 6994  
Fax: +82 2 3148 6996  
E-mail: [icdmomaf@chollian.net](mailto:icdmomaf@chollian.net)

### **Kyu-Jin Seok**

Ministry of Maritime Affairs and Fisheries  
International Cooperation Office  
139 Chungjong Ro.3, Seodaemun-Gu  
Seoul 120-715, **KOREA**  
Tel: +82 2 3148 6994  
Fax: +82 2 3148 6996  
E-mail: [piscas@momaf.go.kr](mailto:piscas@momaf.go.kr)

### **Doohae An**

Distant Water Fisheries resources Division.  
National Fisheries Research and Development Institute  
408-1, Shirang-ri, Kijang-up, Kijang-Kun  
Pusan City 619-902, **KOREA**  
Tel: 82 51 720 2325  
Fax: 82 51 720 2337  
E-mail: [ghan@nfrdi.re.kr](mailto:ghan@nfrdi.re.kr)

**MAURITIUS/ILE MAURICE**

**Devanand Norungee**  
Scientific Officer  
Albion Fisheries Research Centre  
Albion Petite Rivière, **MAURITIUS**  
Tel: (+230) 2384829  
Fax: (+230) 2384184; 2081929  
E-mail: [fish@int.net.mu](mailto:fish@int.net.mu)

**OMAN**

**Ahmed Mohammed Al-Mazroui**  
Director  
Marine Science & Fisheries Centre  
Ministry of Agriculture and Fisheries Resources  
P.O. Box 467  
Muscat 113, **OMAN**  
Tel: +968 73 6449  
Fax: +968 740159  
E-mail: [ahmed483@omantel.net.om](mailto:ahmed483@omantel.net.om)

**SEYCHELLES**

**Rondolph Payet**  
Managing Director  
Seychelles Fishing Authority  
P.O. Box 449  
Fishing Port  
Victoria  
Mahé, **SEYCHELLES**  
Tel: 670300  
Fax: 224508  
E-mail: [rpayet@sfa.sc](mailto:rpayet@sfa.sc)

**Philippe Michaud**  
Adviser  
Seychelles Fishing Authority  
P.O. Box 449  
Fishing Port  
Victoria  
Mahé, **SEYCHELLES**  
Tel: (+248) 670 300  
Fax: (+248) 224508  
E-mail: [management@sfa.sc](mailto:management@sfa.sc)

**SRI LANKA**

**G. Piyasena**  
Director General  
Ministry of Fisheries & Aquatic Resources  
Dept. of Fisheries & Aquatic Resources  
Malgawatte Fisheries Secretariat  
Colombo 10, **SRI LANKA**  
Tel: 94 1 32 9440/47 2187  
Fax: 94 1 32 9440  
E-mail: [piyasena@fishplan.is.lk](mailto:piyasena@fishplan.is.lk)

**THAILAND/THAILANDE**

**Somsak Chullasorn**  
Senior Expert in Marine Fisheries  
Department of Fisheries  
Kasetsart University Campus  
Phaholyothin Road  
Bangkok 10900, **THAILAND**  
Tel: (+66-2) 561-3150, 562-0600-15 ext. 3213  
Fax: (+66-2) 562-0561  
E-mail: [somsakc@fisheries.go.th](mailto:somsakc@fisheries.go.th)

**Weera Pokapunt**  
Senior Fisheries Biologist  
Oceanic Fisheries Division  
Department of Fisheries  
Kasetsart University Campus  
Phaholyothin Road  
Bangkok 10900, **THAILAND**  
Tel: 662-5620533  
Fax: 662-3870965  
E-mail: [weerap@fisheries.go.th](mailto:weerap@fisheries.go.th)

**UNITED KINGDOM/ROYAUME UNI**

**Charles Hamilton**  
Administrator of BIOT  
British Indian Ocean Territory Administration  
Foreign and Commonwealth Office  
London SW1A 2AH, **UNITED KINGDOM**  
Tel: +44 207 008 2890  
Fax: +44-207 008 1589  
E-mail: [Charles.Hamilton@fco.gov.uk](mailto:Charles.Hamilton@fco.gov.uk)

**Geoffrey Kirkwood**  
Director  
Renewable Resource Assessment Group, Imperial  
college  
Department of Environmental Science and Technology  
RSM Building, Prince Consort Road  
London SW7 2BP, **ENGLAND**  
Tel: (+44-207) 594 9272/73  
Fax: (+44-207) 589 5319  
E-mail: [g.kirkwood@ic.ac.uk](mailto:g.kirkwood@ic.ac.uk)

**VANUATU**

**Jeffrey Wilfred**  
Director General  
Ministry of Agriculture Quarantine , Forestry and  
Fisheries  
Private Mail Bag 045  
Port Vila , **VANUATU**  
Tel: +678 26498  
Fax: +678 26498

**Christophe Emelee**  
Managing Director  
Tuna Fishing (Vanuatu) Co., Ltd  
P.O. Box 1640  
Port Vila , **VANUATU**  
Tel: +678 40219  
Fax:  
E-mail: [tunafish.ng@vanuatu.com.vu](mailto:tunafish.ng@vanuatu.com.vu)

**CO-OPERATING NON MEMBERS/PARTIES COOPERANTES**

**PHILIPPINES**

**Reuben A. Ganaden**

Assistant Director  
Bureau of Fisheries and Aquatic Resources  
Department of Agriculture  
860 Quezon Ave.  
Quezon City 1100  
Metro Manila, **PHILIPPINES**  
Tel: (+63-2) 372-5058  
Fax: (+63-2) 373-7447  
E-mail: [adotech@bfar.stream.ph](mailto:adotech@bfar.stream.ph)

**Richard Sy**

President  
Sun Tai Int'l Fishing Corp.  
Rm 701, Dasma Corporate Center, 321 Dasmarias St.,  
Binondo  
Manila 1006, **PHILIPPINES**  
Tel: (+63-2) 244 55 65  
Fax: (+63-2) 244 55 66  
E-mail: [sunwarm@tri-isyi.com](mailto:sunwarm@tri-isyi.com)

**OBSERVERS MEMBERS OF FAO/OBSERVATEURS, MEMBRES DE L'OAA**

**MALDIVES**

**Ahmed Hafiz**

Assistant Director General  
Marine Research Centre, Ministry of Agriculture and  
Marine Resources  
P.O. Bag 069  
Maldives Post Ltd  
Malé, **MALDIVES**  
Tel: +960 313681/322242  
Fax: +960 322509  
E-mail: [marine@fishagri.gov.mv](mailto:marine@fishagri.gov.mv)

**SOUTH AFRICA/AFRIQUE DU SUD**

**Craig Deon Smith**

Principal Oceanographer  
Marine and Coastal Management  
Dept. of Environmental Affairs and Tourism  
Private Bag X2  
Forestrust House, Martin Hammerschlag Road  
Cape Town  
Roggebay 8012, **SOUTH AFRICA**  
Tel: +27-21- 402 3134  
Fax:  
E-mail: [csmith@mcm.wcape.gov.za](mailto:csmith@mcm.wcape.gov.za)

**OBSERVERS NON MEMBERS OF FAO/OBSERVATEURS, NON MEMBRES DE L'OAA**

**RUSSIAN FEDERATION**

**Sergei Yu. Leontiev**

Head of Laboratory  
Russian Federal Research Institute of Fisheries and Oceanography  
17 A, V.Krasnoselskaya Ul  
Moscow 107140, **RUSSIAN FEDERATION**  
Tel: 276-9465  
Fax: 264-9187/9465  
E-mail: [leon@vniro.ru](mailto:leon@vniro.ru)

**INTERNATIONAL ORGANISATIONS/ORGANISATIONS INTERNATIONALES**

**South Pacific Forum Fisheries Agency (FFA)**

**Feleti P. Teo**

Director  
Forum Fisheries Agency  
P.O. Box 629  
Honiara , **SOLOMON ISLANDS**  
Tel: +667-21124  
Fax: +677-23995  
E-mail: [felepi.teo@ffa.int](mailto:felepi.teo@ffa.int)

Ministry of Fisheries and Marine Resources

P.O.Box G13  
Honiara , **SOLOMON ISLANDS**  
Tel: (677) 28604  
Fax: +677 38730  
E-mail: [albert.wata@ffa.int](mailto:albert.wata@ffa.int)

**Southeast Asian Fisheries Development Center  
(SEAFDEC)**

**Navy Alavaa Epati**

Secretary  
Ministry of Marine Resources  
P.O. Box 85  
Avarua  
Rarotonga , **COOK ISLAND**  
Tel: +682 28721  
Fax: +682 29721  
E-mail: [epati@oyster.net.ck](mailto:epati@oyster.net.ck)

**Junichiro Okamoto**

Southeast Asian Fisheries Development Center  
(SEAFDEC)  
Secretariat  
P.O. Box 1046  
Kasetsart Post Office  
Bangkok 10903, **THAILAND**  
Tel:  
Fax: +66 2 940 6336  
E-mail: [dsg@seafdec.org](mailto:dsg@seafdec.org)

**Albert Wata**

Permanent Secretary

**NON GOVERNMENTAL ORGANISATIONS/ORGANISATIONS NON GOUVERNMENTALES**

**Organization for Promotion of Responsible Tuna Fisheries (OPRT)**

**Yuichiro Harada**

Managing Director  
Organization for Promotion of Responsible Tuna Fisheries  
Akasaka 1-9-13  
7F Sankaido Bldg., Minato-ku  
Tokyo, **JAPAN**  
Tel: +81-3-3568 6388  
Fax: +81-3-3568 6389  
E-mail: [harada@oprt.or.jp](mailto:harada@oprt.or.jp)

**Wen-Jung Hsueh**

In-Charge of Indian ocean Affairs  
Taiwan Deep Sea Tuna Boatowners and Exporters Association  
3F-2 No. 2 Yu-Kang Middle 1st Rd  
KAOHSIUNG  
Chien-Jern District, TAIWAN, **CHINA**  
Tel: +886 7 841 9606  
Fax: +886 7 831 3304  
E-mail: [simon@tuna.org.tw](mailto:simon@tuna.org.tw)

**Shih-Chieh Martin Ho**

Special Assistant  
Taiwan Deep Sea Tuna Boatowners and Exporters Association  
3F-2 No. 2 Yu-Kang Middle 1st Rd  
KAOHSIUNG  
Chien-Jern District, TAIWAN, **CHINA**  
Tel: +886 7 841 9606  
Fax: +886 7 831 3304  
E-mail: [martin@tuna.org.tw](mailto:martin@tuna.org.tw)

**Kuan-Ting Lee**

Secretary  
Taiwan Deep Sea Tuna Boatowners and Exporters Association  
3F-2 No. 2 Yu-Kang Middle 1st Rd  
KAOHSIUNG  
Chien-Jern District, TAIWAN, **CHINA**  
Tel: +886 7 841 9606  
Fax: +886 7 831 3304  
E-mail: [simon@tuna.org.tw](mailto:simon@tuna.org.tw)

**WWF**

**Elizabeth Brown (Ms)**

Marine Policy Officer  
PO.Box 4010  
Perth WA 6913, Wembley, **AUSTRALIA**  
Tel: 61 8 9387 6444  
Fax: 61 8 9387 6180  
E-mail: [lbrown@wwf.org.au](mailto:lbrown@wwf.org.au)

**FAO/OAA**

**Jean-François Pulvenis de Séligny-Maurel**

Director, Fishery Policy and Planning Division  
Food and Agriculture Organization  
Viale delle Terme di Caracalla  
Rome 00100, **ITALY**  
Tel: +39 06 570 51438  
E-mail: [Jean-François.Pulvenis@fao.org](mailto:Jean-François.Pulvenis@fao.org)

**IOTC SECRETARIAT/SECRETARIAT CTOI**

**David Ardill**

Secretary  
Indian Ocean Tuna Commission  
P.O.Box 1011  
Fishing Port  
Victoria  
Mahe, **SEYCHELLES**  
Tel: (+248) 225494  
Fax: (+248) 224364  
E-mail: [iotcsecr@seychelles.net](mailto:iotcsecr@seychelles.net)

**Alejandro Anganuzzi**

Deputy Secretary  
Indian Ocean Tuna Commission  
P.O.Box 1011  
Fishing Port  
Victoria  
Mahe, **SEYCHELLES**  
Tel: (+248) 225591  
Fax: (+248) 224364  
E-mail: [aa@iotc.org](mailto:aa@iotc.org)

**William Edeson**

Senior Legal Officer  
Food and Agriculture Organization  
Viale delle Terme di Caracalla  
Rome 00100, **ITALY**  
Tel: 06 570 53476  
Fax: 06 570 54408  
E-mail: [william.edeson@fao.org](mailto:william.edeson@fao.org)

## Rapport de la 7<sup>ème</sup> session de la Commission des thons de l'océan Indien – Annexe I

**Marco A. Garcia**  
Systems Analyst/Programmer, IOTC  
Indian Ocean Tuna Commission  
P.O.Box 1011  
Fishing Port  
Victoria  
Mahe, **SEYCHELLES**  
Tel: 225494  
Fax: 224364  
E-mail: [marco.garcia@iotc.org](mailto:marco.garcia@iotc.org)

**Miguel Herrera**  
Data Manager  
Indian Ocean Tuna Commission  
P.O.Box 1011  
Fishing Port  
Victoria  
Mahe, **SEYCHELLES**  
Tel: (+248) 225494  
Fax: (+248) 224364  
E-mail: [mh@iotc.org](mailto:mh@iotc.org)

### IOTC OFCF PROJECT/CTOI PROJET OFCF

**Koichi Sakonju**  
Project Co-ordinator  
Indian Ocean Tuna Commission  
P.O.Box 1011  
Fishing Port  
Victoria  
Mahe, **SEYCHELLES**  
Tel: 225494  
Fax: 225591  
E-mail: [ks@iotc.org](mailto:ks@iotc.org)

**Yoh Watanabe**  
Fisheries Biologist  
Indian Ocean Tuna Commission  
P.O.Box 1011  
Fishing Port  
Victoria  
Mahe, **SEYCHELLES**  
Tel: 225494  
Fax: 225591  
E-mail: [yw@iotc.org](mailto:yw@iotc.org)

### INVITED EXPERTS/EXPERTS INVITES

**Yu-Yi Huang**  
Division Chief  
Fisheries Administration, Council of Agriculture  
Executive Yuan  
No. 2, Chaochow St.  
Taipei 100-14, TAIWAN, CHINA  
Tel: 886 2 3343 6048  
Fax: 886 2 3343 6039  
E-mail: [yuyi@ms1.fg.gov.tw](mailto:yuyi@ms1.fg.gov.tw)

**Shui-Kai Chang**  
Associate Researcher  
Fisheries Administration, Council of Agriculture  
Deep Sea Fisheries Research and Development Centre  
No. 1, Fishing Harbour North 1st Road, Chine Cheng  
District,  
KAOHSIUNG 80628, TAIWAN, CHINA  
Tel: 866-7-813-6215  
Fax: +886-7-813-6214  
E-mail: [skchang@mail.dsfrdc.gov.tw](mailto:skchang@mail.dsfrdc.gov.tw)

**Peter Ho**  
President  
Overseas Fisheries Development Council  
19, LANE 113  
ROOSEVELT ROAD, SECT. 4  
Taipei 106, TAIWAN, CHINA  
Tel: +886 2 2738 2478  
Fax: +886 2 2738 4329  
E-mail: [pscho@ofdc.org.tw](mailto:pscho@ofdc.org.tw)

**Yann-Huei Song**  
Research Fellow  
Institute of European and American Studies  
Taipei 115, TAIWAN, CHINA  
Tel: 2 2789 9390  
Fax:  
E-mail: [yhsong@eanovell.ea.sinica.edu.tw](mailto:yhsong@eanovell.ea.sinica.edu.tw)

## ANNEXE II

### DISCOURS D'OUVERTURE DU SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION

C'est avec plaisir que je vous accueille à la cérémonie d'ouverture de la Septième session de la Commission des thons de l'océan Indien.

J'aimerais particulièrement souhaiter la bienvenue à la délégation du Vanuatu, pays qui vient de rejoindre la Commission. Nous sommes maintenant forts de vingt-et-une parties contractantes et une partie coopérante non-contractante. La Commission examinera également les requêtes de plusieurs parties qui désirent accéder au statut de partie coopérante non-contractante. Nous accueillons également des délégations de plusieurs états non-membres qui soutiennent nos actions et, j'en suis convaincu, rejoindront sous peu la Commission. Enfin, plusieurs organisations intergouvernementales et non gouvernementales assisteront à la session.

Plusieurs des plus importants pays et entités pêchant le thon dans l'océan Indien ne sont toujours pas membres de la CTOI. Cette situation persiste au détriment de la qualité des statistiques, de l'évaluation des ressources et de l'application des mesures de gestion. Nous espérons cependant que les obstacles qui ont retardé l'intégration de ces parties à la CTOI pourront être surmontés dans le futur.

Je voudrais également souhaiter la bienvenue aux représentants de l'industrie de la pêche thonière qui, de par leur présence lors des sessions du Comité scientifique la semaine dernière et de la Commission cette semaine, prouvent l'intérêt profond qu'ils portent aux résultats de la Commission.

Dans l'océan Indien, les débarquements de thon augmentent rapidement et ont atteint 1,5 million de tonnes en 2001. L'océan Indien, malgré sa petite taille et les terres qui le ferment au nord, produit ainsi près du tiers des thons et thonidés capturés dans le monde. De plus, avec la forte proportion d'espèces comme le thon à sashimi à haute valeur commerciale et comme les thazards, très importants pour les pêcheries artisanales, il n'est pas imprudent de dire que les captures faites dans cet océan sont de grande valeur, sans doute plus que dans les autres mers.

La CTOI a acquis suffisamment de maturité pour que la gestion des pêcheries thonières dans l'océan Indien soit une réalité effective. Les évaluations de stocks conduites par le Groupe de travail sur les thons tropicaux montrent qu'au moins deux espèces couvertes par son mandat sont fortement exploitées. Bien que la Commission n'ait pas encore établi de quotas, des mesures de limitation de l'effort de pêche sont envisagées. Au cours de cette session, un certain nombre de mesures seront discutées, visant à stabiliser ou même à réduire l'effort de pêche.

Lors de cette session, la Commission décidera des termes de référence pour un Comité d'observance. Il est attendu de ce Comité qu'il assure la transparence du procédé de gestion, à la fois pour les parties contractantes et coopérantes, et de la lutte contre les pêches INN.

Le contrôle des pêches illégales, non-réglées et non-déclarées est capital dans la gestion de l'effort de pêche : autrement, les parties qui n'assument aucune responsabilité pour leurs pêcheries en retireraient tous les bénéfices. La Commission se penchera donc sur les moyens d'identifier les flottes INN et, à travers le contrôle des états portuaires et les mesures liées au commerce, de rendre l'opération de navires INN non rentable.

Le poids de ces activités retombera essentiellement sur les états riverains de l'océan Indien, dans les ports desquels est débarquée la majorité des captures. Ces pays devront établir un corps d'inspecteurs portuaires ayant compétence et autorité pour refuser l'accès de leurs ports aux navires INN.

La lutte contre les pêcheries INN est maintenant coordonnée sur l'ensemble des trois principaux océans, car les principaux organismes régionaux de gestion des pêches travaillent en étroite collaboration, échangeant des informations et adoptant des mesures de gestion similaires.

Les parties contractantes et coopérantes devront activement gérer leurs flottes thonières, ce qui nécessitera parfois des modifications dans les législations. Cela nécessitera également des améliorations dans les systèmes d'information sur les pêches. Les groupes de travail organisés par la Commission en 2002 ont, une fois de plus, conclu que les statistiques disponibles sont, dans la plupart des cas, insuffisantes pour réaliser des évaluations précises des ressources. Les insuffisances vont des déclarations tardives à des échantillonnages inadéquats et à de fortes incohérences entre les jeux de données. Si ces problématiques sont cruciales pour l'évaluation des stocks, elles le sont plus encore pour la gestion des pêcheries.

Si le Secrétariat ne peut agir, en ce qui concerne les pays qui ne sont pas riverains de l'océan Indien, autrement qu'en attirant leur attention sur ces problèmes, nous travaillons à améliorer les statistiques des états riverains de l'océan Indien. L'une des actions entreprises en ce sens est un projet commun entre le Secrétariat de la CTOI et la Overseas Fishery Cooperation Foundation of Japan, visant à améliorer les capacités de collecte et de traitement des données des pays en voie de développement riverains de l'océan Indien. Ce projet, qui pourrait durer jusqu'à cinq ans, devrait sensiblement améliorer la ponctualité et la qualité des données statistiques pour près de la moitié des espèces de thons et de thonidés capturés dans l'océan Indien.

J'ai la satisfaction d'informer la Commission que la mise en place d'études pilotes de marquage de thons a débuté. La préparation d'un programme à plus grande échelle grâce à des fonds européens est également en bonne voie, et nous espérons que ce programme débutera en 2003. Il est probable, pour un certain nombre de raisons techniques, que le programme financé par la Communauté européenne sera principalement actif dans la partie ouest de l'océan Indien. Certains des objectifs du projet ne seront pas atteints s'il n'est pas possible de réaliser de marquages dans la partie orientale et il est donc capital de persévérer dans la recherche de financements.

Il faut, une fois encore, reconnaître que l'importance du marquage des thons va bien au-delà des seules évaluations des ressources. Tant que nous ne connaissons pas la structure des différents stocks de thons de l'océan Indien, ni les possibles interactions entre les pêcheries, il ne sera pas possible de correctement choisir les stratégies de gestion.

Ces évolutions sont particulièrement stimulantes pour le Secrétariat et jetteront, dans une large mesure, les bases de la gestion du thon dans l'océan Indien. Je suis convaincu que la Commission nous montrera la voie et nous donnera les moyens de mettre en œuvre ces activités.

Je donne maintenant la parole à M. John SPENCER, qui présidera cette réunion.

### ANNEXE III

#### DISCOURS D'OUVERTURE DE M. JOHN SPENCER, VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION ET PRÉSIDENT DE LA SEPTIÈME SESSION

Tout d'abord, permettez-moi de vous souhaiter à tous la bienvenue ainsi qu'un séjour fructueux et agréable aux Seychelles. En particulier, j'accueille nos nouveaux membres, la République islamique d'Iran et le Vanuatu.

Au nom de la CTOI, je souhaiterais exprimer notre reconnaissance à l'égard du gouvernement des Seychelles qui est l'hôte de cette septième session de la Commission. De votre part à tous, je souhaite vous remercier tout spécialement, M. le Secrétaire général, ainsi que le personnel du Secrétariat, pour les efforts déployés pour la préparation de cette réunion, et spécialement pour avoir fourni les documents nécessaires bien en avance.

Distingués Délégués,

L'importance des ressources de thon, tant en termes de biomasse que de valeur économique, est bien mise en évidence dans les publications de la Commission. De même, nous partageons la responsabilité de nos objectifs communs pour la gestion et l'exploitation durable de ces ressources. Cette réunion est la septième occasion au cours de laquelle la Commission délibérera sur les mesures techniques et de conservation nécessaires à la gestion des ressources. La Commission a la responsabilité de prendre maintenant des mesures décisives pour répondre aux préoccupations légitimes quant à la conservation des ressources, clairement exprimées dans le Rapport du Comité scientifique.

J'insisterai sur quatre points sur lesquels, je l'espère, la Commission enregistrera des avancées significatives au cours de cette Session.

Tout d'abord, je mentionnerai le problème de la capacité de pêche, en particulier concernant le thon obèse, mais également l'albacore, au sujet duquel le Comité scientifique a exprimé ses préoccupations. Des progrès substantiels ont été faits, lors de la dernière session, dans le développement d'un cadre pour l'introduction de mesures concernant la capacité des flottes, afin de préserver et gérer les ressources de manière responsable. J'espère que nos travaux à venir permettront de s'accorder sur une résolution répondant à ce problème clé.

Ensuite, il arrive parfois que les Délégués participant à des réunions telles que celle-ci se considèrent comme isolés des travaux des autres Organisations thonières du reste du monde. La réalité, en vérité, est que les ressources et les marchés mondiaux sont inextricablement liés, et ce facteur doit être présent à l'esprit de toutes les Commissions thonières lors du développement de leurs politiques et de leurs mesures de conservation. L'un des principaux dangers qui menacent les ressources mondiales de thon à l'heure actuelle est le développement des activités de pêche illégale, non-régulée, non-déclarée — les activités INN. De même que des Organisations thonières sœurs, comme l'ICCAT dans l'Atlantique, ont pris des mesures pour combattre ce phénomène, la CTOI doit également être proactive dans ce domaine et prendre notamment en compte l'important degré de flexibilité dont font preuve les acteurs du secteur INN.

En troisième point, et en relation avec les activités INN mentionnées précédemment, la Commission doit développer de nouvelles mesures concernant l'inspection et le contrôle, comme convenu lors de la réunion d'intersession de Yaizu, en mars 2001. C'est seulement à travers l'introduction de mesures de contrôle additionnelles que nous pourrions assurer efficacement la réglementation des activités de pêche.

Enfin, la Commission étant relativement jeune, un certain nombre de changements institutionnels doivent être réalisés afin de garantir une approche totalement intégrée aux travaux de la Commission. Dans cette optique, je soulignerai la nécessité de définir un mandat à la fois pour le Comité de contrôle et d'inspection et pour le Comité des finances.

Je vous souhaite à tous une excellente semaine de réunion et je suis impatient de travailler avec vous, dans un esprit d'efficacité et d'impartialité. Nous avons une lourde charge de travail qui nous attend, et je compte sur vous tous pour être constructifs et pragmatiques dans vos interventions.

## ANNEXE IV

### DISCOURS DE MONSIEUR WILLIAM E. HERMINIE, MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES RESSOURCES MARINES, PRONONCÉ LORS DE LA 7<sup>ÈME</sup> SESSION DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCÉAN INDIEN

Bonjour et bienvenue à la 7<sup>ème</sup> Session de la Commission des thons de l'océan Indien.

J'ai l'immense plaisir de noter la présence parmi nous de nombreux scientifiques spécialistes des thons et de décideurs, venant de la région et du reste du monde. Vous êtes tous venus ici pour valider les connaissances acquises, durant l'année écoulée, sur les mesures de gestion des ressources de thon de l'océan Indien.

La pêche thonière est une activité commerciale importante; c'est même la seconde activité de pêche au monde en terme d'importance.

Pour la seule année dernière, les prises totales de la pêche thonière dans l'océan Indien se sont élevées à plus de 1,5 million de tonnes –principalement des thons et des thonidés– et cela correspond à une valeur commerciale estimée à plus de trois milliards de dollars américains. Les Seychelles accordent une haute importance à la pêche thonière et, actuellement, la pêche et les activités liées sont le premier secteur en terme d'apport de devises, avec 40% des apports bruts l'an dernier.

La raison première pour laquelle nous sommes réunis cette semaine est de s'assurer que les pays riverains de l'océan Indien, ainsi que les pays pêchant en eaux lointaines poursuivent leur dialogue. Nous devons développer un programme de coopération durable, afin de tirer les bénéfices de cette ressource, tout en assurant la durabilité des ressources de thon.

Nous nous réunissons au moment où le monde reconnaît que la majorité des pêcheries sont exploitées presque à –voire au-delà de– leurs limites acceptables. Cette préoccupation est déjà apparente pour plusieurs stocks de thons de l'océan Indien qui sont de première importance pour nous, comme l'albacore et le thon obèse. L'intérêt mondial pour ce problème a été réaffirmé lors du Sommet Mondial sur le Développement Durable qui s'est tenu récemment à Johannesburg, au cours duquel il a été convenu que, là où ce serait possible, les activités de pêche seraient maintenues à des niveaux durables et les stocks de poissons épuisés seraient restaurés à des niveaux maximums durables – au plus tard en 2015. Par ailleurs, les pays participants ont également convenu d'éliminer les subventions qui encouragent la surpêche ainsi que les pêches illégales, non-réglées et non-déclarées (INN).

Il va sans dire que l'on attendra de la Commission qu'elle ait un rôle moteur dans la surveillance et, autant que possible, l'élimination des pêches INN dans l'industrie thonière de l'océan Indien. Évidemment, cela demandera un effort au niveau à la fois national et international.

Permettez-moi d'en profiter pour rappeler deux points importants que j'avais soulevés la dernière fois que je m'étais adressé à vous.

Premièrement, les statistiques de capture sont primordiales pour évaluer correctement les stocks et pour documenter les prises de décision concernant leur gestion. À ce propos, je souhaiterai souligner les efforts de la CTOI pour s'assurer que les états riverains de l'océan Indien ainsi que les pays pêcheurs non riverains développent les ressources nécessaires pour mettre en place des schémas de collecte des données appropriés. L'assistance fournie à la CTOI par l'Overseas Fisheries Foundation of Japan témoigne de l'engagement pris par Mr Komatsu lors de la 6<sup>ème</sup> session de la CTOI. Au nom du gouvernement japonais, il avait annoncé une assistance aux pays de l'océan Indien pour la mise en œuvre d'un système statistique au service de l'ensemble de la région. Une coopération dont le but est de renforcer la collecte et le traitement des données dans les pays riverains de l'océan Indien. Encore une fois, je profite de cette occasion pour remercier le gouvernement japonais de cette coopération.

On nous rappelle d'ailleurs à ce sujet notre engagement à veiller à ce que toute information collectée soit exhaustive, précise et validée, pour des études d'évaluation des stocks fiables, et transmise à la CTOI dans les délais.

Deuxièmement, je tiens à rappeler qu'en 2001, le Comité Scientifique de la Commission des Thons de l'Océan Indien a convenu qu'une expérience de marquage correctement conçue et à grande échelle serait le moyen le plus efficace et le plus économique pour collecter la plupart des informations de base nécessaires à l'amélioration de l'évaluation des stocks exploités par les principales pêcheries de thons tropicaux.

## Rapport de la 7<sup>ème</sup> session de la Commission des thons de l'océan Indien – Annexe IV

Dans ce contexte, je confirme que le projet de marquage des thons soumis à la Communauté Européenne par les Seychelles en collaboration avec Maurice a reçu une réponse positive. Le coût prévisionnel du projet est de 4,5 (quatre virgule cinq) millions d'Euros. Cette contribution substantielle de la CE permettra à nos scientifiques de mieux comprendre le comportement du thon dans l'océan Indien occidental. Cependant, dans le futur, nous devons également envisager l'obtention des contributions financières nécessaires au lancement d'une activité similaire dans la partie occidentale de l'océan Indien.

Nous sommes fiers de souligner que le Gouvernement des Seychelles s'est profondément engagé à la réussite de ce programme et nous espérons que tous les pays représentés ici et tous ceux dont les flottes pêchent dans l'océan Indien, mais qui n'ont pas pu participer à nos délibérations, participeront à la réussite de ce programme capital pour l'océan Indien.

Enfin, je sais l'importance de déterminer si les niveaux actuels de pêche sont durables sur le long terme. Nous sommes tous conscients de la complexité des problèmes liés aux régimes de gestion, et que plus les années passent, plus l'accroissement de la capacité et de l'efficacité de pêche augmente la pression sur cette ressource. Ceci nécessite d'importantes mises au point par le biais de discussions et de plans d'action afin de maintenir un niveau d'exploitation raisonnable.

Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter à tous de fructueuses délibérations et une semaine de travail agréable dans nos belles îles. J'ai maintenant le grand plaisir de déclarer la 7<sup>ème</sup> Session de la Commission des thons de l'océan Indien ouverte.

Merci

## ANNEXE V DÉCLARATIONS LIMINAIRES

### Australie

J’apprécie à sa juste valeur l’opportunité de faire quelques commentaires liminaires à la Septième session de la Commission des thons de l’océan Indien (CTOI).

En tant que membres de la CTOI, nous faisons face au défi de développer et de soutenir un cadre de gestion qui nous permette de parvenir à la fois à l’utilisation optimale et à la préservation des stocks dont nous avons la responsabilité. Certes il y a eu quelques progrès mais, franchement, les décisions difficiles doivent encore être prises, et le temps est compté, particulièrement pour le thon obèse.

Il est gratifiant de voir que la Commission compte maintenant 21 membres. Nous souhaitons la bienvenue aux nouveaux membres : l’Iran et le Vanuatu, un de nos voisins du Pacifique. La composition de la CTOI est contrastée, et représente bien l’ensemble des intérêts concernant les stocks de poissons de l’océan Indien : nous avons des nations pêchant en eaux lointaines, aussi bien que des pays riverains développés et en voie de développement. Aussi, nous devons travailler collectivement et coopérativement pour atteindre les objectifs de cette Commission.

L’Australie reconnaît qu’il y a actuellement d’importants pays et entités pêcheurs qui ne sont pas encore membres de la Commission. Il est capital que tous ceux qui pêchent dans l’océan Indien s’engagent à coopérer aux mesures de préservation et de gestion de la Commission.

L’Australie est satisfaite de l’intérêt de l’Indonésie à devenir une partie coopérante non-contractante, et nous espérons qu’elle pourra devenir membre à part entière de la Commission dès que possible.

Nous sommes également très satisfaits de voir l’Afrique du sud représentée ici. L’Afrique du sud est un important pays riverain et nous espérons que vous pourrez bientôt rejoindre la CTOI. Nous attendons avec impatience de pouvoir travailler en étroite collaboration avec vous dans le cadre de la CTOI.

L’ordre du jour de cette réunion nous promet beaucoup de travail. Nous avons toujours des questions laissées en suspens lors de la réunion précédente –dont une concernant le thon obèse. Il est indiscutable que le principal défi est de prendre des mesures efficaces pour réduire les captures de thon obèse, et ce dès maintenant. Nous avons à notre disposition des preuves scientifiques que les captures sont bien au-delà de la PME et ne peuvent être maintenues à ce niveau. L’albacore n’est peut-être pas dans une situation aussi critique, mais il requiert cependant des mesures pour s’assurer que les captures ne dépassent pas les niveaux actuels.

Nous réclamons une mesure de conservation efficace pour le thon obèse. Une résolution bien conçue qui établisse une limitation du nombre de navires de pêche peut être un premier pas dans la bonne direction. Mais nous devons faire bien plus si nous voulons réaliser le nécessaire réduction des captures. Lors de l’examen des possibilités pour réduire les captures, il faut toujours garder à l’esprit les facteurs qui ont conduit à la présente situation, et concevoir les mesures en fonction de ces facteurs. En même temps, il faut nous assurer que nous ne compromettons pas les intérêts légitimes des pays riverains membres de la CTOI, en particulier en ce qui concerne le développement durable de leur secteur des pêches.

Nous considérons l’usage des DCP comme un des principaux facteurs qui a conduit à la situation actuelle des stocks de thons obèses juvéniles. En 1999, la Commission –dans la résolution 99/01– a décidé de travailler à adopter des fermetures spatio-temporelles de l’usage des DCP et nous voulons voir de telles mesures établies selon avec un calendrier défini.

La pêche illégale est un problème persistant et nous attendons une discussion sur les nouvelles mesures que nous pouvons prendre pour s’attaquer à ce problème. Nous sommes informés de certaines propositions que vont faire des membres lors de cette réunion, que nous voyons comme un socle pour une action plus étendue.

Pour finir, cette Commission devrait activement établir des mesures de conservation et de gestion –y compris gérer le niveau total des captures par le biais de quotas nationaux pour des espèces données. En résumé, une gestion efficace des pêches repose sur trois éléments :

- un cadre scientifique solide, appuyé sur des données vérifiables et exhaustives ;

- un cadre de gestion capable de répondre aux évaluations scientifiques ;
- un système fort de suivi, de surveillance et d'application.

Durant cette réunion de la CTOI, nous devons progresser dans la mise en place de ces trois composantes. D'importants efforts ont été faits dans l'amélioration des données et des connaissances, et d'autres devront être faits. Par exemple, nous devons mettre en place un programme de marquage efficace pour l'ensemble de l'océan Indien et les membres de la Commission doivent améliorer la ponctualité et l'exhaustivité des données qu'ils fournissent.

Nous devons mettre en place un système de SSN efficace. L'Australie espère que nous pourrions avoir un système de SSN centralisé, mais réalise que la progression vers cet objectif doit se faire par étapes. Nous devons en poser les fondations aujourd'hui.

Nous devons également décider d'un mandat pour le Comité de contrôle et d'inspection de la CTOI, que la Commission a décidé d'établir lors de sa dernière session. Le Comité est un composant essentiel d'un programme efficace de contrôle et d'inspection. Il doit être capable de surveiller et de signaler le non-respect des mesures et également de faire des recommandations pour l'amélioration desdites mesures. Nous devons en définir soigneusement ses rôles et attributions afin que son mandat le rende efficace.

Nous souhaiterions également souligner un point en relation avec le programme de document statistique sur le thon obèse (SDP) adopté l'année dernière. Le Comité scientifique a émis quelques recommandations visant à améliorer ce schéma, recommandations que nous soutenons. Par ailleurs, nous pensons qu'il est nécessaire de largement améliorer le degré de couverture et d'application du programme et nous souhaiterions que ces questions soient abordées le plus rapidement possible. Dans sa forme actuelle, le schéma ne couvre que le thon obèse congelé et ignore le thon frais, n'inclut pas les captures des pêcheries de senne et de couvre pas les captures domestiques (c'est-à-dire le thon capturé par un navire et débarqué dans l'état du pavillon du navire).

Nous appuyons la recommandation du Comité scientifique visant à établir un Groupe de travail sur les captures accessoires et considérons les futurs travaux d'un tel groupe concernant cette importante problématique comme un pas en avant vers une gestion des pêches basée sur une approche d'écosystèmes.

Pour finir, je souhaite mentionner que cette réunion de la CTOI est sans doute la dernière pour deux membres du Secrétariat et j'espère que nous trouverons l'opportunité au cours de nos débats pour féliciter ces deux personnes pour leurs efforts.

Nous avons donc un ordre du jour bien rempli et d'une importance indéniable et espérons que nous aurons une réunion productive.

### **Communauté européenne**

La Communauté européenne exprime sa satisfaction de participer à la Septième session de la Commission des thons de l'océan Indien et souhaite remercier le gouvernement de la République des Seychelles et le Secrétariat de la CTOI d'accueillir et d'organiser cette réunion.

Lors de la 6<sup>ème</sup> session, des progrès considérables ont été réalisés dans la définition d'une politique efficace de préservation et de gestion. Il est important que ce travail se poursuive.

À la lumière de l'avis du Comité scientifique, il est impératif que la Commission, dans le but d'assurer une exploitation durable des stocks et la pérennité des pêcheries des espèces migratrices de l'océan Indien, fasse siennes les priorités suivantes :

- l'adoption de mesures visant à limiter la capacité de pêche ;
- l'adoption de mesures de lutte contre la pêche INN ;
- le renforcement des mesures de contrôle comme décidé lors de la réunion de Yaizu.

Nous sommes tous conscients de ce que l'augmentation de l'effort de pêche sur les thons tropicaux dans cette région a des impacts négatifs sur les stocks. Tout retard dans l'adoption de mesures concernant ce problème compromettrait certainement l'avenir de ces pêcheries.

Par ailleurs, la lutte contre les activités INN qui diminuent les effets des mesures de gestion et de protection doit être rendue effective par l'adoption d'une série de mesures cohérentes, basées sur le Plan d'action FAO, ainsi que sur ce qui existe dans d'autres Organismes régionaux de gestion des pêches.

Dans ce but, la CE considère qu'il serait souhaitable d'établir à la fois une liste positive des navires autorisés à pêcher dans la zone de la CTOI et une liste négative des navires pratiquant des activités INN.

Pour finir, la CE pense qu'il est nécessaire de compléter les mesures de contrôle existantes afin d'assurer le respect effectif par toutes les parties des mesures de gestion et de protection.

La CE espère que cette réunion, grâce à la coopération de toutes les parties, sera fructueuse.

## **Japon**

Au nom de la délégation japonaise, je souhaite remercier le gouvernement des Seychelles et le Secrétariat de la CTOI pour la tenue de cette réunion dans ce beau pays. Le Japon souhaite également la bienvenue à l'Iran et au Vanuatu en tant que nouvelles parties contractantes. Le Japon attend avec plaisir de travailler en coopération avec eux et l'ensemble des parties ici rassemblées dans le but de remplir les objectifs de la Commission.

M. le président, le Japon souhaite donner la priorité à deux questions lors de cette réunion annuelle. Ce sont 1) l'introduction de mesures de protection et de gestion du thon obèse et 2) la mise en place d'un système de liste positive en tant que nouvelle et plus efficace mesure contre les activités de pêche INN.

Tout d'abord, au sujet de la gestion du thon obèse, le Comité scientifique a déterminé que les captures récentes de cette espèce dans l'océan Indien sont au-dessus des niveaux de PME depuis plusieurs années. Afin de maintenir la pérennité de la ressource, il est nécessaire d'adopter des mesures concrètes de protection et de gestion du thon obèse. Nous ne devrions pas retarder plus avant l'introduction de mesures efficaces pour la conservation et l'utilisation soutenable à long terme de cette ressource.

Un autre point important qu'il ne faut pas oublier concerne les captures par les navires NCA, c'est-à-dire INN. Ces captures représentent environ 15 à 20% des captures totales de thon obèse. Si nous parvenons à introduire des mesures efficaces pour éliminer la pêche INN, nous pourrions ainsi réduire les captures totales d'environ 20%.

En second lieu, le Japon, avec la délégation de la CE, propose un système de liste positive des navires de grande taille autorisés à pêcher, comme une nouvelle mesure de lutte contre la pêche INN. L'océan Indien et l'Atlantique sont les principaux terrains d'activité des navires de pêche INN. La quasi-totalité des grands palangriers thoniers INN a comme propriétaires et armateurs des résidents de Taiwan province de Chine. Le Japon et Taiwan province de Chine ont établi un Programme d'action commun pour éliminer les grands palangriers thoniers INN. Le Japon a débloqué un budget de 30 millions de \$EU pour le désarmement des grands palangriers thoniers INN d'origine japonaise, sur une durée de trois ans, entre 2001 et 2003. À ce jour, 34 navires ont été désarmés et Taiwan province de Chine a réenregistré 8 navires INN originaires de Taiwan province de Chine. Cependant, de nombreux propriétaires de navires INN ont échappé au Programme commun et se sont infiltré dans les registres des parties contractantes de certains Organismes régionaux de gestion des pêches ou même de certains pays non côtiers afin de poursuivre leurs activités INN. Actuellement, on estime à environ 100 le nombre de grands palangriers INN opérant dans le monde.

Au cours des quatre dernières années, en plus de la mise en place du Programme commun, le Japon a pris des mesures de sanction basées sur les résolutions de la Commission et la liste de navires dite « liste INN ». Mais, du fait des fréquents changements de pavillon et de noms, associés au blanchiment du poisson et à l'utilisation de faux documents dans les registres de navires, les mesures de sanction actuelles sont pratiquement dépourvues d'effet. Le document CTOI-S7-02-08 fournit des explications détaillées sur ce point.

Début Novembre, l'ICCAT a développé de nouvelles mesures à l'encontre des activités de pêche INN par le biais d'une liste positive des navires autorisés à pêcher. Suite à cette mesure, les navires INN vont déplacer leur activité vers d'autres océans, dont l'océan Indien. La CTOI doit prendre de toute urgence une mesure similaire pour éliminer les navires de pêche INN. Le Japon presse les parties contractantes de travailler ensemble à établir un système de liste positive et toutes autres mesures pertinentes y compris une mesure de prévention du blanchiment des captures, et ce au cours de cette réunion de la Commission.

Pour finir, M. le président, j'espère que cette semaine de réunion sera fructueuse et couronnée de succès.

### **Corée**

Au nom de la délégation coréenne, j'ai le plaisir de participer à la Septième session de la Commission des thons de l'océan Indien et je remercie le Secrétariat pour le travail lié à la préparation de cette réunion.

Voici ce que la délégation coréenne considère comme les questions importantes à aborder durant cette réunion.

Nous sommes tous conscients de du peu de données disponibles dans la plupart des cas pour réaliser des évaluations des stocks précises et prendre des décisions bien informées sur la gestion de nos ressources halieutiques communes. Dans ce contexte, il est besoin de plus de recherches et d'une couverture plus exhaustive des captures dans l'océan Indien. Le programme de collecte des données améliorera la qualité et la ponctualité des données statistiques sur les thons et les thonidés dans l'océan Indien.

En ce qui concerne le problème de la pêche INN, la Commission internationale pour la conservation des thons de l'Atlantique (ICCAT) a adopté deux résolutions le mois dernier : une liste positive ou blanche et une liste négative ou noire. Les navires de pêche INN présents dans l'océan Indien sont une menace pour les stocks de thons de la zone. À cet égard, la Commission devrait envisager la mise en place d'actions et de mesures de conservation et de gestion qui permettraient d'identifier puis d'éliminer toute activité de pêche INN ciblant les stocks de thons de la zone.

Comme nous le savons tous, certains acteurs capturent de grandes quantités de thons et de thonidés dans notre région sans être membres de la CTOI pour différentes raisons. Nous souhaiterions les inviter à travailler avec nous et à coopérer avec la Commission pour une utilisation durable des stocks de thons de l'océan Indien.

La délégation coréenne soutient également le programme de suivi intégré qui est un outil essentiel et fondamental pour s'assurer d'une application efficace des mesures de protection et de gestion et ce système devrait être mis en place dès que possible pour les thons et les thonidés de l'océan Indien.

La délégation coréenne espère que cette Septième session de la Commission sera productive et couronnée de succès.

### **Maldives**

Les Maldives remercient le Secrétariat de lui donner l'opportunité de participer à la Septième session en tant qu'observateurs. Cette réunion m'a certainement éclairé sur les activités de la CTOI en relation avec la recherche et la gestion thonières.

Les Maldives étant un pays riverain de l'océan Indien, toutes les mesures de gestion des ressources de thon dans cet océan affecteront notre pays.

Nous espérons pouvoir participer aux activités de recherche scientifique, particulièrement aux programmes de marquage.

Nous attendrons avec intérêt les nouveaux développements et engagements dans le domaine de la gestion des ressources thonières dans l'océan Indien.

**ANNEXE VI**  
**ORDRE DU JOUR DE LA SEPTIÈME SESSION**

- 1) Ouverture de la session
- 2) Adoption de l'ordre du jour et dispositions pour la Session (CTOI-S7-02-01) [pour décision]
- 3) Examen des demandes d'accéder au statut de Partie non contractante coopérante [pour décision]
- 4) Admission des observateurs [pour décision]
- 5) Bilan de l'avancement des travaux du Secrétariat (CTOI-S7-02-04 et CTOI-S7-02-04 Add.1) [pour discussion]
- 6) Programme de travail et budget pour 2003/4 (CTOI-S7-02-05) [pour discussion et décision]
- 7) Rapport de la 5<sup>e</sup> Session du Comité Scientifique (CTOI-S7-02-06) [pour discussion et décision]
- 8) Questions relatives à la gestion
  - Considération sur les termes de référence pour un Comité chargé du contrôle et de l'inspection (rapport de la 6<sup>e</sup> Session, Para. 39) (CTOI-S7-02-07);
  - Projet de résolution sur un Plan d'action visant à assurer l'efficacité d'un programme de conservation pour le thon obèse dans la zone de compétence de la CTOI (rapport de la 6<sup>e</sup> Session, Para. 42) ;
  - Projet de recommandation relative à l'établissement d'un système de surveillance des navires (rapport de la 6<sup>e</sup> Session, Para. 42) ;
  - Autres Résolutions et/ou Recommandations relatives à la conservation et à la gestion (CTOI-S7-02-08).
- 9) Eléments relatifs aux débats de la 6<sup>e</sup> Session (CTOI-S-06-01-R[F]) [pour discussion et décision]
  - Rapports de parties contractantes et coopérantes sur l'état d'exécution des résolutions de la CTOI (document d'information contenant l'ensemble des résolutions adoptées) ;
  - Considération sur l'établissement et les termes de référence d'un Sous-comité des finances (rapport de la 6<sup>e</sup> Session, Para. 88).
  - Questions relatives au choix d'un nouveau Secrétaire.
- 10) Modifications proposées aux règles de procédure
  - Proposition de modification de l'Inde à la règle VII 2. Élection du président et des vice-présidents [pour discussion et décision].
- 11) Autres sujets [pour discussion et décision]
  - Relations avec les autres organismes.
    - FAO
    - CCSBT
    - Autres questions
    - Afrique du sud
    - WWF
    - SEAFDEC
    - FFA
- 12) Date et lieu de la sixième session du Comité scientifique et de la huitième session de la Commission [pour décision]
- 13) Élection du président et des deux vice-présidents
- 14) Adoption du rapport

**ANNEXE VII**  
**LISTE DES DOCUMENTS**

CTOI-02-01	Ordre du jour provisoire
CTOI-02-02	Liste provisoire des documents
CTOI-02-03	Liste provisoire des participants
CTOI -02-04	Rapport d'activités du Secrétariat
CTOI -02-05	Programme de travail et budget du Secrétariat
CTOI -02-06	Rapport de la Cinquième Session du Comité scientifique
CTOI -02-07	Proposition de la CE: Proposition de termes de référence pour un Comité de Contrôle et d'Inspection de la CTOI
CTOI -02-08	Rapport japonais sur la situation actuelle des LSTLV INN
CTOI -02-09	Demandes d'accession au statut de Partie Coopérante Non-Membre
IOTC-02-Inf.1	Position du Japon à la Septième session de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) Par la Fisheries Agency of Japan
IOTC-02- Inf.2	Données d'importation des thons au Japon
IOTC-02- Inf.3	Rapport de DS de Thon Obèse (2002.7-8)

**ANNEXE VIII**  
**BUDGET POUR 2003**

	2003
<b>PERSONNEL PROFESSIONNEL</b>	
Secrétaire - D-1	180 120
Secrétaire-adjoint - P-5	164 784
Responsable des mesures de gestion -P-4	76500
Gestionnaire des données - P-3	134 076
Programmeur - P-3	128 820
Traducteur/éditeur P-2	115 000
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>799 300</b>
Personnel administratif	
Assistante administrative. - G-6	24 420
Assistant bases de donnéesG-6	21 012
Secrétaire bilingue - G-4	12 120
Assistant publicationG-5	15 780
Vaguemestre - G-2	15 348
Vaguemestre - G-1	8 988
Heures supplémentaires	11 000
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>108 668</b>
<b>TOTAL PERSONNEL</b>	<b>907 968</b>
Consultants	25 000
Frais de missions	75 000
Échantillonnages	8 000
Réunions	40 000
Interprétation	33 000
Équipement	15 000
Dépenses de fonctionnement	40 000
Divers	22 000
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 165 968</b>
Déductions (Allocations locatives du personnel cadre)	-22 599
<b>TOTAL</b>	<b>1 143 369</b>
Frais de gestion FAO	51 452
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>1 194 821</b>

**BARÈME DES CONTRIBUTIONS POUR 2003 (EN \$EU)**

<i>Pays</i>	<i>Classe PIB (BM 2000)</i>	<i>Statut OCDE</i>	<i>Prises Moyennes (t) (1998-2000)</i>	<i>Contributions</i>
Australie	Haut	Oui	10 615	\$81 595
Chine, République Populaire de	Moyen	Non	127 780	\$54 133
Comores	Bas	Non	8 743	\$13 257
Érythrée	Bas	Non	moins de 400	\$5 229
Union européenne	Haut	Oui	218 044	\$310 170
France (Terr.)	Haut	Oui	558	\$70 514
Inde	Bas		117 895	\$37 313
Iran, République Islamique	Moyen	Non	87 136	\$45 176
Japon	Haut	Oui	44 692	\$119 147
Corée, République de	Moyen	Oui	5 374	\$31 894
Madagascar	Bas	Non	12 000	\$13 975
Malaisie	Moyen	Non	13 654	\$28 982
Maurice	Moyen	Non	3 219	\$26 682
Oman	Moyen	Non	20 813	\$30 559
Pakistan	Bas	Non	36 607	\$19 398
Seychelles	Moyen	Non	26 118	\$31 728
Sri Lanka	Moyen	Non	98 522	\$47 685
Soudan	Bas	Non	moins de 400	\$5 229
Thaïlande	Moyen	Non	43 535	\$35 567
Royaume-Uni (Terr.)	Haut	Oui	moins de 400t	\$63 798
Vanuatu	Moyen	Non	700	\$26 127
TOTAL				<b>\$1 098 158</b>

## ANNEXE IX

### RAPPORT DE LA CINQUIÈME SESSION DU COMITÉ SCIENTIFIQUE

#### OUVERTURE DE LA SESSION

1. La Cinquième session du Comité scientifique de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) s'est tenue au Centre de conférences de la ville de Victoria, aux Seychelles, du 26 au 29 novembre 2002. La réunion a rassemblé 30 délégués de 11 parties membres de la CTOI, ainsi que 5 observateurs de pays membres de la FAO ou d'autres agences des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales. Le Dr Shui-Kai Chang a participé aux débats en tant qu'expert invité. La liste complète des participants est reproduite en annexe I.
2. M. Renaud Pianet (France), président du Comité scientifique, a présidé la session. Il a souhaité la bienvenue aux participants et fait observer que le comité allait devoir abattre un travail considérable dans des délais très courts.

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS PRISES POUR LA SESSION (CTOI-CS-02-01)

3. Le Comité scientifique a adopté l'ordre du jour tel qu'il apparaît à l'annexe II du présent rapport. La liste des documents disponibles figure à l'annexe III.

#### ADMISSION DES OBSERVATEURS

4. Conformément à la décision prise à la troisième session de la Commission concernant l'admission des observateurs, les délégués du WWF<sup>1</sup>, de la CICTA<sup>2</sup> et de la FFA<sup>3</sup> (organisation internationale) ont été admis. Le président a ensuite invité les participants à se présenter.

#### RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT (CTOI-CS-02-02)

5. Le Secrétariat a présenté le document CTOI-02-02, qui décrit les changements intervenus en matière de personnel, ainsi que les principales activités d'acquisition, de traitement et de diffusion de l'information relative aux pêcheries de thon de l'océan Indien, ainsi qu'un programme de travail pour 2003.
6. Les activités réalisées pendant l'année ont essentiellement porté sur la collecte de données. Des demandes de soumission obligatoire de données ont été envoyées à l'ensemble des pays membres et non membres, et de nouvelles informations ont été saisies dans les bases de données. De nouvelles procédures de validation des informations ont été établies, ce qui a permis de cibler plusieurs problèmes dans des ensembles spécifiques de données. Des solutions ont parfois pu être trouvées après contact avec le responsable des données concernées.
7. La mise en œuvre de programmes d'échantillonnage en Thaïlande et en Malaisie s'est poursuivie en 2002. En outre, le démarrage de programmes de marquage au Sri Lanka et en Indonésie (respectivement depuis mars et avril) aidera à compléter les informations actuelles et historiques sur les palangriers ne déclarant pas qui opèrent dans l'océan Indien. Le paragraphe 5 expose ces programmes plus en détail.
8. Le développement de procédures spécifiques pour la saisie et la validation des données s'est également poursuivi en 2002. De nouvelles procédures ont été conçues en vue de la préparation des rapports et des jeux de données à destination des Groupes de travail. La préparation et le traitement des informations historiques se sont poursuivis, avec notamment des révisions majeures concernant la base de l'inventaire de navires et la ré-estimation des captures des flottes ne déclarant pas. Le Secrétariat a également mené à bien des analyses statistiques et des modélisations, en soutien aux activités des groupes de travail.

---

<sup>1</sup> World Wildlife Fund

<sup>2</sup> Commission internationale pour la conservation des thons de l'Atlantique

<sup>3</sup> Fisheries Forum Agency

9. Le développement de WinTuna, le progiciel statistique de la CTOI, a été achevé au cours de cette année, et l'application est maintenant pleinement opérationnelle. Des modules ont par ailleurs été adaptés afin de servir aux programmes d'échantillonnage de la CTOI. Une session de formation à WinTuna a été organisée aux Seychelles en août, dans le cadre du projet CTOI-OFCF, et un complément de formation a été dispensé aux opérateurs de saisie des données en Indonésie, en Thaïlande et à Maurice.
10. Le Secrétariat s'est impliqué dans un certain nombre d'activités concernant la coordination et le support technique du Programme de marquage de l'océan Indien. Le personnel de la CTOI a ainsi pris part à l'assistance logistique, à l'embauche de consultants, à l'achat d'équipement et à la coordination de plusieurs expériences pilotes de marquage, ainsi qu'à la préparation de propositions de financements nouveaux de projets de marquage. Le Secrétariat a également participé à la préparation des rapports sur l'état des espèces sous le mandat de la CTOI et sur la prédation des poissons capturés à la palangre. Un soutien a également été apporté aux groupes de travail tenus en 2002, notamment la préparation des rapports standard et des jeux de données, la présentation des documents et l'édition des rapports de ces groupes de travail.
11. Les activités liées à la diffusion de l'information se sont déroulées comme les années précédentes, avec la publication de bulletins, des produits et des rapports de réunion qui ont eu lieu pendant l'année. Le site Internet de la CTOI a été entièrement redessiné afin de l'étoffer et d'améliorer l'accès à son contenu. Outre l'ensemble des rapports des groupes de travail et du Comité, on trouve désormais sur le site des versions électroniques de la quasi-totalité des documents scientifiques soumis aux groupes de travail et aux derniers groupes d'experts. Ces documents ont également été publiés sur un CD-ROM intitulé « Actes des groupes de travail de la CTOI ».
12. Le Secrétariat a présenté son programme de travail pour 2003. En plus des activités principales du Secrétariat, le démarrage du Programme de marquage de l'océan Indien et la probable extension du projet CTOI-OFCF vont considérablement augmenter la charge de travail du personnel du Secrétariat.
13. Le Comité a félicité le Secrétariat pour la quantité et la qualité du travail effectué au cours de l'année, en particulier vu le petit nombre de personnes travaillant au Secrétariat, et a approuvé le plan de travail pour 2003.
14. Le Comité a remarqué que certaines des publications de la CTOI ne sont distribuées que sous forme électronique, ce qui peut affecter la diffusion de l'information vers certains pays en voie de développement de la région. La distribution de copies imprimées de ces documents à un nombre de pays choisis sera nécessaire afin de leur permettre d'accéder aux nouvelles informations disponibles.
15. Le Comité a recommandé que le Secrétariat évalue le nombre de pays qui seraient intéressés par des versions papier des publications de la CTOI au lieu ou en plus des versions électroniques déjà disponibles. Le Secrétariat informera la Commission des implications budgétaires de cette mesure.
16. La charge de travail considérable du personnel du Secrétariat au cours de l'année 2002 a empêché l'achèvement d'un certain nombre de tâches. Cette situation deviendra rapidement intenable en 2003 avec l'accroissement probable des activités du Secrétariat.
17. Le suivi du Document statistique sur le thon obèse et la création d'un Comité de contrôle et d'inspection en 2003 vont exiger la création et la maintenance de bases de données dédiées, ainsi que la production de nouveaux rapports. La réalisation des études pilotes et des petits projets de marquage prévus pour 2003 va également demander une participation active du Secrétariat. De plus, le Secrétariat devra également fournir un travail préparatoire pour les réunions 2003 des Groupe de travail sur les espèces.
18. Avec l'effectif actuel, le Comité scientifique est conscient que le Secrétariat devra réduire sa participation à des activités essentielles à l'accomplissement du mandat de la Commission. C'est pourquoi le Comité recommande fortement que l'effectif du Secrétariat soit renforcé par le recrutement de deux professionnels en 2003, l'un à un niveau P-3, l'autre à un niveau P-4. Ces recrutements sont essentiels à l'accomplissement des tâches assignées par la Commission et le Comité scientifique.
19. Le Comité a également reconnu que l'aide de scientifiques des pays membres pour compléter certaines des activités à court terme du Secrétariat serait bien venue. Dans cette optique, le Comité a recommandé à tous les membres et à toutes les parties coopérantes de la CTOI d'envisager l'affectation de scientifiques à des projets à court terme devant être conduits au Secrétariat. Cette mesure aurait sans doute des

implications budgétaires car, bien que les salaires du personnel détaché auprès de la CTOI soient payés par les organismes parents, la Commission devrait fournir des fonds pour les voyages et les indemnités journalières.

### **RAPPORT D’ACTIVITÉS DU PROJET CTOI-OFCF (CTOI-CS-02-08)**

20. Le Secrétariat a informé le Comité des activités engagées dans le cadre du projet CTOI-OFCF durant sa première année. Les fonds pour le projet ont été mis à disposition le 1<sup>er</sup> avril et deux experts de l’OFCF<sup>4</sup> sont arrivés aux Seychelles le 18 avril.
21. La mise en place d’un programme de suivi des captures en Indonésie, en coopération avec des institutions locales (DGCF<sup>5</sup> et RIMF) et étrangères (CSIRO<sup>6</sup>-ACIAR<sup>7</sup>) a occupé la majorité du temps et des ressources du projet. Les activités ont démarré par la création d’un Comité de pilotage en février et se sont poursuivies tout au long de l’année, avec plusieurs déplacements des personnels de la CTOI et de l’OFCF en Indonésie. L’objectif principal de ce programme est la collecte d’informations sur les activités des palangriers thoniers glacières en Indonésie. Des échantillonnages sont conduits dans les ports de Jakarta, Benoa et Cilacap, où ces navires débarquent leurs captures. La DGCF et les autorités portuaires ont fourni des listes des navires possédant des licences et des registres d’activité des navires.
22. Plus de 50 000 poissons ont été échantillonnés en à peine deux mois d’activité et des informations biologiques de grande valeur ont été collectées par la même occasion. Le recueil des listes de navires et des registres d’activité s’est également déroulé comme prévu.
23. Les autres activités accomplies en 2002 comprennent : une formation à l’utilisation de WinTuna pour les utilisateurs et les administrateurs, tenue aux Seychelles en août, qui a rassemblé 20 participants de 11 pays ; l’extension des échantillonnages de la CTOI en Thaïlande ; la fourniture d’ordinateurs et le déploiement de WinTuna à Maurice ; des dispositions préliminaires avec les autorités d’Oman pour étendre le programme d’échantillonnage aux données de fréquences de tailles des albacores capturés par les pêcherie côtières.
24. Le Secrétariat a proposé que, durant l’année prochaine, les activités soient concentrées sur le suivi des projets en cours, le transfert au projet CTOI-OFCF de la responsabilité des échantillonnages au Sri Lanka et le démarrage des échantillonnages à Oman. La description des pêcheries ainsi que des systèmes de collecte et de traitement des données de certains pays de la région sera suivie d’un Atelier régional sur les systèmes statistiques, devant se tenir aux Seychelles durant le dernier trimestre 2003.
25. Le Comité a félicité l’OFCF pour les progrès considérables réalisés durant la première année d’activité du projet. Les données collectées dans le cadre de ce projet sont de première importance et l’extension de celui-ci permettra d’améliorer la coopération entre les états riverains et la CTOI et d’accélérer la collecte des données des pêches.
26. Le Secrétariat a confirmé que les échantillonnages au port comprenaient des espèces non-ciblées, dont les requins. Le Comité a recommandé que les échantillonnages des captures accessoires des palangriers thoniers glacières soient poursuivis de manière à évaluer la quantité d’espèces NTAD<sup>8</sup> capturées par cette flotte. Cependant, le Comité note qu’il sera difficile de conduire des échantillonnages de requins dans le cadre du projet CTOI-OFCF.

### **PRÉSENTATION DES RAPPORTS NATIONAUX**

27. Les Rapports nationaux suivants furent présentés au Comité scientifique pour discussion : IOTC-SC-02-Inf1 (CE-France), IOTC-SC-02-Inf2 (Royaume-Uni), IOTC-SC-02-Inf3 (Corée), IOTC-SC-02-Inf4 (projet

---

<sup>4</sup> Overseas Fishery Cooperation Foundation of Japan

<sup>5</sup> Directorate General of Capture Fisheries

<sup>6</sup> Commonwealth Scientific and Industrial Research Organisation

<sup>7</sup> Australien Centre for International Agriculture Research

<sup>8</sup> Non Targeted, Associated, Dependiant : non-ciblées, associées ou dépendantes

FADIO), IOTC-SC-02-Inf5 (EC), IOTC-SC-02-Inf6 (GLOBEC/CLIOTOP), IOTC-SC-02-Inf7 (CE-Espagne), IOTC-SC-02-Inf9 (Chine), IOTC-SC-02-Inf10 (Maurice) et IOTC-SC-02-Inf11 (Thaïlande).

28. L’Inde et les Seychelles ont présenté des communications verbales sur leurs Rapports nationaux. L’expert invité a présenté un résumé de la situation de la pêcherie de Taiwan, Chine. Les résumés des documents présentés et des communications verbales sont inclus en annexe IV
29. Le Comité a pris note du programme CE de suivi des captures des espèces non-cibles, associées et dépendantes des palangriers et des senneurs européens qui sera utile pour estimer les captures qui ne sont en général pas disponibles à partir des fiches de pêche.
30. En réponse à une question sur les senneurs sous pavillons autres que de la CE qui opèrent dans l’océan Indien, le délégué de la CE a indiqué que cette partie de la flotte était suivie de la même manière que la flotte espagnole.
31. Le Comité a souligné l’importance des données collectées par les observateurs du RU sur les senneurs et les palangriers opérant dans la FCMZ<sup>9</sup> du BIOT<sup>10</sup> (archipel des Chagos) pour l’estimation des captures des espèces non ciblées, associées ou dépendantes ainsi que des rejets. Les forts taux de captures des espèces non ciblées par les palangriers pourraient avoir des conséquences sur l’interprétation des taux de capture des espèces cibles, dues à la réduction du nombre d’hameçons disponibles.
32. Le Comité scientifique a fait part de sa satisfaction de ce que la Corée a pris des mesures pour améliorer la collecte des données de fréquences de tailles. Des questions se posent quant aux raisons de la forte réduction de la flotte palangrière en 1991, mais aucune réponse claire ne semble actuellement disponible.
33. La prédation que l’on rencontre dans la flotte palangrière mauricienne est principalement le fait des globicéphales, cependant il est parfois difficile de faire la différence entre cette espèce et les faux orques. Le Secrétariat a suggéré que les fiches d’identification des cétacés conçues par la Société zoologique de Paris pourraient aider les pêcheurs à identifier ces prédateurs, et qu’il conviendrait d’en faire réaliser des copies résistantes à l’eau.
34. Dans le passé, une partie des données de prise-et-effort et également de fréquences des tailles des flottes indiennes n’ont pas été mises à la disposition du Secrétariat, car ces données étaient utilisées par les scientifiques d’un certain nombre d’institutions. L’Inde a pris des mesures pour remédier à cette situation et devrait fournir ces données au Secrétariat dans un futur proche.
35. Le Comité scientifique a fait remarquer que bien que les Seychelles soient un petit pays en ce qui concerne la pêche, elles ont une importance stratégique en termes de localisation et d’activité des flottes étrangères. Les efforts et les réalisations de ce pays en matière d’amélioration de ses systèmes de collecte des données sont remarquables et appréciés du Comité.

### ***Lignes directrices pour les Rapports nationaux***

36. Le Comité scientifique a discuté un certain nombre de directives pour la préparation des Rapports nationaux. Elles comprennent quatre sections, couvrant : (i) les statistiques générales des pêches, (ii) les avancées dans l’application des recommandations du Comité scientifique, (iii) l’avancement des programmes nationaux de recherche en cours et (iv) toutes autres informations pertinentes. Le Comité scientifique a adopté l’ensemble des directives proposées par le Secrétariat, en indiquant que les rapports nationaux devraient insister sur les sections (ii) et (iii), puisque les statistiques nationales sont déjà présentées et discutées en détail au cours de la réunion du GTDS. Par ailleurs, il a été décidé que la section (i) devrait, dans la mesure du possible, se limiter aux 5 dernières années et que, si cela est nécessaire, de courtes descriptions des résultats des programmes de recherche nationaux pourraient être incluses dans la section (iii). Ces lignes directrices seront publiées sur le site Web de la CTOI.

---

<sup>9</sup> Zone de gestion et de conservation des pêches

<sup>10</sup> Territoire britannique de l’océan Indien

## RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL

### *Rapport du Groupe de travail permanent sur la collecte de données et les statistiques (GTDS) (CTOI-CS-02-03)*

37. La troisième réunion du Groupe de travail sur la collecte de données et les statistiques s’est tenue à Mahé (Seychelles) le 25 novembre 2002. Étaient présents 23 scientifiques de plusieurs pays.
38. Le GTDS a examiné la situation des archives de données du Secrétariat, et a constaté une amélioration dans plusieurs domaines, notamment la récupération d’importants ensembles de données historiques auprès de plusieurs pays, une meilleure estimation des prises des bateaux pratiquant une pêche illégale, non déclarée et non réglementée, l’avancement des programmes d’échantillonnage en Thaïlande, en Malaisie et au Sri Lanka, ainsi que et la mise en place d’un de ces programmes en Indonésie dans le cadre du programme CTOI-OFCF. Par contre, il n’y a guère eu d’informations déclarées concernant les palangriers congélateurs illégale, non déclarée et non réglementée (INN) ou la flotte des senneurs anciennement de l’Union soviétique qui opèrent toujours dans l’océan Indien. La situation des archives de données concernant les prises nominales et les données de prise-et-effort s’est nettement améliorée au cours de la dernière année, même si la rareté des données sur la fréquence des tailles pour les pêches palangrières et artisanales demeure une entrave de taille pour une évaluation rigoureuse des stocks.
39. En ce qui concerne la situation par groupe d’espèces, le GTDS a constaté les éléments suivants :
- **Thons tropicaux** : Parmi les problèmes rencontrés figurent la mauvaise connaissance des prises et de l’effort de pêche des bateaux pratiquant une pêche INN et l’absence d’informations sur la fréquence des tailles pour ce type de bateaux INN et les palangriers taiwanais (depuis 1989 pour ces derniers). Le GTDS a constaté l’amélioration des déclarations de données sur les prises, de la collecte des informations pour l’inventaire des bateaux, de l’estimation des prises des bateaux pratiquant une pêche INN, de l’estimation des prises des palangriers indonésiens, de la récupération des données rétrospectives et de la mise en place de nouveaux programmes d’échantillonnage par le Secrétariat.
  - **Poissons porte-épée** : Les erreurs de nomenclature, les déclarations incomplètes et l’absence de déclaration sont des problèmes très répandus, ce qui indique que, même si les informations de la base de données du Secrétariat sont considérées comme exactes et fiables, elles sont loin d’être complètes. L’absence de statistiques sur la fréquence des tailles pour Taiwan, Chine depuis 1989 est préoccupante.
  - **Thons néritiques** : La communication des données sur les prises de thons néritiques est également incomplète. Ces dernières années, pour de nombreux pays riverains de l’océan Indien, soit les prises n’ont pas été déclarées, soit elles ont été agrégées. Les statistiques sur les prises, l’effort de pêche et la fréquence des tailles pour ces espèces brillent par leur absence de la base de données de la CTOI, car elles sont rarement incluses dans les soumissions de données. De nombreux pays auraient néanmoins recueilli des informations sur ces espèces.
  - **Thons tempérés** : La qualité des déclarations concernant les prises et l’effort de pêche pour le germon et le thon rouge du Sud a diminué depuis le milieu des années 1980 par rapport à l’augmentation du nombre de palangriers pratiquant une pêche INN exerçant leurs activités dans l’océan Indien. Néanmoins, l’exhaustivité de ces données n’en demeure pas moins satisfaisante. Au contraire, les statistiques sur les fréquences de tailles sont mal représentées, car les bateaux taiwanais (depuis 1989) et ceux qui pratiquent une pêche INN n’ont pas fait de déclaration.
40. Le Comité a pris note des progrès réalisés depuis la dernière réunion et a félicité le Secrétariat pour ses efforts. Néanmoins, le Comité a souligné que, en dépit des progrès, la disponibilité et la qualité des statistiques collectées laissent toujours à désirer pour plusieurs espèces, flottes et périodes, ce qui entrave la progression des groupes de travail.
41. Le Comité a souligné qu’il était indispensable de garantir la soumission des données en temps opportun et encourage les pays à communiquer leurs données avant la date limite fixée. Le respect de ce délai est

important, car il permet au Secrétariat de traiter les informations recueillies à temps pour les activités des groupes de travail.

42. Le Comité s'est déclaré satisfait d'apprendre que les données de prise-et-effort et de fréquences de tailles de Taiwan, Chine seront mises à disposition pour des études collaboratives devant être présentées aux prochains Groupes de travail sur les espèces, puis fournies au Secrétariat.
43. Le Comité a également fermement recommandé que le Japon et la Corée s'efforcent autant que possible d'accroître leur effort d'échantillonnage, afin de s'assurer que les échantillons de fréquences de tailles soient représentatifs de la distribution des tailles dans les captures.
44. Le Comité a également exprimé ses préoccupations face au manque de données de prise-et-effort pour les importantes pêcheries artisanales, particulièrement celles qui utilisent les filets maillants.
45. Le Comité est convenu que le Secrétariat devrait, par ailleurs, essayer autant que possible de fournir les estimations des captures de l'année précédente aux groupes de travail.
46. Le Comité a noté avec satisfaction que, en accord avec ses recommandations précédentes, plusieurs programmes nationaux d'observateurs sont prévus ou déjà en place. Ces programmes permettront d'estimer les captures accessoires et les rejets des principales pêcheries industrielles.

***Consultation d'experts FAO sur l'harmonisation de la certification des captures (CTOI-CS-02-09)***

47. Une consultation d'experts de la FAO sur l'harmonisation de la certification des captures s'est tenue du 9 au 11 janvier 2002 à La Jolla, Californie. Il y a actuellement deux types de systèmes de documentation des captures en usage par les différentes organisations régionales des pêches, respectivement qualifiés de systèmes de documentation des « captures » et du « commerce ». Chacun des deux systèmes suit le poisson dans sa chaîne de commercialisation, avec comme objectif final de quantifier et d'identifier les activités de pêche INN. Ils se distinguent par le fait que la documentation de captures doit être soumise immédiatement après toute activité de pêche licite et couvre les poissons débarqués ou transbordés dans un pays, alors que la documentation du commerce ne s'applique qu'au poisson commercialisé au plan international et les documents ne sont fournis que lorsque le poisson est débarqué ou transbordé.
48. Les schémas de documentation de commerce comme le Document statistique CTOI sur le thon obèse ne fournissent pas un dénombrement exhaustif des thons obèses pris par les pêcheries palangrières. L'intérêt principal d'un tel schéma demeure la possibilité d'identifier tous les bateaux capturant du thon obèse. Cela est particulièrement intéressant dans le cas des palangriers qui transbordent leurs captures en mer et peuvent ne jamais passer par le port d'un pays riverain de l'océan Indien, échappant de ce fait à l'enregistrement dans l'Inventaire des navires.
49. Ainsi, le Comité scientifique recommande que la Commission devrait, au minimum, envisager d'exiger que toute l'information accompagnant les cargaisons de thon obèse en provenance des parties contractantes aussi bien que non-contractantes, soit transmise au Secrétariat, notamment les éléments d'identification du navire. L'indication des dates de marées (début et fin de chaque marée) et de la date de débarquement ou de transbordement dans chaque document fournirait une information supplémentaire précieuse sur le niveau d'activité de chaque bateau concerné. Cette information permettra de déterminer si ces captures proviennent de l'océan Indien.

***Rapport du Groupe de Travail sur la méthodologie (GTM) (CTOI-CS-02-04)***

50. Pour des raisons de logistique, la réunion du Groupe de travail *ad hoc* sur les méthodes (GTM) a été tenue en tant que sous-groupe du GTTT. Elle a été ouverte le 3 juin 2002 à Shanghai, Chine. Le président du groupe de travail a présenté le rapport d'activités (document CTOI-CS-02-04).
51. Les travaux du GTM se sont concentrés sur quatre problématiques principales : (i) l'examen des applications existantes des modèles opérationnels, (ii) l'examen des indicateurs de l'état des ressources, (iii) l'examen des procédures d'extrapolation des données de fréquences de tailles et de prise-et-effort, ainsi que (iv) les méthodes de normalisation des données de prise-et-effort.
52. Le GTM a examiné un certain nombre d'indicateurs d'état déjà en usage, et a identifié de possibles candidats. La robustesse de ces indicateurs d'état devrait être testée avant de faire des recommandations.

L'utilisation d'un modèle opérationnel, accompagnée d'un protocole d'essai, pourrait être une solution à ce problème.

53. Le GTM a identifié plusieurs problématiques importantes, concernant l'application des GLM pour la normalisation des données de PUE et a attiré l'attention du GTTT sur celles-ci.
54. Dans le cas de la CTOI, la priorité principale pour un modèle opérationnel devrait être l'évaluation de la robustesse des indicateurs d'état de la ressource, les procédures de normalisation de PUE et les méthodes d'évaluation. Un petit groupe travaillera durant l'intersession à identifier les modèles opérationnels existants, à évaluer leur possible utilisation par la CTOI et enfin à déterminer les potentialités d'amélioration ou de développement de nouveaux modèles. Le Secrétariat, en raison des contraintes de temps et de personnel, n'a pas pu effectuer d'avancées significatives dans ce domaine. Cependant, trois nouveaux modèles opérationnels sont en cours de développement par la CSIRO, la CCSBT<sup>11</sup> (pour tester la robustesse des évaluations des ressources du SBT), et par la CE (pour l'évaluation des stratégies de gestion).
55. L'IOTTP aura besoin d'un modèle de simulation pour évaluer le nombre et la répartition optimale des marques. Un consultant pourrait être recruté pour développer un ensemble de procédures qui seraient utiles pour le programme de marquage, aussi bien que pour un modèle opérationnel.
56. Le GTM a recommandé que la CTOI se tienne informée des initiatives d'autres commissions concernant l'adoption d'une approche écosystémique, et que toute information sur d'éventuels progrès accomplis dans ce domaine devrait être portée à la connaissance du Comité.

***Rapport du Groupe de travail sur les thons tropicaux (GTTT) (CTOI-CS-05-05)***

57. La quatrième réunion du Groupe de travail sur les thons tropicaux s'est tenue à Changhai (République populaire de Chine), le 3 juin 2002. Comme instruit par le Comité scientifique, le GTTT a accordé la priorité à l'évaluation de l'albacore. Le président du groupe de travail a présenté le rapport et les résumés qui décrivent la situation des trois espèces couvertes par son mandat.
58. Le Comité scientifique a félicité le GTTT pour la somme de travail effectuée, particulièrement si l'on prend en considération le peu de temps imparti pour la réunion. Il a été reconnu que la tenue simultanée de trois réunions de groupes de travail (GTM, GTM et GTTT) dans le temps limité disponible a posé un certain nombre de problèmes logistiques, qui ont affecté la capacité du GTTT à produire une version finale du rapport pendant la réunion. Il a été recommandé que ce problème soit pris en compte lors de la planification des prochaines réunions des groupes de travail.
59. Le Comité a adopté les résumés sur l'albacore, le thon obèse et le listao, qui sont inclus en annexes VI à VIII.
60. Le Comité a également noté l'importance d'inclure dans le rapport un nombre suffisant de figures visant à illustrer les principales caractéristiques des pêcheries et à démontrer la pertinence de l'information qui a conduit aux conclusions du groupe de travail.
61. Pour des raisons de transparence et de documentation scientifique, le Comité pense qu'il est important de reproduire toutes les analyses exécutées au cours de la réunion. À cet effet, l'addition en annexe d'un supplément au rapport du GTTT, qui décrit en détail les analyses effectuées par les participants au cours de la réunion, a été favorablement accueillie par le Comité. Le Comité a également indiqué qu'il était également important que les copies des logiciels utilisés, avec les fichiers « entrée » et les fichiers « résultat » utilisés soient fournies et déposées au Secrétariat. Cette information serait sujette aux mêmes règles de confidentialité que celles s'appliquant aux jeux de données spéciaux rendus disponibles au groupe de travail.

---

<sup>11</sup> Commission for the Conservation of the Southern Bluefin Tuna

## Recommandations de gestion

### *Albacore :*

62. Le Comité scientifique, prenant en compte l’ensemble des indicateurs et des évaluations de l’état de la ressource, ainsi que les tendances récentes des captures et de l’effort, considère que :
- a. Les captures totales, considérant les modes de pêche actuels, sont proches –voire au-dessus– de la PME. En outre, les captures réalisées par les engins principaux ont augmenté rapidement et considérablement au cours des dernières années. Dans ces conditions, la poursuite de l’accroissement des captures au-delà des niveaux de 2000 et de l’effort de pêche devrait être évitée.
  - b. La tendance actuelle à l’accroissement de la pression de pêche sur les albacores juvéniles par la pêche à la senne tournante sur objets flottants ne peut qu’être dommageable pour le stock, si elle se poursuit. En effet, les juvéniles capturés sont bien en-deçà de la taille optimale pour la production par recrue maximale.

### *Thon obèse :*

63. Le Comité scientifique avait déjà noté avec préoccupation l’augmentation rapide des prises de thon obèse lors de sa réunion de 1999. Depuis lors, les prises sont restées élevées. Prenant en considération les résultats de l’évaluation actuelle, qui représente, à ce jour, le meilleur effort d’analyse des données disponibles dans un contexte formel, il est probable que les captures actuelles sont bien au-dessus de la PME. C’est pourquoi le Comité recommande qu’une réduction des prises de thon obèse pour tous les engins –éventuellement au niveau de la PME– soit réalisée dès que possible.

### *Listao :*

64. À ce stade, le Comité scientifique n’a fait aucune recommandation de gestion spécifique au sujet de cette ressource, car il s’avère qu’elle est encore en bon état.
65. Le Comité scientifique a été avisé que deux réunions liées aux activités du GTTT seront organisées par la CICTA dans les années qui viennent. Il s’agit en premier lieu d’un colloque mondial sur le thon obèse qui se tiendra en 2004 en Espagne, et qui fera suite à celui qui a eu lieu en 1996 à La Jolla. La seconde réunion, prévue également en 2004, est un groupe de travail sur les problématiques environnementales liées au thon. Le Comité scientifique a convenu que les deux réunions concernent la CTOI et que les scientifiques intéressés devraient faire leur possible pour participer, particulièrement à l’organisation des réunions.

### ***Rapport du Groupe de Travail sur le marquage (GTMA) (CTOI-CS-02-06)***

66. Le président du groupe de travail sur le marquage, le Dr Alain Fonteneau, a présenté le rapport (CTOI-CS-02-06) de son GT dont les travaux se sont déroulés à Shanghai du 3 au 11 juin 2002. Ce rapport fait un bilan de la situation actuelle et des progrès des marquages.
67. Les premiers apports de fonds étant désormais disponibles au secrétariat de la CTOI pour réaliser les marquages, environ 300 000 \$EU annuels, un certain nombre d’opérations ont pu être initiées en 2002 avec l’intervention d’experts en marquages. Parmi ces opérations, on notera la réalisation de marquages pilotes (Mayotte et Seychelles) et la réalisation d’études techniques sur des problèmes particuliers, par exemple en relation avec les problèmes de l’appât vivant dont la disponibilité sera essentielle à la bonne réalisation des futurs marquages.
68. Le Japon a confirmé qu’il fournirait un financement à hauteur d’environ 80 000 \$EU par an, pour une période de cinq ans, sujet à un renouvellement annuel.
69. Le GT s’est félicité des progrès de l’étude sur le projet de grands marquages qui sera financé par la CE à hauteur de 4,5 millions d’euros, et qui est en cours de programmation par des consultants auprès de la Commission de l’Océan Indien. Le GT a noté que ce projet sera finalisé fin 2002.
70. Le GT recommande par ailleurs de réaliser à partir de 2003 diverses opérations de marquages pilotes et de marquages à petite échelle dans certains pays qui ont été identifiés, et ceci sur fonds propres de la CTOI ; ces opérations auront des objectifs scientifiques restreints mais elles sont jugées d’un grand intérêt. Ces opérations seront réalisées en parallèle du grand programme de marquages qui sera réalisé avec un canneur

- à l'appât vivant sur financement de la CE. Le GT a par ailleurs dressé une liste de recommandations techniques visant à la bonne réalisation des marquages, par exemple dans le domaine de l'appât vivant, celui de la publicité pour les marquages et les retours de marques, les marquages par la pêche sportive, etc.
71. Le GT tout en se félicitant des progrès importants dans la mise en œuvre des marquages de thons de l'océan Indien, se déclare préoccupé qu'aucun programme de marquages n'ait encore été identifié dans l'est de l'océan Indien. Le GT maintient sa recommandation faite en 2000 et 2001 qu'il sera essentiel pour atteindre les objectifs de programme de marquages de réaliser des marquages d'une manière cohérente dans tout l'océan Indien.
72. Des préoccupations persistent quant à la manière dont seront estimés les taux de récupération des marques. En ce qui concerne les senneurs, les observateurs de la CE pourraient être utilisés pour la dissémination des marques. Il sera nécessaire de développer un plan d'action plus spécifique concernant la dissémination des marques, une fois que l'IOTTP<sup>12</sup> sera mis en place.
73. Les taux de récupération pour les palangriers pourraient être estimés en comparant les taux des navires à bord desquels se trouve un observateur avec ceux des navires qui en sont dépourvus. Cependant, cette approche ne sera couronnée de succès que si la couverture des observateurs est suffisamment élevée.
74. Plusieurs alternatives furent discutées, concernant l'utilisation d'appât mort ou vivant. Un projet devrait être entrepris aux Seychelles pour étudier la possibilité de localiser et de capturer de l'appât vivant. Dans l'océan Indien oriental, l'Indonésie a une pêcherie de poissons-appât bien développée, qui sert de support à une pêcherie de canneurs.
75. La CE a présenté un rapport sur un nouveau projet, TAGFAD, financé par la CE par la CE à hauteur de 800 000 € qui aura pour but le marquage des thons associés aux DCP au moyen de marques électroniques. Ce projet a reçu le soutien de l'industrie de la pêche.
76. Le Comité scientifique a accueilli cette initiative avec intérêt, ainsi que celle présentée dans le rapport sur le projet FADIO (IOTC-SC-02-Inf4) et a indiqué que les résultats découlant de ces projets pourraient aider à une meilleure compréhension de l'effet des DCP sur les stocks de thons de l'océan Indien.
77. Des études préliminaires de simulation concernant le marquage ont été entreprises. Elles devraient être rapidement finalisées afin de permettre l'optimisation des futures opérations de marquage. Un financement a été demandé à la CE pour un contrat de consultant d'une durée de trois mois, afin de développer un modèle de simulation qui donnerait une estimation du nombre de poissons à marquer pour atteindre les objectifs du programme. Le Comité a accueilli cette initiative et a encouragé à d'autres travaux dans ce domaine.
78. Le problème de la promotion du programme fut également discuté, en particulier au niveau des pêcheries artisanales. Des posters décrivant les méthodes et les objectifs de l'IOTTP ont été imprimés en anglais et en français et sont en cours de traduction en espagnol. Des affiches vantant les récompenses pour la récupération de marques ont été conçues et déployées aux Seychelles et à Mayotte. Des scientifiques de Chine se sont proposés pour traduire ces affiches en chinois. L'Inde a indiqué qu'ils disposent de panneaux d'affichage électroniques publics qui renseignent les pêcheurs artisanaux sur les conditions météorologiques et autres prévisions basées sur des informations recueillies par satellite et intéressant la pêche, et a proposé d'utiliser ces panneaux pour faire connaître les programmes de marquage aux pêcheurs locaux.
79. Le Comité scientifique a salué les travaux du groupe de travail et a souligné la quantité de travail accomplie en 2002. La situation concernant le financement et les ressources permettant la mise en place du projet dans l'océan Indien semble relativement bonne, même si des contraintes opérationnelles pourraient limiter l'usage de ces ressources dans l'océan Indien oriental. Afin d'assurer l'efficacité du projet, il est cependant nécessaire que les marquages aient lieu dans les deux zones. Il est donc recommandé que tous les efforts possibles soient faits pour obtenir les ressources nécessaires.

---

<sup>12</sup> Indian Ocean Tuna Tagging Programme

80. Le Comité scientifique considère qu'il est nécessaire de créer un petit comité consultatif pour déterminer les priorités et attribuer les ressources aux divers projets de marquage. Ce comité de pilotage devrait comprendre les présidents des groupes de travail sur le marquage et sur les thons tropicaux, ainsi que le président du Comité scientifique et le Secréariat.
81. Le Comité scientifique a encouragé les pays à assumer la responsabilité au niveau national pour les projets de marquage, en développant leurs propres initiatives de marquage, en participant à des projets à petite échelle et/ou en fournissant des fonds pour le projet. Par ailleurs, il est important que les pays déploient tous les efforts possibles pour assurer la publicité du projet ainsi que le signalement des marques récupérées.
82. Le Comité scientifique a réitéré son soutien au programme IOTTP. Il a souligné qu'aucune évaluation fiable dans l'océan Indien ne pourrait être réalisée sans un programme de marquage complet. Cela est d'autant plus nécessaire si l'on considère l'augmentation continue des captures de thons et les risques de surexploitation de certaines des espèces.

***Rapport du groupe de travail sur les thons néritiques (GTNE)***

83. Le secrétariat a informé le Comité que le groupe de travail sur les thons néritiques, qui devait se réunir à Bandar-Abbas (Iran), a été annulé deux semaines avant la date prévue, car seuls quatre des soixante-dix scientifiques contactés avaient confirmé leur participation.

***Calendrier des réunions des groupes de travail pour 2003***

84. Le Comité recommande que la réunion du Groupe de travail sur la collecte de données et les statistiques ait lieu en 2003, juste avant la sixième session du Comité scientifique, afin de faciliter la participation des scientifiques qui assisteront également à cette session. Le Comité a fait remarquer que la présentation des rapports nationaux relève plus du GTDS que du Comité scientifique. Le Comité recommande que la durée du GTDS soit étendue à deux jours, pour permettre de traiter les rapports nationaux, et que le CS occupe les 4 jours suivants.
85. Le Comité est convenu que le Groupe de travail sur les thons tropicaux devrait se réunir à nouveau pendant six jours durant deux premières semaines de juin 2003, aux Seychelles, et que la priorité devrait être donnée au listao. Par ailleurs, les travaux *ad hoc* conduits sur les modèles opérationnels devraient se poursuivre en 2003 et être examinés par le GTM en 2004.
86. Le Comité est convenu que le Groupe de travail sur le marquage devrait tenir une réunion de deux jours immédiatement après la réunion du Groupe de travail sur les thons tropicaux, également aux Seychelles.
87. Le Comité a reconnu qu'il n'y a pas de nécessité immédiate à ce que le Groupe de travail sur la méthodologie se réunisse en 2003. Le travail *ad hoc* actuellement conduit sur les modèles opérationnels devrait être poursuivi en 2003 et être examiné par le GTM en 2004. Le Comité a été informé d'une possible réunion organisée par la CICTA en 2003, pour discuter du développement des modèles intégrés dans le contexte de son programme BETYP.
88. Le Secréariat a informé le Comité qu'il est probable qu'une grande quantité de données concernant les porte-épée et en particulier l'espadon soit disponible en 2003. Cela justifie la tenue d'une réunion du GT sur les poissons porte-épée en 2003 aux Seychelles. Le comité est convenu qu'une réunion de 5 jours se tiendra en septembre 2003.
89. Le Comité est convenu que le Secréariat devrait continuer à prendre des dispositions quant à la première réunion du Groupe de travail sur les thons néritiques qui doit avoir lieu en 2003. Le Secréariat devra contacter les scientifiques de la région en début d'année prochaine, afin de décider de la date et du lieu de la prochaine réunion.
90. Le Comité s'est déclaré préoccupé de la faible participation aux réunions des groupe de travail des scientifiques des pays riverains, même si l'on convient que, dans la plupart des cas, cela est dû au manque de fonds. Le Comité a proposé que la Commission envisage le financement de la participation des principaux participants issus des États riverains en voie de développement de l'océan Indien qui n'ont pas accès à d'autres sources de financement.

91. Le Comité a constaté l'augmentation du volume des prises de germon enregistrées ces dernières années. Il a demandé au Secrétariat de préparer un document sur l'état du germon, similaire au Résumé sur l'état du listao. La situation de cette espèce sera évaluée lors de la réunion 2003 du Comité scientifique ainsi que la nécessité éventuelle d'organiser une réunion du Groupe de travail sur les thons tempérés.
92. Le Comité a également demandé au Secrétariat d'inviter la CCSBT à fournir un court résumé sur l'état du thon rouge austral pour la prochaine réunion du Comité scientifique.
93. Le Secrétariat a informé le Comité que les données sur les captures de thon rouge austral ont été mises à jour en 2002 et correspondent maintenant à celle de la CCSBT. La CCSBT a d'ailleurs invité le Secrétariat à participer à une réunion qui se tiendra en avril 2003. Cette réunion permettra d'examiner les méthodes d'estimation des captures du SBT<sup>13</sup> en Indonésie.

#### **AVANCEMENT D'UNE ENQUÊTE SUR LA PRÉDATION DU POISSON CAPTURÉ À LA PALANGRE (CTOI-CS-02-10)**

94. Le Secrétariat a présenté le document CTOICS0210 qui résume les progrès réalisés dans l'étude sur la prédation des poissons capturés à la palangre. Le recueil d'informations sur ce sujet s'est poursuivi en 2002 et une quantité considérable de données a déjà été collectée par les différents participants.
95. Le Comité scientifique a invité les pays participant à l'enquête sur la prédation du poisson capturé à la palangre à faire état des progrès réalisés en 2002.
96. Le Japon a présenté le document CTOI-CS-02-12 qui décrit l'état d'avancement des études de la prédation des poissons capturés par les palangriers japonais. En 1998 et 1999, le Comité scientifique a recommandé que la prédation des captures à la palangre soit étudiée plus en détail. Dans ce cadre, le Japon a démarré, le 1<sup>er</sup> septembre 2000, une enquête sur la prédation auprès de tous les palangriers appartenant à la *Japan Tuna Federation*, et ce dans trois océans. À l'heure actuelle, environ 450 palangriers participent à cette enquête. À ce jour, soit sur une période de 2 ans et 2 mois (septembre 2000 à novembre 2002), et pour les trois océans, un total de 8 810 opérations de palangre ont été déclarées comme ayant subi des dommages sur des thons ou des thonidés par des prédateurs. Il est établi que les dommages dans l'océan Indien sont presque deux fois plus élevés que dans les océans Pacifique et Atlantique. Dans l'océan Indien, les dommages les plus sérieux se produisent dans les eaux équatoriales et au large de la côte sud-est de l'Afrique. La composition moyenne des prédateurs impliqués est la suivante : 35% de baleines à dent, 63% de requins et 5% d'autres prédateurs.
97. L'Inde a présenté le document CTOI-CS-02-13 qui décrit les résultats d'une étude sur la prédation des albacores dans les pêcheries palangrières des eaux indiennes. Cette étude a impliqué deux palangriers de prospection opérés par le *Fishery Survey of India* (FSI). Un des navires opère en mer d'Arabie, tandis que l'autre opère dans les eaux d'Andaman et de Nicobar. Les requins sont identifiés comme les prédateurs principaux. Les observations semblent indiquer que les taux de prédation sont plus élevés au cours de certains mois (par exemple juillet en mer d'Arabie et mai pour les eaux d'Andaman). Le pourcentage annuel de prédation de l'albacore est de 10,8% en mer d'Arabie et de 5,5% dans la zone des îles Andaman.
98. Les Seychelles ont fait part de leur vive préoccupation due aux pertes considérables pour l'économie de la pêche à la palangre semi-industrielle du pays qu'entraîne la prédation par des mammifères marins. Des informations sur la prédation sont recueillies depuis 1995 au tout début de cette pêcherie. Depuis 1999, des formulaires d'enquête modifiés sont distribués aux palangriers étrangers qui pêchent sous licence afin de répertorier le nombre de pertes par calée. Les taux de prédation enregistrés en 2002 étaient de l'ordre de 12% des captures, s'échelonnant entre 10 et 15% en fonction des espèces.
99. La CE a indiqué que la Réunion recueille des informations sur la prédation depuis 1992, et les principaux prédateurs sont les globicéphales. Des fonds ont été alloués pour l'étude de ce sujet et un projet démarrera durant le premier trimestre 2003.
100. Maurice a fait état d'enquêtes montrant que les taux de prédation par des mammifères marins atteignaient environ 20 % pendant l'été, mais étaient plus faibles pendant l'hiver.

---

<sup>13</sup> Thon rouge austral

101. Le Comité scientifique estime que ce type d’étude revêt une grande importance et a encouragé les pays participants à poursuivre leurs travaux. En outre, il recommande la mise en place d’études sur la prévention de la prédation dans d’autres régions.
102. De plus, le Comité a demandé aux pays participant à ces études de faire part de leurs résultats au groupe de travail concerné, en particulier le groupe de travail sur les thons tropicaux.

## AUTRES QUESTIONS

### *Création d’un Groupe de travail sur les captures accessoires*

103. Le Comité a reconnu l’importance d’envisager l’impact de la pêche sur les écosystèmes associés aux espèces de thons ciblées. L’étude de cette problématique requiert la création d’un Groupe de travail sur les captures accessoires. Le Comité a identifié plusieurs problèmes potentiels concernant un éventail d’espèces accessoires, dans les pêcheries thonières artisanales et industrielles. Les captures accessoires de requins sont, en particulier, importantes, du fait des niveaux de captures concernés, de la vulnérabilité de certains stocks requins à la mortalité par pêche et de leur position élevée dans les écosystèmes marins.
104. Le Comité recommande :
- a. Que chaque membre développe un plan national d’action sur les requins, comme indiqué dans le Plan international sur les requins de la FAO;
  - b. Que la CTOI développe et présente à la FAO un Plan régional d’action sur les requins;
  - c. La mise en place d’un Groupe de travail sur les captures accessoires; et,
  - d. Que l’on rappelle aux membres que toutes les captures conservées ou rejetées en rapport avec les pêcheries de thons doivent être déclarées au Secrétariat, dans la mesure du possible.
105. Le Groupe de travail sur les captures accessoires devra, en premier lieu, s’attacher à :
- a. Identifier les principales espèces accessoires des pêcheries de l’océan Indien;
  - b. Étudier les moyens de surveiller et d’évaluer les captures accessoires, avec une emphase initiale sur les requins;
  - c. Échanger des informations sur les captures accessoires et identifier des méthodes d’évaluation;
  - d. Assurer la communication avec les groupes qui travaillent déjà sur les problématiques liées aux captures accessoires, dans le cadre d’autres organismes régionaux (CCSBT, IATTC<sup>14</sup>, CICTA) impliqués dans la gestion des thons;
  - e. Proposer des mesures pour réduire le volume des captures accessoires non-durables, selon les besoins ; et,
  - f. Encourager la conduite des recherches sur les écosystèmes.
106. Un petit groupe de travail devrait être mis en place pour faciliter la communication entre les membres sur les problématiques liées aux captures accessoires. En premier lieu, les discussions devraient se concentrer sur les problèmes liés aux requins. Un président devra être identifié, afin de faciliter les échanges d’information, la coordination des activités futures ainsi que l’information du Comité scientifique. Ce groupe devrait se réunir durant la prochaine réunion du GTTT, afin de planifier ses activités futures.

### *Recherches sur les thons en relation avec l’environnement et les écosystèmes*

107. Le Comité fut informé que, lors de la dernière réunion du sous-comité sur l’environnement du SCRS<sup>15</sup> de la CICTA, l’organisation en 2004 d’une réunion fut prévue. Le but de cette réunion est de déterminer et de rendre disponibles les données et les indices sur les caractéristiques environnementales qui peuvent être

---

<sup>14</sup> Commission inter-américaine des thons tropicaux

<sup>15</sup> Comité permanent sur la recherche et les statistiques

pertinents pour l'évaluation et la gestion des ressources de thons. La participation à cette réunion sera ouverte aux autres ORP en charge du thon, concernés par des problématiques similaires.

108. Le Comité a accueilli cette initiative et a assuré de sa participation aux activités proposées.
109. CLIOTP, un nouveau projet IGBP-GLOBEC a été présenté dans le document IOTC-SC-02-Inf5. CLIOTOP est un projet de recherche dédié à l'application d'une approche comparative à la détermination de l'influence du climat sur les processus-clé des écosystèmes concernant les thons et d'autres prédateurs de haut niveau. La mise en place de CLIOTOP devrait s'achever fin 2003.
110. Le Comité scientifique a exprimé son intérêt pour les informations présentées sur l'initiative CLIOTOP et a indiqué que les problématiques abordées par ce projet pourraient intéresser les groupes de travail.

### **ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT POUR LA PÉRIODE 2003-2004**

111. Le Comité a, à l'unanimité, élu le Dr Geoffrey Kirkwood (RU) à la présidence du Comité scientifique pour la période 2003-2004, en remplacement de M. Renaud Pianet (France), qui termine son mandat. Le Comité a exprimé son appréciation de la contribution de M. Pianet qui a, par son dévouement et son expérience, dirigé avec succès le Comité scientifique durant les 4 premières années de son existence.
112. Le Comité a également élu à l'unanimité le Prof. Xu Liu Xiong (République populaire de Chine) vice-président pour les deux ans à venir. Le Comité a exprimé sa gratitude au vice-président sortant, le Dr V.S. Somvanshi (Inde), pour sa contribution au cours des quatre dernières années.

### **ADOPTION DU RAPPORT**

113. Le rapport de la cinquième session du Comité scientifique a été adopté le 29 novembre 2002.

## ANNEXE I

### LISTE DES PARTICIPANTS

#### IOTC MEMBERS/MEMBRES DE LA CTOI

#### AUSTRALIA/AUSTRALIE

##### **John Kalish**

Program Leader  
Fisheries and Marine Sciences  
Dept. of Agriculture, Fisheries and Forestry  
G.P.O. Box 858  
Canberra 2615

##### **AUSTRALIA**

Tel: (+61-2) 6272 4045  
Fax: (+61-2) 6272 4014  
E-mail: john.kalish@brs.gov.au

##### **Stephen Bolton**

Manager, Southern and Western Tuna and Billfish  
Fisheries  
Australian Fisheries Management Authority  
P.O. Box 7051  
Canberra Mail Centre  
Canberra ACT 2601

##### **AUSTRALIA**

Tel: 61-2-6272-3075  
Fax: 61-2-6272-4614  
E-mail: steve.bolton@afma.gov.au

#### CHINA/CHINE

##### **Xu Liu Xiong**

Researcher  
Shanghai Fisheries University  
College of Oceanography  
P.O.Box 85  
334 Jun Gong Road  
Shanghai 200090

##### **CHINA**

Tel: 0086-21-65710205  
Fax: 0086-21-65684287  
E-mail: lxxu@shfu.edu.cn

#### EUROPEAN COMMUNITY/COMMUNAUTE EUROPEENNE

##### **Alain Fonteneau**

Scientist  
Institut de recherche pour le développement, UR 109  
THETIS  
Seychelles  
P.O. Box 570  
Victoria

##### **SEYCHELLES**

Tel: 22 47 42  
Fax:  
E-mail: irdsey@seychelles.net

##### **Juan José Areso**

Spanish Fisheries Representative  
Oficina Espanola de Pesca (Spanish Fisheries  
Office)  
P.O.Box 14  
Victoria  
Mahe

##### **SEYCHELLES**

Tel: (+248) 324578  
Fax: (+248) 324578  
E-mail: jjareso@seychelles.net

##### **Javier Ariz**

Scientist  
Instituto Español de Oceanografía  
Centro Oceanográfico de Canarias  
P.O. Box 1373  
Carretera de San Andres. No. 45  
Santa Cruz de Tenerife 38080

##### **SPAIN**

Tel: 34 922 549400  
Fax: 34 922 549554  
E-mail: jat@ieo.rcanaria.es

##### **Haritz Arrizabalaga de Mingo**

Dept. of Fisheries Resources  
Fisheries and Food Technological Institute  
Fisheries Resources Department  
Txatxarramendi ugarte, z/g  
Sukarrieta 48395

##### **SPAIN**

Tel: 602 9400  
Fax: 687 00 06  
E-mail: harri@suk.azti.es

##### **Juan Manuel Elices**

Asociacion Nacional de Armadores de Buques  
Atuneros Congeladores (ANABAC)  
Txibitxiaga, 24 entreplanta  
Bermeo 48730  
Vizcaya

##### **SPAIN**

Tel: 91 350 45 32/34  
Fax:  
E-mail: indemar1@telefonica.com

##### **Pilar Pallarés (Ms)**

Scientist  
Instituto Español de Oceanografía  
Corazón De María 8  
Madrid 28002  
Madrid

##### **SPAIN**

Tel: 34 91 3473620

Fax: 34 91 4135597  
E-mail: pilar.pallares@md.ieo.es

**Marc Taquet**

Directeur du Laboratoire Ressources Halieutiques  
IFREMER, Délégation de la Réunion  
B.P. 60  
Rue Jean Bertho  
Le Port Cedex 97822  
La Reunion  
**FRANCE**  
Tel: +262-42 03 40  
Fax: +262-43 36 84  
E-mail: marc.taquet@ifremer.fr

**FRANCE**

**Renaud Pianet**

Chercheur Oceanographe  
IRD - Centre de Recherche Halieutique  
Méditerranéenne et Tropicale  
UR 109 THETIS  
B.P. 171  
Av. Jean Monnet  
Sète CEDEX 34203  
**FRANCE**  
Tel: (+33-4) 99 573239  
Fax: (+33-4) 99 573295  
E-mail: pianet@ird.fr

**Manuel Ducrocq**

Responsable Bureau Peche  
DAF-Service des pêche et de l'environnement marin  
BP 103  
Mamoudzou  
Mayotte 97600  
**FRANCE**  
Tel: 269 61 1282  
Fax:  
E-mail: daf.spem.mayotte@wanadoo.fr

**Francis Marsac**

Directeur, UR 109 THETIS  
Institut de recherches pour le développement  
B.P. 172  
Ste. Clothilde CEDEX 97492  
La Reunion  
**FRANCE**  
Tel: 262 262 295629  
Fax: 262 262 284879  
E-mail: marsac@ird.fr

**Olivier Maury**

Research Scientist  
Institut de recherche pour le développement,  
UR 109 THETIS  
Seychelles  
P.O. Box 570  
Victoria  
**SEYCHELLES**

Tel: (248) 670 337  
Fax:  
E-mail: maury@ird.fr

**INDIA/INDE**

**V.S. Somvanshi**

Director-General, Fishery Survey of India  
Ministry of Agriculture  
Directorate General of Fisheries  
Botawala Chambers, Sir P M Road, Fort  
Mumbai 400 001

**INDIA**

Tel: (+91-22) 22617101  
Fax: (+91-22) 22702270  
E-mail: fsi@bom.nic.in

**JAPAN/JAPON**

**Ziro Suzuki**

Director, Pelagic Resources Division  
National Research Institute of Far Seas Fisheries  
Fisheries Agency of Japan  
5-7-1, Orido  
Shimizu-shi 424-8633  
Shizuoka-ken  
**JAPAN**  
Tel: +81-543-366-000  
Fax: +81-543-359-642  
E-mail: zsuzuki@fra.affrc.go.jp

**Tsutomu (Tom) Nishida**

Research Coordinator for Ocean and Resources  
National Research Institute of Far Seas Fisheries  
Fisheries Agency of Japan  
5-7-1, Orido  
Shimizu-shi 424-8633  
Shizuoka-ken  
**JAPAN**  
Tel: 0543 36-6037 / 36 6000  
Fax: 0543 35 9642  
E-mail: tnishida@affrc.go.jp

**Hiroaki Okamoto**

Scientific Researcher  
National Research Institute of Far Seas Fisheries  
Fisheries Agency of Japan  
5-7-1, Orido  
Shimizu-shi 424-8633  
Shizuoka-ken  
**JAPAN**  
Tel: 81-543-36-6044  
Fax: 81-543-35-9642  
E-mail: okamoto@affrc.go.jp

**Yuji Nishimoto**

Section Chief  
Fisheries Agency of Japan  
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries  
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-Ku,

Tokyo 100-8907  
**JAPAN**  
Tel: 81 3 3502 2443  
Fax:  
E-mail: yuji-nishimoto@nm.maff.go.jp

**Peter Makoto Miyake**  
Scientific Advisor  
Japan Tuna  
3-3-4 Shimorenjaku, Mitaka-Shi  
Tokyo 181 0013  
**JAPAN**  
Tel: (+81) 422 46 3917  
Fax: (+81) 422 43 7089  
E-mail: miyake@sistelcom.com

#### **KOREA/COREE**

**Doo Hae AN**  
Distant Water Fisheries Resources Division.  
National Fisheries Research and Development  
Institute  
408-1, Shirang-ri, Kijang-up, Kijang-Kun  
Pusan City 619-902  
**KOREA**  
Tel: 82 51 720 2325  
Fax: 82 51 720 2337  
E-mail: dhan@nfrdi.re.kr

#### **MAURITIUS/AURICE**

**Devanand Norungee**  
Scientific Officer  
Albion Fisheries Research Centre  
Albion  
Petite Rivière  
**MAURITIUS**  
Tel: (+230) 2384829  
Fax: (+230) 2384184; 2081929  
E-mail: fish@int.net.mu

#### **SEYCHELLES**

**Rondolph Payet**  
Managing Director  
Seychelles Fishing Authority  
P.O. Box 449  
Fishing Port  
Victoria  
Mahé  
**SEYCHELLES**  
Tel: 670300  
Fax: 224508  
E-mail: rpayet@sfa.sc

**Rose-Marie Bargain (Ms)**  
Industrial Fisheries Research Manager  
Seychelles Fishing Authority  
P.O. Box 449  
Fishing Port

Victoria  
Mahé  
**SEYCHELLES**  
Tel: (+248) 670300  
Fax: (+248) 224508  
E-mail: rbargain@sfa.sc

**Vincent Lucas**  
Fisheries Biologist - tuna section  
Seychelles Fishing Authority  
P.O. Box 449  
Fishing Port  
Victoria  
Mahé  
**SEYCHELLES**  
Tel: 248 670300  
Fax: (248) 224508  
E-mail: vlucas@sfa.sc

**Andrew Thomas**  
Fisheries Research Officer  
Seychelles Fishing Authority  
P.O. Box 449  
Fishing Port  
Victoria  
Mahé  
**SEYCHELLES**  
Tel: 248 670 300  
Fax: (248) 224508  
E-mail: athomas@sfa.sc

**Bertrand Wendling**  
Technical Advisor  
Seychelles Fishing Authority  
Ambassade de France  
P.O. Box 478  
Mahe  
**SEYCHELLES**  
Tel: 77 95 27  
Fax:  
E-mail: wendling@seychelles.net

#### **THAILAND/THAILANDE**

**Somsak Chullasorn**  
Senior Expert in Marine Fisheries  
Department of Fisheries  
Kasetsart University Campus  
Phaholyothin Road  
Bangkok 10900  
**THAILAND**  
Tel: (+66-2) 561-3150, 562-0600-15 ext. 3213  
Fax: (+66-2) 562-0561  
E-mail: somsakc@fisheries.go.th

**Weera Pokapunt**

Senior Fishery Biologist  
Oceanic Fisheries Division  
Department of Fisheries  
Kasetsart University Campus  
Phaholyothin Road  
Bangkok 10900

**THAILAND**

Tel: 662-5620533

Fax: 662-3870965

E-mail: [weerap@fisheries.go.th](mailto:weerap@fisheries.go.th)

**UNITED KINGDOM/ROYAUME UNI**

**Geoffrey Kirkwood**

Director  
Renewable Resource Assessment Group, Imperial  
college  
Department of Environmental Science and  
Technology  
RSM Building, Prince Consort Road  
London SW7 2BP

**ENGLAND**

Tel: (+44-207) 594 9272/73

Fax: (+44-207) 589 5319

E-mail: [g.kirkwood@ic.ac.uk](mailto:g.kirkwood@ic.ac.uk)

**INTERNATIONAL ORGANISATIONS/ORGANISATIONS INTERNATIONALES**

**FFA**

**Feleti P. Teo**

Director  
Forum Fisheries Agency  
P.O. Box 629  
Honiara

**SOLOMON ISLANDS**

Tel: +667-21124  
Fax: +677-23995  
E-mail: felepi.teo@ffa.int

**Navy Alavaa Epati**

Secretary  
Ministry of Marine Resources  
P.O. Box 85  
Avarua  
Rarotonga

**COOK ISLAND**

Tel: (682) 28721  
Fax:  
E-mail: epati@oyster.net.ck

**Albert Wata**

Permanent Secretary  
Ministry of Fisheries and Marine Ressources  
P.O.Box G13  
Honiara

**SOLOMON ISLANDS**

Tel: (677) 28604  
Fax:  
E-mail: albert.wata@ffa.int

**ICCAT**

**Pilar Pallarés (Ms)**

Scientist  
Instituto Español de Oceanografía  
Corazón De María 8  
Madrid 28002

Madrid

**SPAIN**

Tel: 34 91 3473620  
Fax: 34 91 4135597  
E-mail: pilar.pallares@md.ieo.es

**NON-GOVERNMENTAL ORGANISATIONS/ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES**

**WWF**

**Elizabeth Brown (Ms)**

Marine Policy Officer  
PO.Box 4010  
Perth WA 6913  
Wembley

**AUSTRALIA**

Tel: 61 8 9387 6444  
Fax:  
E-mail: lbrown@wwf.org.au

**IOTC SECRETARIAT/SECRETARIAT DE LA CTOI**

**David Ardill**

Secretary  
Indian Ocean Tuna Commission  
P.O.Box 1011  
Fishing Port  
Victoria  
Mahe

**SEYCHELLES**

Tel: (+248) 225494  
Fax: (+248) 224364  
E-mail: [iotcsecr@seychelles.net](mailto:iotcsecr@seychelles.net)

**Marco A. Garcia**

Systems Analyst/Programmer, IOTC  
Indian Ocean Tuna Commission  
P.O.Box 1011  
Fishing Port  
Victoria  
Mahe

**SEYCHELLES**

Tel: 225494  
Fax: 224364  
E-mail: [marco.garcia@iotc.org](mailto:marco.garcia@iotc.org)

**Alejandro Anganuzzi**

Deputy Secretary  
Indian Ocean Tuna Commission  
P.O.Box 1011  
Fishing Port  
Victoria  
Mahe

**SEYCHELLES**

Tel: (+248) 225591  
Fax: (+248) 224364  
E-mail: [aa@iotc.org](mailto:aa@iotc.org)

**Miguel Herrera**

Data Manager  
Indian Ocean Tuna Commission  
P.O.Box 1011  
Fishing Port  
Victoria  
Mahe

**SEYCHELLES**

Tel: (+248) 225494  
Fax: (+248) 224364  
E-mail: [mh@iotc.org](mailto:mh@iotc.org)

**IOTC/OFCE PROJECT / PROJET CTOI-OFCE**

**Yoh Watanabe**

Project Leader  
P.O.Box 1011  
Fishing Port  
Victoria  
Mahe

**SEYCHELLES**  
Tel: (+248) 225494  
Fax: (+248) 225591  
E-mail : [yw@iotc.org](mailto:yw@iotc.org)

**Koichi Sakonju**

Project Coordinator  
P.O.Box 1011  
Fishing Port  
Victoria  
Mahe

**SEYCHELLES**  
Tel: (+248) 225494  
Fax: (+248) 225591  
E-mail : [ks@iotc.org](mailto:ks@iotc.org)

**INVITED EXPERTS/EXPERTS INVITÉS**

**Shui-Kai Chang**

Associate Researcher

Fisheries Administration, Council of Agriculture

No. 1, Fishing Harbour North 1st Road, Chine Cheng District,

KAOHSIUNG 80628

**TAIWAN**

Tel: 866-7-813-6215

Fax: +886-7-813-6214

E-mail: skchang@mail.dsfrdc.gov.tw

**ANNEXE II**  
**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la Session
2. Adoption de l'ordre du jour et dispositions pour la Session (CTOI-CS-02-01)
3. Admission des observateurs
4. Bilan de l'avancement des travaux du Secrétariat (CTOI-CS-02-02)
5. Bilan de l'avancement du projet CTOI-OFCE (CTOI-CS-02-08)
6. Présentation des rapports nationaux
7. Rapport des groupes de travail
  - 7.1 Rapport du groupe de travail permanent sur la collecte des données et les statistiques (GTDS) (CTOI-CS-02-03)
    - 7.1.1 *Harmonisation de la certification des captures (CTOI-CS-02-09).*
  - 7.2 Rapport du groupe de travail *ad hoc* sur les méthodes (GTM) (CTOI-CS-02-04)
    - 7.2.1 *Applications d'un modèle opérationnel pour tester de nouvelles méthodes d'évaluation (CTOI-CS-02-11)*
  - 7.3 Rapport du groupe de travail sur les thons tropicaux (GTTT) (CTOI-CS-02-05)
    - 7.3.1 *Présentation des Résumés sur l'état de l'albacore et du thon obèse*
  - 7.4 Rapport du groupe de travail sur le marquage (GTMA) (CTOI-CS-02-06)
    - 7.4.1 *Activités récentes liées au PMTOI*
  - 7.5 Rapport du groupe de travail sur les thons néritiques (GTTN) (CTOI-CS-02-07)
  - 7.6 Programme des réunions des groupes de travail en 2003
8. Progrès sur une enquête sur la prédation du poisson pris sur palangre (CTOI-CS-02-10)
9. Autres sujets
10. Élection du président et du vice-président
11. Adoption du rapport

**ANNEXE III**  
**LISTE DES DOCUMENTS**

CTOI-CS-02-01	Adoption de l'ordre du jour et dispositions pour la Session
CTOI-CS-02-02	Bilan de l'avancement des travaux du Secrétariat
CTOI-CS-02-03	Rapport du groupe de travail permanent sur la collecte des données et les statistiques (GTDS)
CTOI-CS-02-04	Rapport du groupe de travail <i>ad hoc</i> sur les méthodes (GTM).
CTOI-CS-02-05	Rapport du groupe de travail sur les thons tropicaux (GTTT).
CTOI-CS-02-06	Rapport du groupe de travail sur le marquage (GTMA).
CTOI-CS-02-07	Rapport du groupe de travail sur les thons néritiques (GTTN).
CTOI-CS-02-08	Bilan de l'avancement du projet CTOI-OFCF
CTOI-CS-02-09	Harmonisation de la certification des captures.
CTOI-CS-02-10	Progrès sur une sur la prédation du poisson pris sur palangre.
CTOI-CS-02-11	Applications d'un modèle opérationnel pour tester de nouvelles méthodes d'évaluation.
CTOI-CS-02-12	État d'avancement des enquêtes sur la prédation sur les poissons capturés à la palangre (Japon). <i>National Research Institute of Far Seas Fisheries, Japan</i>
CTOI-CS-02-13	Observations sur la prédation sur l'albacore dans les captures à la palangre dans les eaux indiennes. <i>Somvanshi, V.S. et Varghese, S.</i>
CTOI-CS-02-inf1	EC France - Rapport national 2002.
CTOI-CS-02-inf2	A summary of the 2001 / 2002 Fishing Season in the British Indian Ocean Territory (Chagos Archipelago) Fisheries Conservation and Management Zone. <i>Pearce, J., Ansell, N., Mynard, N., Kirkwood, G.</i>
CTOI-CS-02-inf3	Korean Tuna Longline Fishery in the Indian Ocean. <i>Doo-Hae An, Dae-Yeon Moon and Jeong-Rack Koh</i>
CTOI-CS-02-inf4	FADIO: a project on the study of tuna behavior around FADs from tagging and acoustics. <i>Dagorn, L.</i>
CTOI-CS-02-inf5	Overview of the planned activities on the European purse seine fleets in the Indian Ocean in 2003 in relation with IOTC recommendations: Onboard observer and tagging. <i>Pianet, R., Pallares, P., Fonteneau, A., Arrizabalaga, H.</i>
CTOI-CS-02-inf6	CLIOTOP (CLimate Impacts on Oceanic TOp Predators), a new GLOBEC regional program for open ocean ecosystem process comparative analysis. <i>Maury, O.</i>
CTOI-CS-02-inf7	EC-Spain – National report 2002.
CTOI-CS-02-inf8	Statistics and status of Japanese tuna fisheries in the Indian Ocean. <i>Okamoto, H., Miyabe N.</i>
CTOI-CS-02-inf9	China national tuna fishery report in IOTC waters (draft). <i>Xu Liu Xiong &amp; Dai Xiao Jie</i>
CTOI-CS-02-inf10	Status of Tuna Fisheries in Mauritius. <i>Norungee, D.</i>
CTOI-CS-02-inf11	Small tuna fisheries and resources in the Andaman sea. <i>Pokapunt, W.</i>

## ANNEXE IV RÉSUMÉS DES RAPPORTS NATIONAUX

### ***Résumé du document IOTC-SC-02-Inf1 (France au titre de ses territoires d’outremer)***

La France, au titre de ses territoires d’outremer, a présenté le document CTOI-SC-02-Inf1. Au cours des 5 dernières années, les prises de thon ont oscillé entre 400 et 600 tonnes par an. Ce chiffre représente environ 10% des captures totales de la pêcherie artisanale. En 2001, les captures totales de thon s’élèvent à 650 tonnes. Ces captures sont réalisées pour 95% par la pêcherie artisanale (ligne à main). On peut souligner l’émergence d’une petite pêcherie palangrière avec l’arrivée de deux bateaux d’une longueur inférieure à 10 mètres. Les captures totales de ces palangriers se sont élevées en 2001 à 45 tonnes. Les thonidés représentent, avec 20 tonnes, 44% de ces captures. Un programme de marquage pilote destiné à évaluer les potentialités de marquage a été réalisé à Mayotte. À la vue des résultats concluants, un programme de marquage à petite échelle devrait être mis en œuvre dans le courant du premier semestre 2003. Le programme de suivi des captures d’espèces non ciblées, associées ou dépendantes sur les senneurs et les palangriers européens permettra d’estimer les captures des espèces qui ne sont en général pas incluses dans les fiches de pêche.

### ***Résumé du document IOTC-SC-02-Inf01 (CE-France)***

Deux flottilles opèrent dans l’Océan Indien, des senneurs à partir des Seychelles et de Antsiranana (Madagascar) et des palangriers à partir de La Réunion. Ces flottilles sont suivies au débarquement pour produire des statistiques de prises et d’effort, et des échantillons de tailles.

La quasi-totalité des 12 recommandations intéressant CE-France ont été suivies d’action ou le seront en 2003. Deux organismes, l’IRD et l’Ifremer, sont impliqués dans des activités de recherche intéressant les ressources pélagiques du large et leurs écosystèmes. L’IRD mène depuis 2001 un programme (THETIS) portant sur les interactions biologiques entre les thons et leurs proies pour évaluer l’impact des pêches sur les écosystèmes, et sur les aspects tactiques et stratégiques de l’exploitation par les senneurs pour une meilleure estimation de l’effort effectif de pêche. Deux nouveaux programmes franco-espagnols mettant en œuvre des opérations de marquage électronique (TAGFAD et FADIO) vont être entrepris en 2003 sur financement européen et avec l’aide financière des armements français et espagnols. Enfin, l’actualisation des courbes de croissance de l’albacore et du patudo est en cours. L’Ifremer poursuit des activités de recherche sur les données collectées durant le programme espadon (croissance et reproduction) et a débuté en 2001 un programme (DORADE) d’étude du phénomène agrégatif autour des DCP, avec la dorade coryphène comme modèle biologique.

### ***Résumé du document IOTC-SC-02-Inf7 (CE-Espagne)***

Deux flottes opèrent dans l’océan Indien : une flotte de senneurs qui cible les thons tropicaux (albacore, listao et thon obèse) et une flotte de palangriers qui pêche l’espadon. En 2001, un total de 17 senneurs et 10 palangriers (dont 2 durant l’année entière et 8 seulement une partie de l’année) ont opéré dans la zone. Le tonnage de la majorité des senneurs se situe entre 800 et 2000 t, tandis que la longueur moyenne des palangriers est de 30 m. En 2001, les captures espagnoles se sont élevées à : 47 571 t d’albacore, 68 346 t de listao, 7 930 t de thon obèse, 399 t de germon et 1 871 t d’espadon, soit un total des 126 260 t. Les captures à la senne tournante ont diminué de 12%, conséquence de la forte baisse (25%) des captures sous DCP. La nouvelle d’échantillonnage a été pleinement mise en place et des améliorations ont été apportées à la structure des échantillonnages ; les échantillonnages des thons tropicaux ont, ainsi, fortement augmenté en 2001 (820 échantillons et 136 719 spécimens mesurés contre 296 et 61 957 en 2000). Parallèlement, plus de 8 000 espadons ont été mesurés (23% des débarquements totaux) et des échantillonnages biologiques ont permis d’obtenir des données de sexe par taille distribuées par strates spatio-temporelles. Deux instituts espagnols, l’IEO et l’AZTI, participent aux recherches scientifiques sur les thons tropicaux, et l’IEO participe également à des recherches sur l’espadon. Depuis le début des années 90, un expert halieute espagnol est d’ailleurs basé de façon permanente à Mahé. Les scientifiques impliqués dans les pêcheries espagnoles ont activement participé aux travaux des Groupes de travail sur les thons tropicaux et sur les poissons porte-épée, ainsi qu’au Comité scientifique. Cette année, 10 documents ont été présentés lors des réunions de ces groupes. Des programmes de recherche sont –ou seront– conduits pour exécuter les recommandations du Comité scientifique, en particulier un plan de collecte d’informations sur les rejets et la pêche sous DCP, un programme commun (IRD-IEO-AZTI) d’observateurs d’estimation des rejets et des captures accessoires, un

projet commun (IRD-IEO-AZTI) de marquage des thons tropicaux pêchés sous DCP et enfin un programme de marquage opportuniste des espadons et des prises accessoires des pêcheries palangrières.

***Résumé du document IOTC-SC-02-Inf4 (projet FADIO)***

Le document IOTC-SC-02-Inf4 fut présenté pour discussion. Il décrit FADIO, un projet d'étude du comportement des thons autour des DCP, par marquage et acoustique. Les principaux objectifs de ce projet sont le développement des prototypes de bouées équipées autonomes et de nouveaux modèles de marques électroniques pour l'observation du comportement et de l'abondance des thons et des autres espèces pélagiques. Par ailleurs, le projet comprend aussi le marquage et le suivi acoustique des thons et d'autres espèces accessoires autour des DCP.

***Résumé du document IOTC-SC-02-Inf5 (CE-programme d'observateurs)***

Le document IOTC-SC-02-Inf5 présente un aperçu des activités prévues des flottes palangrières européennes dans l'océan Indien en 2003, en regard des recommandations de la CTOI concernant les observateurs embarqués et le marquage.

Le règlement de la Commission européenne définit des programmes communautaires minimum et étendus pour la collecte des données des pêches, qui comprennent des estimations des rejets pour les principales pêcheries européennes. Afin de mettre en application cette réglementation, la CE a développé un nouveau système de financement de projets, dont le premier bénéficiaire a démarré en 2002 et doit se terminer en 2006. Ces programmes nationaux comprennent des échantillonnages des données biologiques, des marées de recherche, des programmes de marquages ainsi que des programmes d'observateurs pour estimer les captures accessoires et les rejets. Dans le cas des pêcheries thonières, il est également prévu de se mettre en conformité avec les recommandations et les règlements des organisations régionales concernées : respectivement CTOI, CICTA et IATTC pour les océans Indien, Atlantique et est-Pacifique. Dans ce contexte, la France et l'Espagne ont mis en place deux programmes nationaux, un pour l'estimation des captures accessoires et des rejets (pour lequel un financement est déjà assuré) et un autre en 2003 pour le marquage des thons associés aux DCP, utilisant des marquages archives (en attente de financement).

***Résumé du document IOTC-SC-02-Inf6 (initiative GLOBEC/CLIOTOP)***

Le document IOTC-SC-Inf6 fut présenté au Comité scientifique et discuté. Ce document traite du projet GLOBEC/CLIOTOP (Climate Impacts on Oceanic Top Predators initiative<sup>16</sup>). Ce projet découle de la décision du comité de pilotage scientifique du projet GLOBEC d'encourager la mise en place d'un programme d'approche comparative à grande échelle des processus qui lient la dynamique des prédateurs pélagiques de haut niveau aux évolutions du climat. Cette initiative se base sur l'idée que les différents types de climat et de conditions océanographiques dans les trois océans fournissent une opportunité unique pour une étude comparative à grande échelle du fonctionnement des écosystèmes. CLIOTOP sera dédié à l'utilisation de méthodes comparatives permettant de mieux comprendre les processus des écosystèmes qui impliquent les prédateurs pélagiques de haut niveau. Son but est également de servir de catalyseur pour la coopération entre les différentes équipes travaillant dans ce domaine, par le biais de réunions, de groupes de travail et de publications. Les études de terrain et le travail de modélisation seront réalisés directement par les équipes de recherche plutôt que par le projet.

***Résumé du document IOTC-SC-02-Inf2 (Royaume-Uni)***

Le Royaume-Uni a présenté son rapport national (IOTC-SC-02-Inf2) pour la saison 2001-2002 (avril 2001 à mars 2002). Ce rapport résume les activités de pêche au thon dans la zone de gestion et de conservation des pêches du Territoire Britannique de l'océan Indien (archipel de Chagos). Trente-six palangriers (principalement japonais et taiwanais) ont capturé un total de 1 034 t, principalement composé d'albacore et de thon obèse, tandis que les 50 senneurs (espagnols et français) ont capturé près de 5 800 t d'albacore, de listao et de thon obèse. Un programme d'observateurs a été reconduit en 2001-2002, avec des observations réalisées sur un palangrier japonais et 7 senneurs espagnols. Les captures à la palangre ont été suivies grâce à un système de surveillance totale des hameçons, dans lequel deux observateurs ont suivi chaque hameçon remonté pour une calée choisie. Dans le cadre de dispositions prises avec le capitaine, la totalité des poissons capturés lors des calées suivies a été débarquée. Cela permet de déterminer de façon exacte la composition en

---

<sup>16</sup> Initiative sur les impacts du climat sur les prédateurs océaniques de haut niveau

espèces des captures, ainsi que les taux d'occupation des hameçons. Les compositions spécifiques déterminées de cette façon pour les saisons combinées 2000-2001 et 2001-2002 ont été présentées dans le document CTOI-SC-02-Inf2. Elles diffèrent sensiblement des compositions spécifiques calculées à partir des seules espèces non rejetées.

### ***Résumé du document IOTC-SC-02-Inf3 (Corée)***

La pêche thonière palangrière coréenne opère dans l'océan Indien depuis le milieu des années 60. Cette pêche commerciale cible essentiellement l'albacore, le thon obèse et le germon. Par ailleurs, le thon rouge austral a également été mentionné parmi les principales espèces-cibles de cette pêche depuis quelques années. Les zones de pêche traditionnelles de la pêche se situent principalement dans la partie centrale de l'océan Indien, mais, en 2000, les palangriers coréens ont principalement opéré dans l'océan Indien occidental.

Le nombre de palangriers thoniers coréens dans l'océan Indien a décliné depuis son pic de 185 navires en 1975 : après 1995, seulement 50 à 60 palangriers ont continué leurs opérations. La taille de ces navires varie de 298 à 525 tonnes de jauge brute. Les captures de la flotte palangrière ont également diminué depuis le pic de 1978 (71 000 t) et, en 2001, les captures de 23 des 54 palangriers enregistrés se sont élevées à 4 000 t, soit une baisse de 42% par rapport aux chiffres de 2000. La PUE de la pêche a, elle aussi, diminué depuis son pic des 1977 (2,48 poissons pour 100 hameçons) et stagne à moins de 1 poisson pour 100 hameçons ces dernières années.

Le gouvernement coréen a initié en 2002 un programme d'observateurs des pêcheries pour surveiller ses pêcheries lointaines, y compris celles de thon, et pour répondre aux exigences des organismes régionaux de gestion des pêches. Deux systèmes de collecte des données des pêches thonières coréennes sont opérationnels. Le premier est géré par la Korean Deep-Sea Fisheries Association<sup>17</sup> et recueille les données de captures totales par espèces; le second, le National Fisheries Research and Development Institute (NFRDI)<sup>18</sup>, réalise des échantillonnages des données de captures et de prise-et-effort basées sur les fiches de pêches.

### ***Résumé du document IOTC-SC-02-Inf8 (Japon)***

Le Rapport national du Japon est présenté dans le document IOTC-SC-02-Inf8. En 1999, le Japon a procédé à une réduction de 20% du nombre de ses palangriers opérants en eaux lointaines. L'effort de pêche total des palangriers japonais dans l'océan Indien est passé de 135 millions d'hameçons en 1997 et 1998 à 100 en 2000 et 110 en 2001, suivant en cela la diminution du nombre de navires. La répartition de l'effort entre océans, elle, n'a pas évolué de manière significative. Les captures de chaque espèce à la palangre, respectivement pour 2001 et 2000, furent de 5201 et 3783 t pour le thon rouge austral, 3009 et 2478 t pour le germon, 12823 et 12956 t pour le thon obèse et 13594 et 15563 t pour l'albacore. En 2001, les captures d'albacore ont ainsi été légèrement plus importantes que celles de thon obèse. En ce qui concerne la pêche de senne tournante japonaise, alors que plus de 10 navires opéraient en 1991-1993, leur nombre a diminué à seulement 2 unités en 2000 et 2001. L'effort de pêche total (jours d'opérations + jours de recherche) de la senne tournante est passé de 349 jours en 1989 à 2393 jours en 1992, puis a fortement diminué pour atteindre 321 jours en 2000 et 262 jours en 2001. Depuis peu, la quasi-totalité des opérations de pêche a été réalisée sur des bancs associés aux DCP. Les captures totales à la senne tournante se montent, respectivement pour 2001 et 2000, à : 1830 et 2332 t pour le listao, 603 et 952 t pour l'albacore et 592 et 747 t pour le thon obèse.

Bien que le Japon ait mis en place un programme d'observateurs pour les palangriers pêchant le thon rouge austral, la couverture de ce programme est réduite, mais devrait s'accroître dans le futur. Un programme similaire couvrant les thons tropicaux est prévu, mais n'a pas encore été mis en place.

Le Japon est actuellement engagé dans une révision globale de ses données pour la flotte palangrière, afin de s'assurer que les informations dans la base de données du Secrétariat soient basées sur les zones CTOI, plutôt que sur les zones statistiques FAO, comme c'était le cas jusqu'à présent.

La majorité des senneurs japonais qui ont arrêté leurs opérations dans l'océan Indien se sont déplacés vers le Pacifique, mais certains ont définitivement cessé leur activité.

---

<sup>17</sup> Association coréenne des pêcheries d'eaux profondes

<sup>18</sup> Institut national pour la recherche et le développement sur les pêches

***Résumé du document IOTC-SC-02-Inf9 (République populaire de Chine)***

Le Rapport national de la République populaire de Chine a été présenté dans le document IOTC-SC-02-Inf9. En 2001, un total de 93 palangriers thoniers chinois ont opéré dans la zone de l'océan Indien entre 45-95°E et 10°N-15°S. Leurs captures nominales se sont élevées à 5721 t, soit 786 t (12%) de moins que l'année précédente. Le thon obèse et l'albacore sont les deux principales espèces ciblées et représentent respectivement 52,3 et 31% des captures totales de thon. L'effort de pêche totale en 2001 fut de 19 994 000 hameçons, environ 7% de moins qu'en 2000. La PUE a varié entre 248 et 402kg pour 1000 hameçons, avec une valeur moyenne de 286kg pour 1000 hameçons. Les statistiques de captures, comprenant les Formulaires 1 et 3 ainsi que les informations sur les navires ont régulièrement été soumises à la CTOI. Une version de WinTuna localisée en chinois a été réalisée avec l'aide du Secrétariat de la CTOI. Des Depuis juillet 2002, l'ensemble des thons obèses exportés sont accompagnés des Documents statistiques correspondants. De nouvelles licences de pêches furent attribuées à des navires de pêche après le 1er décembre 2002. Un programme pour un Système de Suivi des Navires (SSN) est en cours d'élaboration. Un programme d'observateurs scientifiques sera également mené à bien, et le premier observateur a été affecté en décembre 2002.

La longueur minimale des navires qui seront suivis par SSN est de 40 m. Jusqu'en 1999, les propriétaires n'étaient pas obligés de déclarer les captures d'albacore, ce qui explique que ces données manquent avant cette date.

***Résumé du document IOTC-SC-02-Inf10 (Maurice)***

Le Rapport national de Maurice a été présenté dans le document IOTC-SC-02-Inf10. La pêcherie de thon est importante à Maurice, dans la mesure où elle approvisionne une conserverie locale. Les transbordements de thon sont également une importante activité liées à la pêcherie, et ce depuis plus de 30 ans : en 2001, 16327 t de thon et de thonidés ont été transbordées. Depuis 1985, une pêcherie artisanale s'est également développée autour des DCP, avec des captures d'environ 300 t par an, principalement des thons et des coryphènes. Les captures de la pêche sportive se montent à environ 400 tonnes de thons et de poissons porte-épée. Une pêcherie d'espadon s'est récemment développée. En 2001, six navires locaux ont débarqué 88 t d'espèces pélagiques.

Des autorisations de pêches dans la ZEE mauricienne ont été délivrées à des navires européens et à des palangriers asiatiques. En 2001, les captures de ces derniers se sont élevées à 7523 t, principalement d'albacore.

Le logiciel WinTuna a récemment été déployé à l'Albion Fisheries Research Center pour la saisie et le traitement des données.

Maurice a appliqué plusieurs recommandations du Comité scientifique, dont des échantillonnages au port des captures des palangriers, le recueil de données sur la prédation par les mammifères marins, le soutien au programme d'échantillonnage ainsi que la collecte et la déclaration à la CTOI des données sur la pêcherie d'espadon.

***Résumé du document IOTC-SC-02-Inf11 (Thaïlande)***

Le document IOTC-SC-02-Inf11, présentant le Rapport national de la Thaïlande, fut présenté et discuté. Les principales espèces de thons capturés en mer d'Andaman sont les thons néritiques : l'auxide, la thonine, le thon mignon, le bonitou et le listao. Les captures de petits thonidés ont augmenté de 2 880 t en 1983 pour atteindre un pic de 42 611 t en 1995. La majorité des captures est le fait des sennes classiques, ainsi que des sennes et des filets maillants à thons. Le nombre de senneurs multifonctions et de navires de filet maillant en activité en 2001 était respectivement de 300 et 34. Tous opéraient le long de la côte, entre 3 et 45 km du rivage et à des profondeurs de 30 à 200 m. Du fait de ce que les opérations ont lieu dans des eaux peu profondes (moins de 200 m), les captures sont essentiellement constituées de petits spécimens, dont la taille moyenne varie entre 10 et 60 cm de longueur à la fourche. Les captures ont lieu durant toute l'année, et le pic d'activité de la saison de pêche se situe pendant la mousson de nord-est.

Depuis avril 2000, la CTOI apporte son soutien au Département des Pêches dans la mise en place du programme d'échantillonnage des palangriers thoniers qui débarquent leurs captures à Phuket. Des échantillonnages mensuels ont été réalisés par du personnel de l'AFDEC dans le port de pêche de Phuket. En 2001, les résultats obtenus sont les suivants : l'effort total se monte à 856 marées, les débarquements à 4 825 t

et les prises par marées sont d'environ 5,01 t/marée. La composition spécifique estimée est la suivante : 43% d'albacore, 32% de thon obèse, 12% de porte-épée, 11% d'espadon, et 2% d'autres espèces.

#### ***Résumé de la communication verbale de l'Inde***

La production indienne de thons et de thonidés en 2001 s'est élevée à environ 135 000 t, principalement d'espèces néritiques capturées par de petites pêcheries. Les espèces principales dans les captures sont la thonine, le listao, l'auxide et l'albacore. Le reste des captures est dominé par trois espèces de thonzards : *Scomberomorus commerson*, *S. guttatus* et *S. lineolatus*. Les engins les plus utilisés sont les filets maillants, les lignes et les palangres. L'Inde mène actuellement des opérations de recensement, qui fourniront des informations et des données sur les navires et les engins de pêche, en plus de renforcer la collecte des données et des statistiques de captures. La pêche industrielle n'est pas significativement présente, un seul palangrier ayant opéré en 2001. Les captures de la composante océanique de la pêcherie, y compris celles débarquées par deux navires de prospection et de recherche, se montent à environ 700 t de thon. Cette composante est en cours de réactivation, avec 19 palangriers autorisés, sur la base de leur appartenance à des ressortissants indiens. Dans le but d'encourager la diversification des navires existants, deux chalutiers crevettiers sont en passe d'être convertis en palangriers monofilaments. Les recherches menées par le biais d'études exploratoires de pêche à la palangre ont révélé une tendance à la baisse des indices d'abondance de l'albacore et du thon obèse. La taille moyenne des albacores capturés en mer d'Arabie est inférieure à celle des thons capturés dans le golfe du Bengale et dans les eaux d'Andaman et Nicobar. On observe la situation exactement inverse en ce qui concerne le listao. Les investigations concernant la prédation sur les albacores capturés à la palangre a montré que, en mer d'Arabie, le taux de prédation est de 10,8%, contre seulement 5,5% dans le golfe du Bengale et les eaux de Nicobar et Andaman. L'Inde se prépare à participer au Programme de marquage des thons de la CTOI, avec la mise en place d'un projet à petite échelle. En 2003-2004, ce projet fera appel à des petits canneurs et à des palangriers de prospection comme plateformes de marquage.

Par ailleurs, la majorité de la flotte palangrière indienne est engagée dans des opérations de pêche peu profondes, ciblant principalement l'albacore, mais que cette situation est susceptible de changer dans le futur.

#### ***Résumé de la communication verbale de l'expert invité au sujet de Taiwan province de Chine***

Dans la pêcherie palangrière profonde taiwanaise dans l'océan Indien, trois cent trente-cinq navires ont opéré en 2001, ce qui poursuit la baisse légère des effectifs amorcée en 1998. Les captures estimées pour les quatre espèces principales sont : 26 000 t d'albacores (en hausse par rapport à l'année dernière), 37 000 t de thons obèses (comme en 1999), 19 000 t d'albacores (légère augmentation) et 12 000 t d'espadons (leur plus bas niveau depuis qu'ils sont devenus une espèce-cible saisonnière au début des années 90). Quatre catégories de données ont été collectées sur ces flottes et des efforts particuliers ont été faits sur les différences d'estimations entre les captures nominales et les données de prise-et-effort. Le Programme de document statistique sur le thon obèse a été mis en place en 2002, afin d'assurer la qualité des informations sur la commercialisation de cette espèce. Les expériences de Systèmes de suivi des navires (SSN<sup>19</sup>) et les programmes d'observateurs se sont également poursuivies en 2002.

#### ***Résumé de la communication verbale des Seychelles***

Les Seychelles disposent d'une importante pêcherie thonière au sein de sa ZEE regroupant des senneurs et palangriers de différents pavillons. Le développement de cette pêcherie s'est fortement développé avec l'accroissement du nombre de thoniers senneurs sous licence au début des années 80. En 2001, environ 150 palangriers du Japon, de Taiwan et de Corée du Sud étaient en activité aux Seychelles. Pour les senneurs, leur nombre est en légère diminution depuis ces deux dernières années avec 46 senneurs en activités pour l'année 2001. Au cours du WPDCS réalisé en 2001, les Seychelles ont présenté un document (WPDCS-01-02) décrivant les navires sous licence par pavillon ainsi que les taux de retour des livres de bord pour les navires industriels. Référence est aussi faite à un document présenté durant la réunion du groupe de travail des thons tropicaux (GTTT-02-08) décrivant la qualité des données en provenance de la flottille de palangriers et de senneurs sous pavillon hors Union Européenne. Depuis 1995, les Seychelles ont développé une flottille de pêche semi-industrielle de palangriers ciblant l'espadon. Actuellement, 11 navires sont en activité et environ 400 tonnes de poissons ont été débarquées en 2001. Le taux de couverture des livres de bord pour la pêcherie

---

<sup>19</sup> VMS : Vessels Monitoring System

locale est de 90% et 20% des marées sont échantillonnées pour les mesures de fréquences de taille. Au cours du groupe de travail des poissons porte épée en 2001, un document a été présenté décrivant les tendances d'indices d'abondance des espadons capturés aux Seychelles comparativement à la pêche réunionnaise (prises par unité d'effort et tendances des fréquences de taille). Les données concernant les prises accessoires de cette pêche sont collectées sur les livres de bord et soumises à la CTOI.

Les Seychelles participent aux projets de recherche en cours suivants :

- programme d'échantillonnage des thoniers senneurs en collaboration avec l'IRD
- programme THETIS (IRD) sur le comportement des thons (Thons tropicaux : environnement, stratégies d'exploitation et interactions biotiques dans les écosystèmes hauturiers)
- programme d'action sur la pêche palangrière seychelloise avec collection de données sur la biologie et le comportement des poissons capturés à la palangre
- programme pilote du programme régional de marquage coordonné par la CTOI.

Les logiciels actuellement utilisés par la SFA pour la compilation des données sont : AVDTH mis en œuvre par l'IRD, Wintuna (version de l'IPTP). Le développement de la nouvelle version de Wintuna 2000 (IOTC) devrait permettre de faciliter les processus de compilation et de soumission des données à la CTOI.

Publication de la SFA : bulletin thonier semestriel.

## ANNEXE V

### LIGNES DIRECTRICES POUR LA PRÉPARATION DES RAPPORTS NATIONAUX AU COMITÉ SCIENTIFIQUE DE LA CTOI

Lors de sa Quatrième session, le Comité scientifique a accédé à la requête de ses membres et parties coopérantes non-membres, demandant que des Rapports nationaux soient préparés et régulièrement présentés lors de ses sessions. Les Rapports nationaux seront listés comme Documents d'information présentés au Comité scientifique et chaque délégation devra brièvement présenter son rapport au cours de la session. Ces rapports devraient comprendre des informations sur la dernière année complète et, si possible, les quatre années précédentes. Le document soulignera les changements dans chaque pêcherie de thons tropicaux (listao, albacore et thon obèse) ainsi que, selon leur importance, dans celles concernant les petits thonidés et les poissons porte-épées ; le document inclura également toute information disponible concernant les captures accessoires des pêcheries thonières.

D'une manière générale, les Rapports nationaux devraient comprendre des informations sur :

1. Statistiques des pêches générales
  - 1.1. Captures par espèces, pour chaque type d'engin
  - 1.2. Structure des flottes
  - 1.3. Informations disponible sur les captures d'espèces non-ciblées, associées ou dépendantes (NTAD)
  - 1.4. La description des changements récemment intervenus dans les systèmes nationaux de collecte et de traitement des données.

Cette section a pour but de fournir un résumé des principales caractéristiques des pêcheries thonières de la partie. En tant que tel, il ne remplace pas l'obligation de déclaration mentionnée dans la Résolution de la CTOI 01/04 « Procédures de soumission des statistiques exigibles par la CTOI ».

2. Rapport sur l'application des recommandations du Comité scientifique  
Le Comité scientifique a émis un certain nombre de recommandations concernant la collecte des informations et les recherches sur les espèces concernées. Un résumé des recommandations générales sera publié sur le site Web de la CTOI.
3. Programmes de recherche nationaux en place  
La partie présentant le rapport est invitée à décrire les recherches scientifiques menées par les institutions placées sous sa responsabilité. L'accent devrait être placé sur les activités de recherche plutôt que sur leurs résultats, dont la description détaillée trouvera sa place lors des Groupes de travail sur les espèces.
4. Toute autre information d'intérêt

## ANNEXE VI - RÉSUMÉ SUR L'ÉTAT DE LA RESSOURCE D'ALBACORE

### *Biologie*

L'albacore est une espèce cosmopolite, qui se rencontre principalement dans les eaux tropicales et subtropicales des trois océans, où il forme de larges bancs. Dans l'océan Indien, les tailles exploitées vont de 30 cm à 170 cm (longueur à la fourche). Les individus plus petits (juvéniles) forment des bancs mélangés aux listao et aux juvéniles de thon obèse et sont principalement rencontrés dans les eaux tropicales de surface, tandis que les poissons plus grands se rencontrent en surface et sub-surface. Les albacores d'âge intermédiaire ne sont que rarement capturés par les pêcheries industrielles, mais le sont fréquemment par les pêcheries artisanales, principalement en mer d'Arabie.

La structure de la ressource est incertaine et, pour les besoins de l'évaluation, on suppose habituellement l'existence d'un stock unique. Les données de capture des palangriers suggèrent que l'albacore est distribué de façon homogène dans la totalité de l'océan Indien tropical, mais des analyses plus détaillées des données de pêche laissent à penser que la structure de la ressource pourrait être plus complexe. Une étude de cette structure utilisant des analyses d'ADN et conduite dans cette optique, s'est révélée peu concluante.

La reproduction a lieu de décembre à mars dans la zone équatoriale (0-10° sud), mais les zones de reproduction principales semblent être entre 50 et 70° est. La taille à maturité de l'albacore a été estimée à 110 cm et le recrutement a lieu en juillet. Les individus nouvellement recrutés sont d'ailleurs essentiellement capturés à la senne tournante sous objets flottants. Les mâles dominent les captures de poissons de grande taille, avec des tailles moyennes apparemment plus élevées (150 cm) que dans les autres océans.

Plusieurs nouvelles études de croissance furent présentées au GTTT. Le GT a identifié deux hypothèses pour les courbes de croissance : une hypothèse de « croissance lente » basée sur une courbe de croissance à deux stances et une hypothèse de « croissance rapide », basée sur un taux de croissance constant. La courbe de croissance à deux stances concorde avec les courbes de croissance estimées à partir des études de fréquences de tailles et de marquage réalisées dans l'Atlantique et le Pacifique ouest.

Il n'y a pas d'estimation directe de la mortalité naturelle (M) pour l'albacore dans l'océan Indien. Pour les évaluations, on a dû utiliser des estimations faites dans d'autres océans et provenant principalement des résultats du programme de marquage du Pacifique ouest. Ces résultats montrent un M plus élevé pour les juvéniles que pour les poissons plus âgés.

Les déplacements de l'albacore dans l'océan Indien sont également peu documentés, et le peu d'information disponible provient de l'analyse des données des pêcheries, ce qui peut produire des résultats biaisés, du fait de leur couverture inégale. Cependant, il existe un certain nombre d'indices laissant à penser que les poissons de taille moyenne se concentrent en mer d'Arabie pour se nourrir. Le comportement alimentaire est largement opportuniste. L'albacore se nourrit le plus souvent dans de larges concentrations de crustacés (dans les zones tropicales) ou de petits poissons mésopélagiques (en mer d'Arabie).

### *Pêcherie*

Les captures par zone, engin, pays et année de 1950 à 2000 sont présentées dans le Tableau 1 et illustrées par la Figure 1. Contrairement à ce qui se rencontre dans les autres océans, la composante artisanale des pêcheries est importante dans l'océan Indien, avec environ 20-25% des captures.

La distribution géographique des captures d'albacore dans l'océan Indien au cours des années récentes, distribuées par engins principaux (senne tournante, palangre et artisanaux), est présentée en Figure 2. La majorité des albacores capturés dans l'océan Indien le sont au nord des 10°S et dans le Canal du Mozambique (au nord des 25°S).

La senne tournante est actuellement et de loin l'engin dominant, avec des captures de 147 000 tonnes en 2000, principalement dans l'océan Indien occidental. Bien que quelques senneurs japonais aient été présents dans la zone depuis 1997, la pêcherie de senne tournante s'est principalement développée avec l'arrivée des navires européens entre 1982 et 1984. Les captures à la senne tournante d'albacores (de longueur à la fourche entre 30 et 180 cm) ont rapidement augmenté jusqu'à atteindre 130 000 t en 1993, pour ensuite se stabiliser autour de cette valeur. En 2000, les captures totales à la senne tournantes furent de 147 000 t. Cette pêcherie est caractérisée par l'utilisation de deux modes de pêche différents. D'un côté on trouve la pêcherie sur objets

flottants (DCP), qui capture essentiellement de petits albacores, associés avec des listaos et des thons obèses juvéniles. De l'autre côté, on trouve la pêcherie sur bans libres, qui capture des poissons plus gros lors de coups mixtes ou purs. Entre 1995 et 2000, la composante « DCP » de la pêcherie de senne tournante représentait 50-66% des calées (65-80% des calées positives) et entre 46 et 63% en poids des captures d'albacore (63-76% des captures totales).

La pêcherie palangrière a démarré au début des années 50 et s'est rapidement développée dans tout l'océan Indien. Elle capture essentiellement des poissons de grande taille, de 80 à 160 cm de longueur à la fourche. Cette pêcherie cible plusieurs espèces de thon dans l'ensemble de l'océan Indien, mais essentiellement des albacores dans les eaux tropicales. La pêcherie palangrière peut être subdivisée en deux composantes : l'une industrielle (palangriers surgélateurs japonais, taiwanais et coréens opérant en haute mer) et l'autre artisanale (palangriers glaciers opérant dans les eaux côtières). Les captures d'albacore ont atteint un maximum en 1993, puis ont décliné pour atteindre 88 000 tonnes en 2000.

Les captures artisanales – canneurs, filets maillants, traîne, ligne à main et autres engins– ont augmenté régulièrement depuis les années 80. En 2000, le total des captures artisanales d'albacore se montait à 69 000 tonnes, dont 48 000 tonnes provenant des filets maillants, l'engin dominant des pêcheries artisanales.

Les poids moyens annuels des albacores capturés par les différents engins et par la pêcherie entière sont présentés dans la figure 3. Après un déclin initial, les poids moyens pour l'ensemble de la pêcherie sont restés stables entre les années 70 et les années 90. Après 1993, les poids moyens des captures des pêcheries industrielles ont commencé à décliner. Bien que les captures totales en biomasse soient restées stables depuis plusieurs années, les captures en nombre ont continué d'augmenter, avec l'accroissement de l'effort de pêche dirigé vers les poissons plus petits, comme illustré sur la figure 10.

### ***Disponibilité de l'information pour l'évaluation***

La fiabilité des estimations des captures totales continue de s'améliorer durant les dernières années. Cette amélioration découle, d'une part, du programme de marquage qui est maintenant pleinement opérationnel et, d'autre part, de la récente mise à disposition de plusieurs jeux de données nationaux (Oman, Sri Lanka, Iran...).

Plusieurs documents traitant des données de pêche, de la biologie, des tendances de PUE et de l'évaluation ont été examinés par le GTTT. Le groupe a réalisé de nouvelles analyses ; en particulier les données de captures par tailles furent estimées en utilisant l'ensemble des informations disponibles. Les captures par âge calculées en utilisant les données de captures par âges et les deux hypothèses de courbes de croissance (« rapide » et « lente ») sont présentées en figure 5. Deux ensembles de mortalité par âge furent acceptés, chacun accordant une mortalité naturelle (M) plus élevée aux juvéniles.

Des analyses de PUE normalisée basées sur les données japonaises et taiwanaises furent présentées et discutées. De nouvelles analyses furent conduites sur ces jeux de données durant la réunion, produisant des estimations de PUE normalisée pour l'ensemble de l'océan Indien et pour la zone tropicale (10°N-15°S), où est réalisée la majorité des captures. L'ensemble des séries de PUE normalisée obtenues concordent de façon satisfaisante. Elles montrent une forte baisse initiale, durant une période où les captures étaient limitées et stables, suivie par des valeurs de PUE normalisée stables depuis la fin des années 70, période durant laquelle les captures ont considérablement augmenté, suite au développement de la pêcherie de senne tournante. La figure 5 illustre ce phénomène pour la zone tropicale. L'évolution observée de la PUE normalisée ne correspond pas bien à la réponse attendue de la PUE aux modifications des captures et de la biomasse. Il y a à cela plusieurs explications possibles, telles que des changements dans la capturabilité ou le comportement, ou encore l'existence de deux fractions de la population, différemment accessibles à la senne tournante et à la palangre. Il n'y a, cependant, aucune information scientifique permettant de décider si l'une de ces explications est correcte.

### ***Évaluation de la ressource***

Cette année, une évaluation complète a été réalisée pour l'albacore. Plusieurs documents présentant les résultats d'évaluations furent discutés par le GTTT ; de nouvelles analyses furent également effectuées, utilisant des jeux de données avertisés par les participants.

Aucune nouvelle méthode d'évaluation de l'état des stocks n'a été présentée au GTTT. Les évaluations furent donc réalisées selon les méthodes précédemment approuvées, telles que l'index de Garcia-Grainger modifié, la méthode PROCEAN, l'existence, un modèle statistique multiflottes de captures par âges, une analyse séquentielle de population (VPA) et une analyse de production par recrue multiengins. De nombreuses analyses basées sur des jeux de données sélectionnés furent réalisées et discutées durant la réunion.

Bien qu'il existe des différences entre les résultats des évaluations, le tableau général reste le même, comme il est montré dans les figures 6 à 9, qui illustrent une partie des résultats des évaluations (exprimés en valeurs relatives afin de permettre une comparaison directe). Il y a eu une forte et régulière augmentation de la mortalité par pêche depuis le début des années 80, tandis que des indices laissent à penser que la biomasse a sensiblement décliné depuis le milieu des années 80. Les estimations de capturabilité pour les flottes de senne tournante et de palangre montrent une forte tendance à la hausse depuis cette même période, particulièrement pour la senne, comme illustré dans les figures 8 et 9. Ces figures illustrent des tendances générales et ne devraient pas être considérées comme des estimations précises des modifications d'efficacité.

Il n'est actuellement pas possible d'obtenir une estimation fiable de la mortalité par pêche à la PME ( $F_{PME}$ ), et certaines évaluations n'ont pas pu produire d'estimations plausibles de la PME. Cependant, dans les cas où des estimations plausibles ou des indicateurs de la PME ont pu être obtenus, ils indiquent clairement que les captures actuelles se situent au voisinage, voire au-dessus, de la PME. Même si les captures actuelles restent en-deçà de la PME, la poursuite de l'accroissement rapide des captures et de l'effort de pêche ferait rapidement atteindre ou dépasser la PME.

Les données de base démontrent également clairement que, durant les débuts de la pêcherie (des années 50 au début des années 80), les captures étaient relativement basses et stables (environ 40 000 t). Depuis les années 80, l'effort de pêche des pêcheries de senne tournante et de palangre a augmenté rapidement et les captures totales ont atteint 300 000 t en 1992. Depuis cette même période, on a également assisté au développement de la pêche sur objets flottants, ce qui a mené à une augmentation rapide des prises d'albacores juvéniles. Cette expansion accélérée est préoccupante, particulièrement en ce qui concerne les juvéniles, car elle présente tous les signes d'une situation potentiellement risquée. Le GT a également signalé que l'accroissement des captures n'a pas été le fait d'une extension géographique des pêcheries vers des zones préalablement non-exploitées, mais plutôt le résultat de l'accroissement de la pression de pêche dans les zones de pêche existantes.

### ***Recommandations de gestion***

Le Comité scientifique, prenant en compte l'ensemble des indicateurs et des évaluations de l'état de la ressource, ainsi que les tendances récentes des captures et de l'effort, considère que :

- 1) Les captures totales, considérant les modes de pêche actuels, sont proches –voire au-dessus– de la PME. En outre, les captures réalisées par les engins principaux ont augmenté rapidement et considérablement au cours des dernières années. Dans ces conditions, la poursuite de l'accroissement des captures au-delà des niveaux de 2000 et de l'effort de pêche devrait être évitée.
- 2) La tendance actuelle à l'accroissement de la pression de pêche sur les albacores juvéniles par la pêche à la senne tournante sur objets flottants ne peut qu'être dommageable pour le stock, si elle se poursuit. En effet, les juvéniles capturés sont bien en-deçà de la taille optimale pour la production par recrue maximale.

***Résumé sur l’albacore***

Rendement maximum soutenable (PME)	280 000 – 250 000 t
Captures actuelles (2000)	304 000 t
Production de renouvellement (2000)	
Biomasse relative $B_{2000}/B_{PME}$	
Mortalité par pêche relative $F_{2000}/F_{PME}$	
Mesures de gestion en cours	aucune

Rapport de la 7<sup>ème</sup> session de la Commission des thons de l'océan Indien – Annexe VIII

Tableau 1 – Captures d'albacore par engin et pavillon entre 1950 et 1975.

Engin	Flotte	Mo96/00	%	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	Flotte	
PS	CE	84	26.6																											CE	
	NEI-PS	34	10.7																												NEI-PS
	AUTRES	12	3.9														0.0	0.0	0.0									0.0	0.0	AUTRES	
	<b>TOTAL</b>	<b>130</b>	<b>41.2</b>														<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>									<i>0</i>	<i>0</i>	<b>TOTAL</b>	
LL	Indonesie	36	11.3																											Indonesie	
	Taiwan,Chine	21	6.6					0.2	0.7	1.1	1.3	1.8	2.4	2.2	2.9	3.5	3.4	2.9	2.2	4.4	3.4	22.6	21.1	14.9	11.8	11.8	5.7	4.4	4.6	Taiwan,Chine	
	NEI-ICE	19	6.0																											NEI-ICE	
	Japon	15	4.7			8.9	13.2	24.9	46.5	64.4	36.0	25.7	24.4	40.3	34.6	51.7	25.9	24.8	27.6	44.1	31.6	50.5	25.2	10.3	13.4	7.9	3.9	4.9	6.4	Japon	
	NEI-DFRZ	10	3.2																											NEI-DFRZ	
	AUTRES	8	2.4																	0.1	0.2	4.6	8.0	4.1	6.5	9.6	9.9	11.6	11.7	AUTRES	
<b>TOTAL</b>	<b>108</b>	<b>34.1</b>			9	13	25	47	65	37	28	27	43	37	55	29	28						29	32	29	20	21	23	<b>TOTAL</b>		
GILL	Iran	21	6.5																											Iran	
	Sri Lanka	19	6.1																											Sri Lanka	
	AUTRES	15	4.9	0.4	0.4	0.4	0.5	0.6	0.6	0.5	1.4	0.7	0.7	0.8	0.8	1.2	1.8	2.4	2.6	3.5	3.4	3.4	3.1	2.8	2.3	2.8	2.2	3.0	3.3	AUTRES	
<b>TOTAL</b>	<b>55</b>	<b>17.5</b>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>4</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<b>TOTAL</b>		
BB	Maldives	12	3.8	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	1.0	1.5	1.5	1.5	1.5	1.0	1.5	1.7	1.7	1.8	2.3	1.4	2.5	6.9	5.0	4.6	Maldives	
	AUTRES	0	0.1																											AUTRES	
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>3.9</b>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>3</i>	<i>7</i>	<i>6</i>	<b>TOTAL</b>		
LINE		7	2.2	0.1	0.1	0.1		0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	0.2	0.2	0.3	0.6	0.6	0.6	0.6	0.7	0.6	
UNCL		4	1.2	0.1	0.3	0.4	0.4	0.4	0.4	1.6	3.5	2.4	2.6	3.3	3.7	5.3	8.4	6.0	6.7	6.5	9.2	9.7	7.6	6.6	5.5	7.7	6.3	7.1	7.0		
<b>TOTAL</b>	<b>317</b>	<b>97.5</b>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>11</i>	<i>16</i>	<i>28</i>	<i>50</i>	<i>70</i>	<i>44</i>	<i>33</i>	<i>32</i>	<i>48</i>	<i>44</i>	<i>63</i>	<i>41</i>	<i>38</i>	<i>40</i>	<i>60</i>	<i>50</i>	<i>93</i>	<i>67</i>	<i>41</i>	<i>41</i>	<i>43</i>	<i>36</i>	<i>38</i>	<i>39</i>	<b>TOTAL</b>		

Engin	Flotte	Mo96/00	%	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	00	Flotte		
PS	CE	84	26.6						0.2	1.0	10.5	48.2	57.6	63.3	73.1	104.8	79.4	89.0	82.2	83.1	87.3	78.9	104.8	95.0	92.2	60.9	82.7	89.8	CE		
	NEI-PS	34	10.7								0.7	8.4	9.4	6.3	5.2	7.9	4.5	12.7	11.9	13.2	23.6	25.5	36.3	29.4	32.4	28.4	38.2	41.5	NEI-PS		
	AUTRES	12	3.9	0.1	0.1	0.3	0.2	0.2	0.1	0.3	1.6	1.9	2.0	3.9	5.7	6.0	5.9	7.0	11.7	16.6	17.3	10.4	11.2	6.9	9.0	14.6	15.3	15.7	AUTRES		
	<b>TOTAL</b>	<b>130</b>	<b>41.2</b>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>13</i>	<i>58</i>	<i>69</i>	<i>74</i>	<i>84</i>	<i>119</i>	<i>90</i>	<i>109</i>	<i>106</i>	<i>113</i>	<i>128</i>	<i>115</i>	<i>152</i>	<i>131</i>	<i>134</i>	<i>104</i>	<i>136</i>	<b>TOTAL</b>		
LL	Indonesie	36	11.3	1.0	1.3	1.3	1.4	2.1	2.6	2.7	0.8	0.8	0.8	0.7	1.3	2.3	3.8	4.6	5.5	9.3	10.8	14.8	16.7	31.8	38.2	35.7	41.7	31.1	Indonesie		
	Taiwan,Chine	21	6.6	3.4	8.1	4.2	3.7	3.8	4.1	4.7	5.6	5.8	7.3	16.2	22.3	22.7	22.4	31.6	30.7	56.0	88.0	34.0	23.1	27.9	18.4	23.4	17.7	17.4	Taiwan,Chine		
	NEI-ICE	19	6.0																											NEI-ICE	
	Japon	15	4.7	2.8	2.1	4.6	3.3	3.2	4.9	7.3	7.8	7.9	9.5	10.7	8.3	9.3	4.6	6.3	4.4	5.7	5.7	9.7	8.0	12.8	15.6	16.5	15.1	14.3	Japon		
	NEI-DFRZ	10	3.2												0.1	1.1	1.2	4.0	3.6	6.7	7.4	13.4	22.3	9.0	8.0	13.8	6.6	11.5	8.7	9.7	NEI-DFRZ
	AUTRES	8	2.4	13.8	32.1	25.2	18.2	13.0	12.0	19.7	16.7	10.7	12.5	16.2	13.2	16.8	19.6	20.4	18.9	40.2	52.0	28.9	16.3	11.1	9.7	5.4	5.5	5.8	AUTRES		
<b>TOTAL</b>	<b>108</b>	<b>34.1</b>	<i>21</i>	<i>44</i>	<i>35</i>	<i>27</i>	<i>22</i>	<i>24</i>	<i>34</i>	<i>31</i>	<i>25</i>	<i>30</i>	<i>45</i>	<i>46</i>	<i>55</i>	<i>66</i>	<i>86</i>	<i>81</i>	<i>141</i>	<i>198</i>	<i>124</i>	<i>98</i>	<i>122</i>	<i>113</i>	<i>114</i>	<i>103</i>	<i>89</i>	<b>TOTAL</b>			
GILL	Iran	21	6.5														1.0	2.3	3.2	12.1	13.3	19.5	22.5	28.5	19.1	18.0	24.3	13.5	Iran		
	Sri Lanka	19	6.1															7.2	11.0	10.0	10.4	11.1	7.8	12.7	15.5	19.3	27.1	21.7	Sri Lanka		
	AUTRES	15	4.9	3.1	2.7	1.6	2.8	1.3	2.0	2.5	0.9	1.0	3.8	5.1	8.3	19.3	24.7	17.5	14.1	17.6	14.3	21.7	23.8	14.8	14.0	17.4	17.5	13.2	AUTRES		
<b>TOTAL</b>	<b>55</b>	<b>17.5</b>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>9</i>	<i>8</i>	<i>6</i>	<i>10</i>	<i>12</i>	<i>15</i>	<i>27</i>	<i>35</i>	<i>27</i>	<i>28</i>	<i>40</i>	<i>38</i>	<i>52</i>	<i>54</i>	<i>56</i>	<i>49</i>	<i>55</i>	<i>69</i>	<i>48</i>	<b>TOTAL</b>			
BB	Maldives	12	3.8	5.2	4.9	3.8	4.4	4.4	5.6	4.5	7.7	8.2	6.9	6.2	7.4	5.9	5.5	4.9	7.0	8.0	9.3	12.4	11.8	11.5	12.2	13.0	13.0	10.1	Maldives		
	AUTRES	0	0.1						0.4	0.5	0.5	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.6	0.7	AUTRES			
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>3.9</b>	<i>5</i>	<i>5</i>	<i>4</i>	<i>4</i>	<i>4</i>	<i>4</i>	<i>6</i>	<i>5</i>	<i>8</i>	<i>8</i>	<i>7</i>	<i>6</i>	<i>7</i>	<i>6</i>	<i>6</i>	<i>5</i>	<i>7</i>	<i>8</i>	<i>9</i>	<i>12</i>	<i>12</i>	<i>12</i>	<i>13</i>	<i>14</i>	<i>17</i>	<b>TOTAL</b>			
LINE		7	2.2	0.8	0.7	0.8	1.0	1.0	0.9	0.9	1.0	0.9	0.7	0.4	0.5	0.6	3.9	4.0	4.0	5.5	5.6	6.4	6.4	6.4	6.4	6.8	6.9	8.4			
UNCL		4	1.2	7.4	6.9	7.0	8.6	9.2	8.9	1.7	1.2	1.0	4.3	3.9	2.4	3.2	0.7	0.8	0.9	0.9	1.0	1.0	1.0	8.2	5.0	2.2	1.4	1.7			
<b>TOTAL</b>	<b>317</b>	<b>97.5</b>	<i>37</i>	<i>59</i>	<i>49</i>	<i>44</i>	<i>38</i>	<i>42</i>	<i>53</i>	<i>62</i>	<i>100</i>	<i>121</i>	<i>141</i>	<i>156</i>	<i>211</i>	<i>201</i>	<i>232</i>	<i>227</i>	<i>308</i>	<i>380</i>	<i>311</i>	<i>323</i>	<i>335</i>	<i>318</i>	<i>295</i>	<i>330</i>	<i>305</i>	<b>TOTAL</b>			

PS Senne tournante GILL Fillet maillant Av96/00 Prise moyenne 1996-2000  
 LL Palangre LINE Ligne a main et/ou ligne de traîne % Pourcentage de la prise totale (moyenne 1996-2000) que la prise moyenne (1996-2000) représente  
 BB Canne UNCL Autres ou inconnu

NEI-DFRZ Prises des grands palangriers congélateurs ou surgélateurs ne déclarant pas (Belize, Guinée Equatoriale, Honduras, Panama, Vanuatu, etc) estimées par le Secrétariat de la CTOI  
 NEI-ICE Prises des petits palangriers glaciers ne déclarant pas (Honduras, Taiwan,Chine, etc.) estimées par le Secrétariat de la CTOI  
 NEI-PS Prises des senneurs ne déclarant pas (Belize, Cote d'Ivoire, Libéria, Iles Cayman, Malta, Netherlands Antilles, Panama)

Rapport de la 7<sup>ème</sup> session de la Commission des thons de l'océan Indien – Annexe VIII

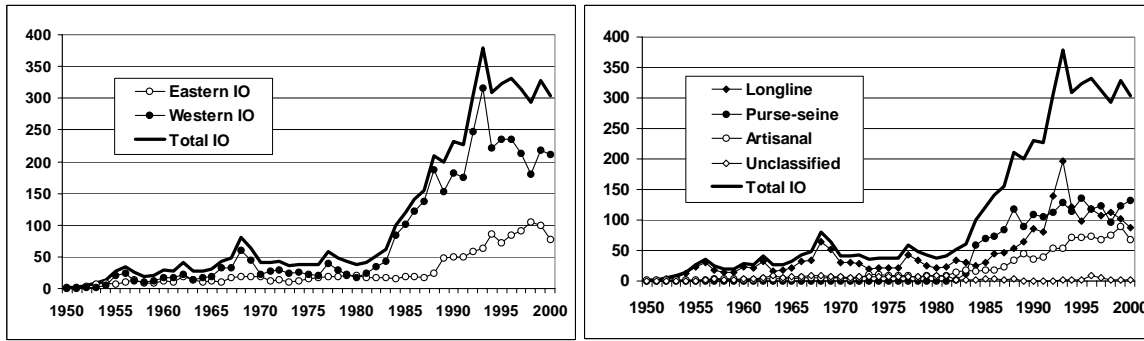


Figure 1. captures annuelles (milliers de tonnes) d'albacores par zone (est et ouest de l'océan Indien, à gauche) et par engin (palangre, senne tournante, artisanal et non-classifié, à droite) de 1950 à 2000.

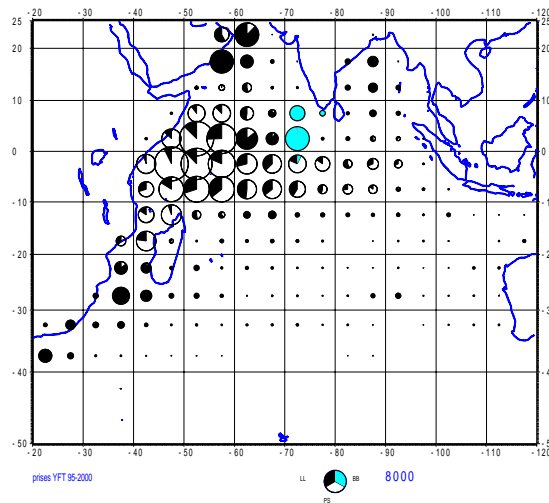


Figure 2. Figure 2 – Distribution géographique moyenne (1995-2000) des captures d'albacore par engin (palangre, senne tournante, canne).

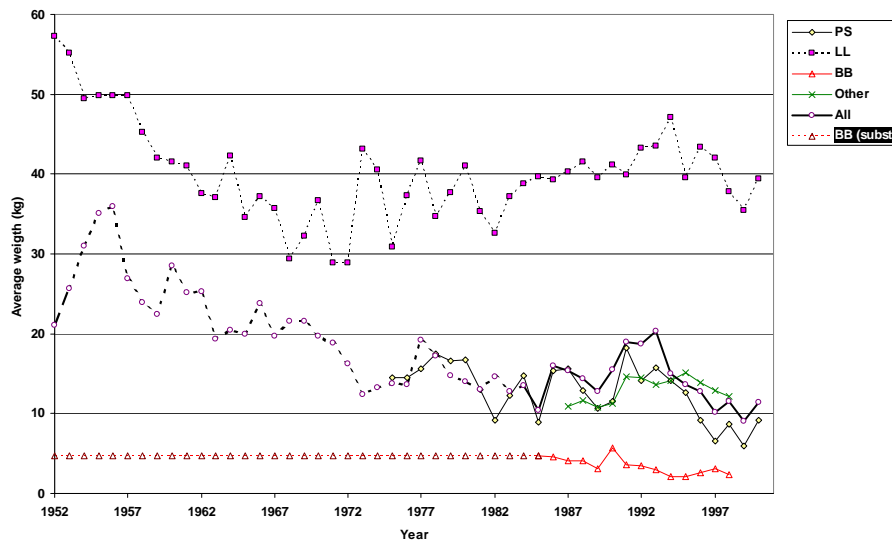


Figure 3. Poids moyens des albacores par engin (à partir des données de fréquences des tailles) et pour l'ensemble de la pêcherie (estimés à partir des captures totales par tailles).

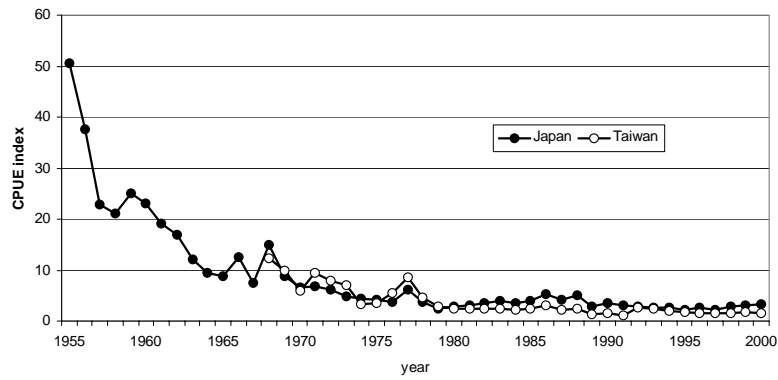


Figure 4. Indices d'abondance annuelle basés sur les PUE des pêcheries palangrières japonaise et taiwanaise dans la zone tropicale (10°N-15°S).

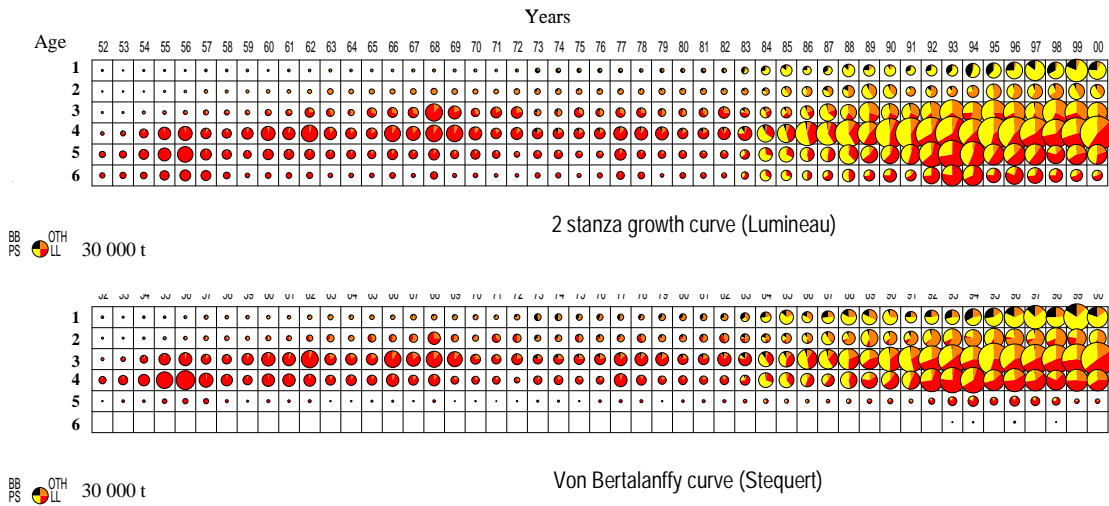


Figure 5. Captures par âge décomposées par engin (en poids) selon les deux hypothèses de croissance utilisées par le groupe de travail : « lente » avec une courbe de croissance à deux stances (en haut) et « rapide » avec un taux de croissance constant (en bas).

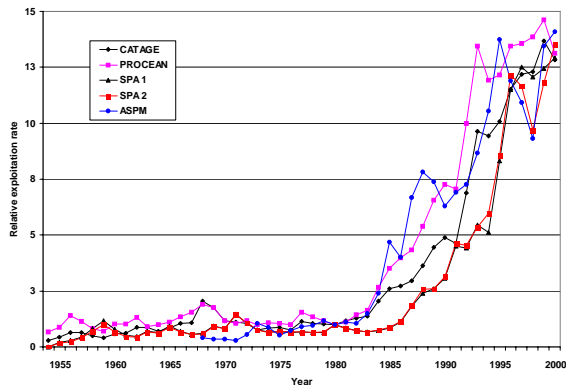


Figure 6. Taux d'exploitations relatifs estimés à partir des 5 évaluations réalisées par le groupe de travail (les valeurs correspondant à 1980, année de référence, ont été fixées à 1)

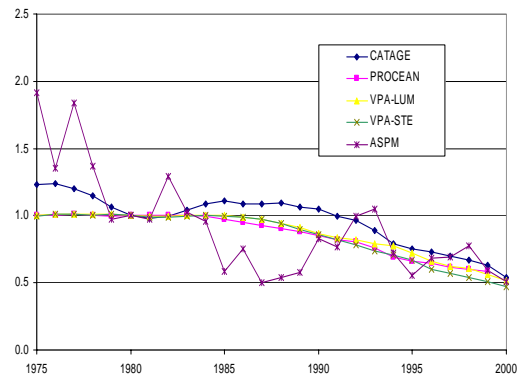
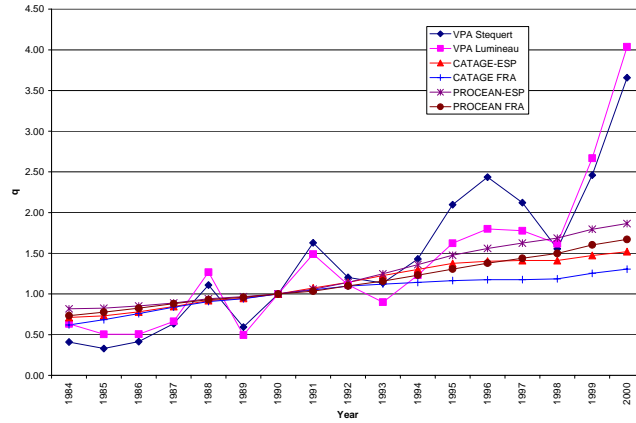
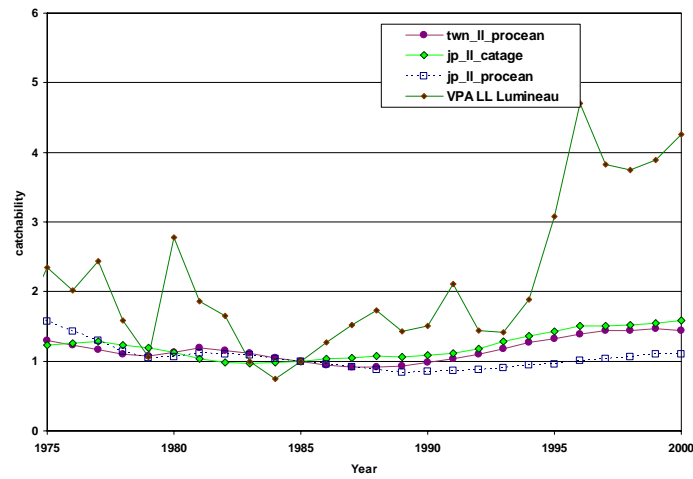


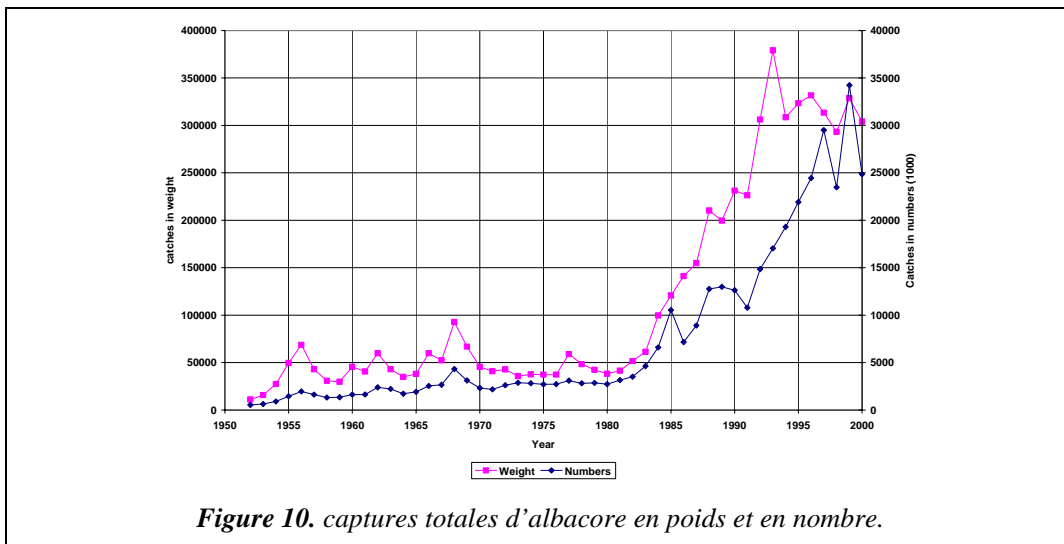
Figure 7. Évolution de la biomasse relative estimée à partir des 5 évaluations réalisées par le groupe de travail.



**Figure 8.** Coefficients moyens de capturabilité annuelle relative à partir des évaluations réalisées par le groupe de travail. Les valeurs correspondant à 1980 –première année d’activité des principales flottes de senneurs et choisie comme année de référence– ont été fixées à 1



**Figure 9.** Coefficientst moyens de capturabilité relative pour les flottes palangrières, estimés à partir des évaluations réalisées durant la réunion; Les valeurs correspondant à 1985 –année de référence– ont été fixées à 1.



**Figure 10.** captures totales d’albacore en poids et en nombre.

## ANNEXE VII - RÉSUMÉ SUR L'ÉTAT DE LA RESSOURCE DE THON OBÈSE

### ***Biologie***

Le thon obèse est une espèce de thon tropicale, qui se rencontre depuis les eaux de surface jusqu'à la profondeur d'environ 300 m, voire davantage. Les juvéniles de cette espèce forment souvent des bancs près de la surface sous des objets flottants dans des groupes monospécifiques ou mélangés avec des albacores et des listaos. L'association avec les objets flottants se fait moins fréquent au fur et à mesure qu'ils vieillissent.

Actuellement on suppose l'existence d'un unique stock pour l'ensemble de l'océan Indien, en se basant sur des preuves circonstancielles. L'aire de distribution du stock (comme indiqué par la distribution des captures) inclut des zones tropicales, où l'on rencontre des individus reproducteurs actifs, et des eaux tempérées, habituellement considérées comme des zones de nourrissage.

Des trois espèces de thons tropicaux, le thon obèse est celle qui vit le plus longtemps (plus de dix ans), ce qui fait de lui l'espèce la plus vulnérable à la surexploitation, en termes relatifs. Les thons obèses commencent à se reproduire quand ils ont approximativement trois ans, à une longueur d'environ 100 cm.

### ***Pêcheries***

Le thon obèse est principalement pris par des pêcheries industrielles et apparaît seulement de temps en temps dans les captures des pêcheries artisanales. Les thons obèses ont été traditionnellement capturés par les flottes industrielles de palangre depuis le début des années 50, mais, avant 1970, ils ne représentaient que des captures accessoires. Après le début des années 70 et l'introduction de pratiques de pêche qui ont amélioré l'accès à la ressource de thon obèse, conjuguée à l'émergence du marché du sashimi, le thon obèse est devenu une espèce cible pour les principales flottes palangrières industrielles. Plus récemment (depuis le début des années 90) par les navires à senne tournante pêchant les thons concentrés sur objets flottants. La majeure partie des prises de thon obèse par les senneurs correspond à des juvéniles. Les grands thons obèses sont principalement pris par des palangres, et en particulier par les palangres profondes (table 1 et figure 1).

Contrairement à l'albacore et aux listaos pour lesquels la majorité des captures se font dans l'océan Indien occidental, le thon obèse est également exploité dans l'océan Indien oriental. Les prises de thon obèse ont augmenté de façon régulière dans l'océan Indien oriental et occidental. L'augmentation des captures dans l'est est la plupart du temps due à une activité accrue des petits palangriers pêchant du thon frais (cette flotte a commencé à opérer autour de 1985). Dans l'océan Indien occidental, les prises de thon obèse sont la plupart du temps le résultat de l'activité des grands palangriers et senneurs.

Une partie importante des captures à la palangre résulte de l'activité des palangriers des pavillons ne déclarant pas (voir le tableau 1). La Commission a lancé des programmes d'échantillonnages dans divers ports de l'océan Indien pour améliorer l'évaluation des captures de cette composante.

### ***Disponibilité de l'information pour les évaluations***

La fiabilité des données de captures totales a continué à s'améliorer durant ces dernières années. Le fait que la majeure partie des prises de thon obèse vienne des pêcheries industrielles a facilité l'estimation des captures totales. Les données de prise et d'effort, potentiellement utiles pour construire des indices d'abondance, sont également considérées comme étant de bonne qualité. L'information sur les fréquences de taille est considérée comme relativement bonne pour la plupart des pêcheries de senne, mais insuffisante pour les pêcheries de palangre. Ceci est dû principalement au manque de déclaration par les flottes coréennes dans les années 70 et par les flottes de taiwanaises depuis 1989 ainsi qu'à la taille insuffisante des échantillons de la pêche japonaise ces dernières années.

L'information sur les paramètres biologiques est rare et des améliorations sont nécessaires en particulier au sujet la croissance et la mortalité naturelle. Les propositions actuelles pour un programme de marquage dans l'océan Indien sont destinées à améliorer la connaissance de ces caractéristiques biologiques.

Dans le cas de la pêche de senne tournante, il n'a pas été possible de déterminer les indices d'abondance à partir des données de prise et effort, car l'interprétation de l'effort de pêche nominal est rendue délicate par la difficulté à estimer l'usage des DCP et l'accroissement de l'efficacité de pêche. Dans le cas des pêcheries palangrières, on a pu déterminer les indices d'abondance, bien que des incertitudes demeurent quant à savoir s'ils prennent pleinement en compte les pratiques de ciblage orientées vers des espèces différentes demeure ouverte.

### ***Évaluation de la ressource***

En 2001, le GTTT a conduit une évaluation des ressources sur la base de la meilleure information disponible à ce moment-là, utilisant pour cela un modèle de production structuré par âge (ASPM). À partir des résultats considérés comme les plus fiables, on a estimé que la production maximale durable (PME) est d’environ 89 000 t. En 2002, l’estimation de la PME a été révisée à 102 000 t, avec un intervalle de confiance de 73 000 t-129 000 t. L’évaluation suggère que la population est actuellement au-dessus du niveau de PME mais est en déclin depuis la fin des années 1980 (*figure 2*). On estime que la mortalité globale par pêche est actuellement juste en dessous de celle attendue au niveau de PME, mais les prises récentes ont largement excédé la PME estimée et, en conséquence, elles ne semblent pas soutenables. Ce paradoxe apparent peut être expliqué par le fait que, d’après les résultats de l’évaluation, la biomasse actuelle est plus de deux fois plus élevée que la biomasse à la PME. Dans ce cas, même un taux de mortalité par pêche inférieur à celui correspondant à la PME peut produire des captures supérieures à cette même PME., au moins de façon temporaire. Cependant, il faut noter que des incertitudes considérables demeurent quant aux estimations de la mortalité par pêche actuelle et de mortalité par pêche à la PME.

La situation actuelle est liée à l’accroissement rapide de la mortalité de par pêche et des captures au cours des 10 dernières années. Si les niveaux de captures actuels sont maintenus, la population tombera rapidement en dessous de la PME.

Les paramètres de recrutement estimés par le modèle suggèrent une très faible dépendance des recrutements au niveau de biomasse reproductrice. Il y a tendance à la croissance dans les recrutements estimés pour les années récentes, bien qu’elle puisse être réellement due à une évolution dans la capturabilité non prise en compte dans la formulation du modèle.

En 2001, le GTTT a réalisé des projections pour la période 2000-2010 sur la base des résultats de l’évaluation ASPM conduite durant la réunion, supposant deux scénarios différents :

Un scénario à mortalité par pêche (F) constante, dans lequel la mortalité par pêche est supposée demeurer aux niveaux estimés pour 1999.

Un scénario à mortalité par pêche croissante, dans lequel la mortalité par pêche est supposée augmenter à une cadence de 6% par an pendant la période projetée.

Ces projections sont présentées dans la figure 3.

Les projections pour le scénario à F constante indiquent que la population serait réduite jusqu’à un niveau légèrement supérieur à la PME, avec une réduction des captures avec le temps, jusqu’à un équilibre légèrement en dessous de la PME, aux environs de 100 000 t. Cette situation serait une conséquence directe de la mortalité par pêche supposée pour la période projetée.

Les projections supposant une F croissante à un taux annuel de 6% (valeur moyenne de l’augmentation de la mortalité par pêche générale vers la fin des années 90, comme estimée lors de l’évaluation) suggèrent que le déclin des captures totales durant la période projetée serait légèrement inférieur à celui du scénario à F constante. Cependant, le déclin des prises à la palangre serait plus prononcé dans ce scénario, alors que les prises de la pêcherie à la senne seraient en augmentation sur la même période. Cette dernière projection dépend fortement de l’hypothèse selon laquelle le recrutement est presque indépendant de la biomasse du stock reproducteur. La réduction prévue pour 2010 de la biomasse du stock reproducteur à environ 20 % de l’état vierge est particulièrement préoccupante. En effet, cette valeur est souvent considérée comme point de référence limite.

Étant donné que l’évaluation actuelle suggère que le recrutement est presque indépendant de la biomasse du stock reproducteur, les résultats des projections reflètent essentiellement les effets de la production par recrue, qui pourraient également être évalués en utilisant une analyse de production par recrue multi engin telle que celle présentée dans la figure 4. Ce calcul a été réalisé sur la base des résultats et des hypothèses sur les valeurs d’entrée de l’évaluation 2001.

Un certain nombre d’incertitudes dans les évaluations conduites ont été identifiées. Ces incertitudes comprennent :

- L’absence, pour l’océan Indien, d’une courbe de croissance qui représente convenablement la croissance pour les poisson de toutes les tailles capturés par les pêcheries de palangre et de senne.

## Rapport de la 7<sup>ème</sup> session de la Commission des thons de l'océan Indien – Annexe VIII

- Le manque d'information de taille pour les prises des pêcheries de palangre, particulièrement dans les années récentes.
- L'incertitude au sujet de la mortalité naturelle à divers stades de vie.
- L'incertitude au sujet de l'augmentation de l'efficacité des différentes pêcheries impliquées, particulièrement pour la pêche de senne. La prise en compte d'une augmentation d'efficacité pourrait avoir pour résultat une évaluation plus pessimiste de l'état de la ressource. Par exemple, il est possible que la mortalité par pêche qui ferait atteindre la PME ait déjà été dépassée.
- Il reste un certain nombre de points non résolus au sujet de l'indice d'abondance actuel.

Bien qu'il y ait une certaine latitude pour améliorer l'évaluation actuelle, il est peu probable que ces incertitudes seront sensiblement réduites pour le prochain cycle d'évaluation.

### RECOMMANDATIONS DE GESTION

Les résultats des évaluations additionnelles de l'état de la ressource de thon obèse, utilisant des modèles structurés par l'âge, présentés en 2002 au GTTT confortent l'évaluation validée lors de la réunion 2001. Le GTTT réitère donc l'avis technique sur le thon obèse émis l'année dernière.

Le Comité scientifique avait déjà noté avec préoccupation l'augmentation rapide des prises de thon obèse lors de sa réunion de 1999. Depuis lors, les prises sont restées élevées. Prenant en considération les résultats de l'évaluation actuelle, qui représente, à ce jour, le meilleur effort d'analyse des données disponibles dans un contexte formel, il est probable que les captures actuelles soient bien au-dessus de la PME. C'est pourquoi le Comité recommande qu'une réduction des prises de thon obèse pour tous les engins –éventuellement au niveau de la PME– soit réalisée dès que possible.

#### ***Résumé sur le thon obèse***

Production maximale soutenable :	102 000 t (73 000–129 000 t)
Captures actuelles (2001) :	147 000 t
Production de remplacement actuelle (1999)	95 000–101 000 t
Biomasse relative (B2000/BPME)	2,15
Mortalité par pêche relative (F2000/FPME)	0,66
Mesures de gestion en place	Résolution 98/04 : Recommandation relative à l'enregistrement et à l'échange d'information sur les navires, y compris les navires battant pavillon de complaisance, pêchant le thon tropical dans la zone de compétence de la CTOI.  Résolution 99/01 : Sur la gestion de la capacité de pêche et sur la réduction des prises de thon obèse juvénile par des navires, y compris des navires battant pavillon de complaisance, qui pêchent les thons tropicaux dans la zone de compétence de la CTOI.  Résolution 99/02 : Action à prendre à l'encontre des activités de pêche des grands navires palangriers opérant sous pavillon de complaisance.  Résolution 99/03 : Concernant l'élaboration d'un schéma de contrôle et d'inspection pour la CTOI.  Résolution 01/06 : Recommandation de la CTOI concernant le programme CTOI d'un document statistique pour le thon obèse.

Rapport de la 7<sup>ème</sup> session de la Commission des thons de l'océan Indien – Annexe VIII

Tableau 2 – Captures de thon obèse par engin et pavillon entre 1950 et 2000.

Engin	Flotte	Mo96/00	%	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	Flotte	
LL	Taiwan,Chine	35	25.1					0.1	0.2	0.6	0.9	1.5	1.5	1.3	1.9	1.2	1.7	1.8	1.4	2.2	2.3	7.2	8.0	10.0	5.5	5.5	4.0	6.0	5.3	Taiwan,Chine	
	Indonesie	26	18.5																								0.0	0.2	0.4	Indonesie	
	NEI-DFRZ	17	12.1																											NEI-DFRZ	
	Japon	16	11.2			1.5	3.6	7.9	10.1	13.4	12.4	11.3	8.9	15.6	13.6	18.7	12.4	16.8	18.2	22.6	22.3	24.6	15.0	12.7	11.2	8.3	5.2	6.9	5.5	Japon	
	Korée	5	3.9																	0.1	0.1	0.4	6.3	6.6	2.6	4.1	4.3	6.6	13.4	24.7	Korée
	NEI-ICE	5	3.7																												NEI-ICE
	AUTRES	5	3.5																												AUTRES
<b>TOTAL</b>	<b>110</b>	<b>77.9</b>			2	4	8	10	14	13	13	10	17	16	20	14	19	20	25	25	38	30	25	21	18	16	27	36	<b>TOTAL</b>		
PS	CE	20	14.4																											CE	
	NEI-PS	6	4.0																											NEI-PS	
	AUTRES	4	3.1																											AUTRES	
	<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>21.5</b>																											<b>TOTAL</b>	
BB		1	0.4																					0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1		
GILL		0	0.2																												
LINE		0	0.0																												
UNCL																															
<b>TOTAL</b>	<b>141</b>				2	4	8	10	14	13	13	10	17	16	20	14	19	20	25	25	38	30	25	21	18	16	27	36	<b>TOTAL</b>		

Engin	Flotte	Mo96/00	%	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	00	Flotte	
LL	Taiwan,Chine	35	25.1	4.2	6.2	4.9	7.4	8.9	6.8	11.3	11.3	10.9	12.2	16.8	17.6	19.4	19.9	20.7	29.0	24.0	39.5	27.7	32.6	29.8	34.1	39.7	37.1	36.4	Taiwan,Chine	
	Indonesie	26	18.5	0.3	0.3	0.4	0.4	0.5	0.5	0.8	1.9	2.4	2.4	0.7	2.4	3.2	4.5	4.5	4.5	7.6	7.9	10.8	12.2	23.2	27.9	26.1	30.5	22.7	Indonesie	
	NEI-DFRZ	17	12.1											0.1	1.1	0.9	3.4	3.2	4.4	7.0	5.7	10.0	7.4	11.3	14.9	12.1	19.5	18.2	20.3	NEI-DFRZ
	Japon	16	11.2	2.1	3.1	10.9	4.2	5.9	7.8	11.4	18.3	14.0	17.2	15.8	15.5	12.3	7.7	8.2	7.8	5.6	8.3	17.5	17.2	16.5	18.8	17.1	14.1	12.5	Japon	
	Korée	5	3.9	21.0	24.6	32.9	21.2	18.7	18.9	18.9	16.7	11.5	12.4	11.4	13.9	16.5	11.7	10.3	2.1	4.5	7.1	8.2	6.2	10.8	10.2	3.2	1.3	1.8	Korée	
	NEI-ICE	5	3.7															1.9	2.6	2.3	2.6	3.4	5.3	5.5	5.7	6.0	6.0	4.8	3.6	NEI-ICE
	AUTRES	5	3.5					0.2	0.2	0.2	0.3	0.1	0.1	0.3	0.1	2.0	7.6	9.2	9.5	11.8	11.6	14.1	8.7	3.6	5.0	4.7	5.5	5.7	AUTRES	
<b>TOTAL</b>	<b>110</b>	<b>77.9</b>		28	34	49	33	34	34	43	49	39	44	46	50	57	56	60	62	62	88	91	94	104	114	116	111	103	<b>TOTAL</b>	
PS	CE	20	14.4						0.0	0.0	0.2	3.1	5.7	8.9	11.9	13.0	9.5	9.5	11.4	7.5	10.4	11.3	19.5	18.3	23.7	17.6	24.6	17.4	CE	
	NEI-PS	6	4.0						0.0	0.5	0.6	1.0	0.8	0.8	0.5			1.0	1.5	0.9	1.9	2.5	3.4	3.4	6.2	5.2	7.5	6.0	NEI-PS	
	AUTRES	4	3.1			0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.3	0.5	0.9	0.7	0.7	1.2	2.0	2.2	2.6	2.9	3.5	5.1	5.5	2.8	4.1	4.6	6.3	4.1	AUTRES	
	<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>21.5</b>			0	0	0	0	0	0	1	4	7	11	13	15	12	13	16	11	16	19	28	25	34	27	38	27	<b>TOTAL</b>
BB		1	0.4	0.1	0.2	0.1	0.1	0.1	0.2	0.1	0.2	0.4	0.3	0.2	0.3	0.3	0.3	0.3	0.5	0.4	0.5	0.5	0.5	0.6	0.5	0.6	0.6	0.5		
GILL		0	0.2											0.0	0.3	0.1	2.0	0.6	0.3	0.1	0.0	0.1	1.2	0.3	0.4	0.5	0.1	0.0		
LINE		0	0.0												0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.0	0.1	0.1		
UNCL											0.0	0.0																		
<b>TOTAL</b>	<b>141</b>			28	34	49	33	34	34	43	49	43	52	57	64	74	69	73	78	74	104	111	124	130	149	145	151	131	<b>TOTAL</b>	

PS Senne tournante GILL Fillet maillant Av96/00 Prise moyenne 1996-2000  
 LL Palangre LINE Ligne à main et/ou ligne de traîne % Pourcentage de la prise totale (moyenne 1996-2000) que la prise moyenne (1996-2000) représente  
 BB Canne UNCL Autres ou inconnu

NEI-DFRZ Prises des grands palangriers congélateurs ou surgélateurs ne déclarant pas (Belize, Guinée Equatoriale, Honduras, Panama, Vanuatu, etc) estimées par le Secrétariat de la CTOI  
 NEI-ICE Prises des petits palangriers glaciers ne déclarant pas (Honduras, Taiwan,Chine, etc.) estimées par le Secrétariat de la CTOI  
 NEI-PS Prises des senneurs ne déclarant pas (Belize, Cote d'Ivoire, Libéria, Iles Cayman, Malta, Netherlands Antilles, Panama)

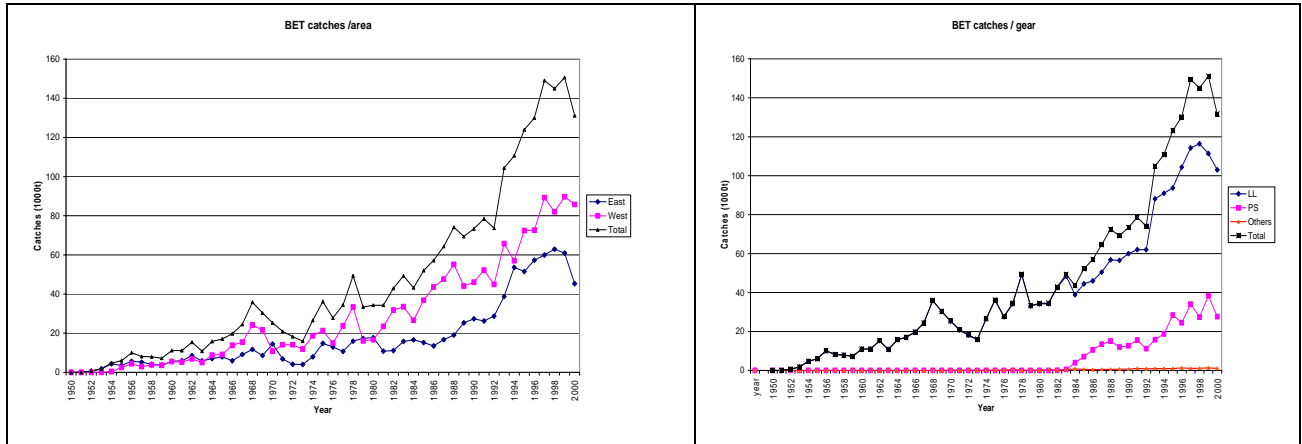


Figure 1 – Captures annuelles (milliers de tonnes) de thon obèse par zone (océan Indien oriental et occidental, à gauche) et par engin (à droite), de 1950 à 2000.

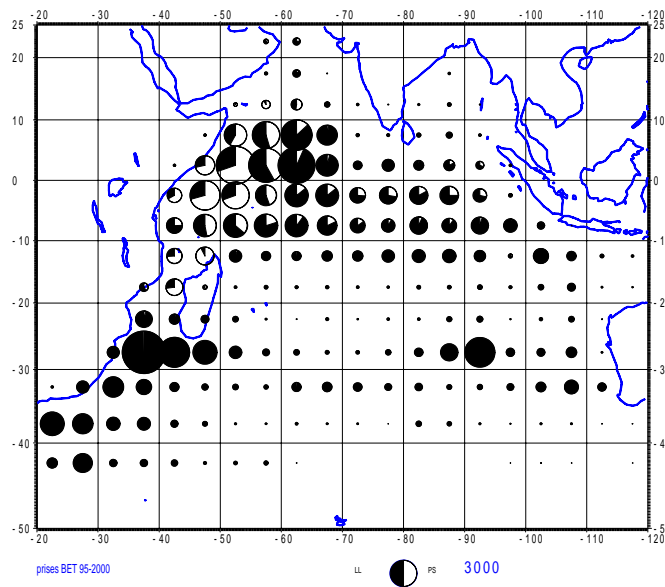


Figure 2 – Distribution des captures moyennes de thon obèse par engin pour la période 1995-2000 (palangre en noir, senne tournante en blanc).

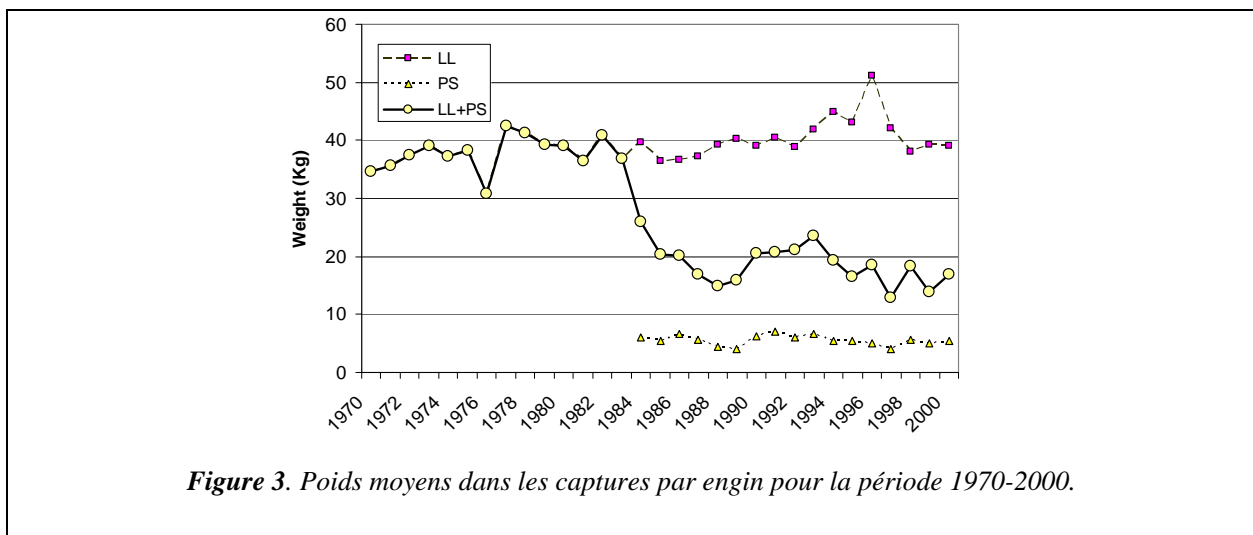


Figure 3. Poids moyens dans les captures par engin pour la période 1970-2000.

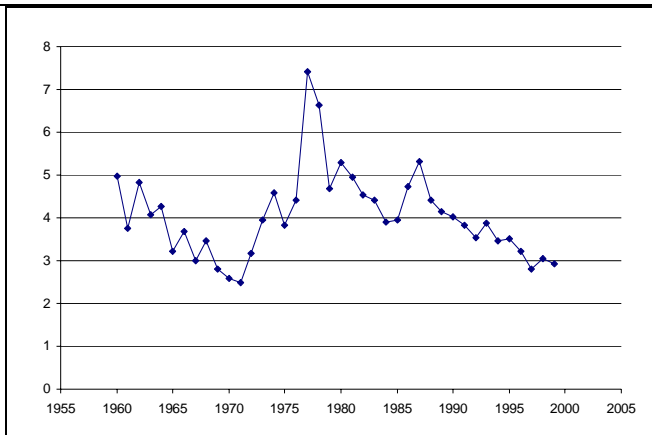


Figure 4. Indice d'abondance annuelle, basé sur les PUE du thon obèse capturé par les palangriers japonais.

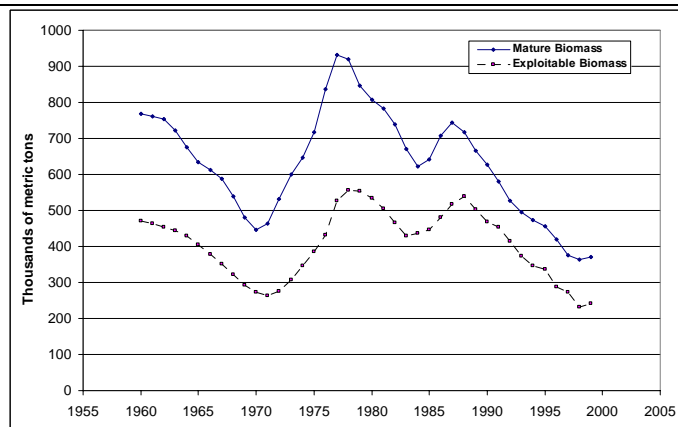
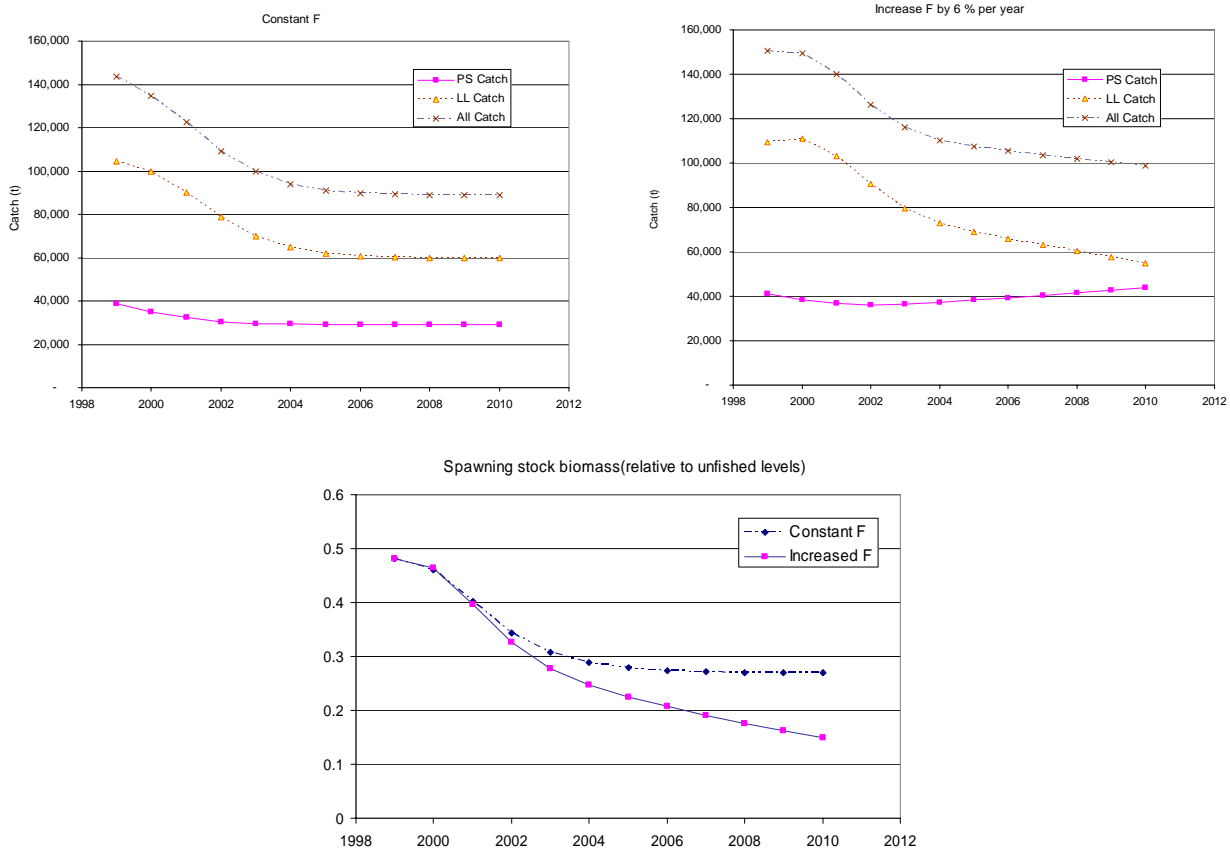
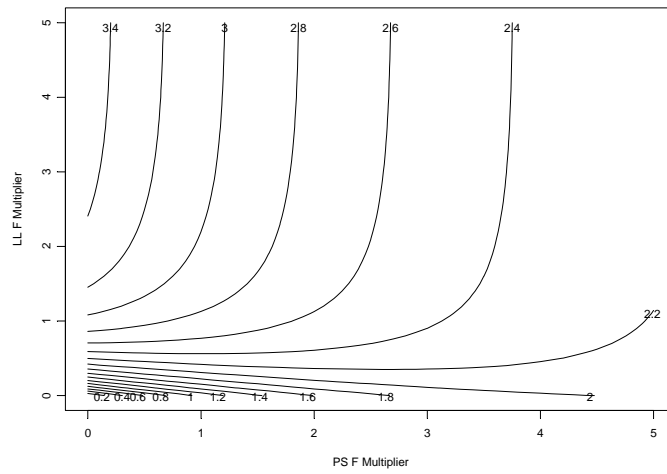


Figure 5. Évolution de la biomasse à maturité et exploitable du thon obèse, ainsi qu'estimée par le GTTT en 2001

Figure 6. Résultats des projections avec différents scénarios, comme calculées par le GTTT en 2001.



Rapport de la 7<sup>ème</sup> session de la Commission des thons de l'océan Indien – Annexe VIII  
Figure 7. Analyse de production par recrue multi-engins, comme estimée par le GTTT en 2001.



## ANNEXE VIII - RÉSUMÉ SUR L’ÉTAT DE LA RESSOURCE DE LISTAO

### ***Biologie***

La ressource de listao présente des caractéristiques biologiques très particulières, qui ont pour résultat une productivité plus élevée que pour d’autres espèces de thon. Cette espèce a une durée de vie courte, et elle est exploitée durant une courte période (probablement moins de 3 ans). En outre l’espèce présente une fécondité élevée, une reproduction précoce (tous les SKJ pris sont déjà des géniteurs potentiels) et une grande flexibilité dans son comportement de reproduction (reproduction potentielle dans toutes les eaux présentant une température de surface (SST) supérieure à 24°C). Du fait de ces caractéristiques biologiques, le listao est considéré comme une ressource résistante, difficile à surpêcher.

### ***Pêcheries***

Les pêcheries de thon ont pris de plus en plus de listao dans l’océan Indien depuis le début des années 80. Le listao a été la première espèce de thon prise dans l’océan Indien depuis 1999, les prises totales atteignant environ 400 000 t par an (figure 1 et tableau 1). Ces prises augmentent remarquablement et avec peu de variabilité interannuelle (variabilité faible comparée à d’autres pêcheries de SKJ). Cette espèce est capturée dans des proportions équivalentes par les senneurs industriels opérant depuis le début des années 80, principalement dans l’océan Indien occidental, mais également par les pêcheries de canne artisanales qui opèrent principalement aux Maldives (figure 2) et en Inde (non indiquées sur la carte). L’augmentation des prises de SKJ à la PS est largement liée au développement des pêcheries sur les dispositifs de concentration de poisson (DCP) à la PS : 80 % du SKJ pris à la PS l’est sous DCP. Le taux de capture par les senneurs évolue à la hausse (figure 3) en relation avec l’augmentation de leur capacité de pêche et de l’utilisation des DCP. Les tailles moyennes des listaos capturés dans l’océan Indien sont assez élevées (2,7 kilogrammes et 3,0 kg respectivement pour les pêcheries de PS et de BB des Maldives); ce poids moyen est beaucoup plus élevé que dans d’autres océans tels que l’Atlantique (figure 4). Cependant, des indices laissent à penser qu’il y a eu une lente diminution durant les années récentes dans les pêcheries de PS.

### ***État de la ressource***

La ressource de listao de l’océan Indien jamais n’a été complètement étudiée par les scientifiques en dépit de son importance pour les pêcheries de la région. Même si cette espèce a été toujours considérée comme étant résistante à la surexploitation, il est évident que le taux actuel d’augmentation des captures (une augmentation moyenne de 17 000 t annuellement depuis le début des années 80) ne pourra pas maintenir éternellement, car toutes les ressources ont une productivité limitée et peuvent souffrir, au moins localement, d’une exploitation excessive. Par exemple, une telle surexploitation locale a été constatée dans l’océan Atlantique où, récemment, les captures de listao ont diminué –en dépit de l’utilisation massive des DCP–, ainsi que des poids moyens faibles et en baisse (figure 4). De telles évolutions n’ont pas été encore constatées dans l’océan Indien, mais des mesures préventives devraient être prises.

Indépendamment de son niveau actuel d’exploitation, il y a deux préoccupations croissantes concernant les pêcheries de listao dans l’océan Indien :

- Tout d’abord la préoccupation légitime des pêcheries artisanales concernant le risque croissant d’interaction potentielle entre les pêcheries industrielles et artisanales qui opèrent dans des zones voisines (figure 2). Cette interaction peut, par exemple, affecter la quantité de grands SKJ pris par les canneurs Maldiviens (figure 5) et il devrait être mieux étudié par les scientifiques.
- En second lieu, il est possible que l’utilisation massive actuelle des DCP par les senneurs puisse produire un « piège biologique » avec des conséquences négatives sur la biologie des stocks de listao de l’océan Indien (par exemple en changeant leur croissance, mode de déplacement et mortalité naturels).

### ***Recommandations de gestion***

À ce stade, le Comité scientifique n’a fait aucune recommandation de gestion spécifique au sujet de cette ressource, car il s’avère qu’elle est encore en bon état.

En dépit de son apparente bonne santé actuelle, la ressource de listao de l’océan Indien devrait être analysée avec soin par les scientifiques. Cette analyse devrait être effectuée, en premier lieu afin d’améliorer l’évaluation de sa productivité et de sa PME potentielles, en second lieu pour estimer le risque d’interactions entre les pêcheries aussi bien que les risques potentiels introduits par l’utilisation intensive des DCP. Ces analyses nécessiteraient un traitement d’ensemble des importantes bases de données collectées aux Maldives

### Rapport de la 7<sup>ème</sup> session de la Commission des thons de l’océan Indien – Annexe VIII

et sur des senneurs, par exemple en analysant la prise et la PUE par taille pour les deux pêcheries (les données nécessaires sont déjà disponibles à la CTOI). Néanmoins, la mise en place d’une composante conçue à cet effet, dans le cadre du programme de marquage à grande échelle demeurera probablement la seule manière d’évaluer globalement les risques potentiels des interactions entre ces pêcheries de listao. Il serait également nécessaire de conduire des recherches de terrain sur les listaos associés aux DCP, afin de vérifier l’hypothèse selon laquelle les DCP agissent comme des pièges biologiques.

#### ***Résumé sur le listao***

Rendement maximum soutenable (PME)

Captures actuelles (2001) 393 000 t

Production de renouvellement (2000)

Biomasse relative  $B_{2000}/B_{PME}$

Mortalité par pêche relative  $F_{2000}/F_{PME}$

Mesures de gestion en cours aucune

Rapport de la 7<sup>ème</sup> session de la Commission des thons de l'océan Indien – Annexe VIII

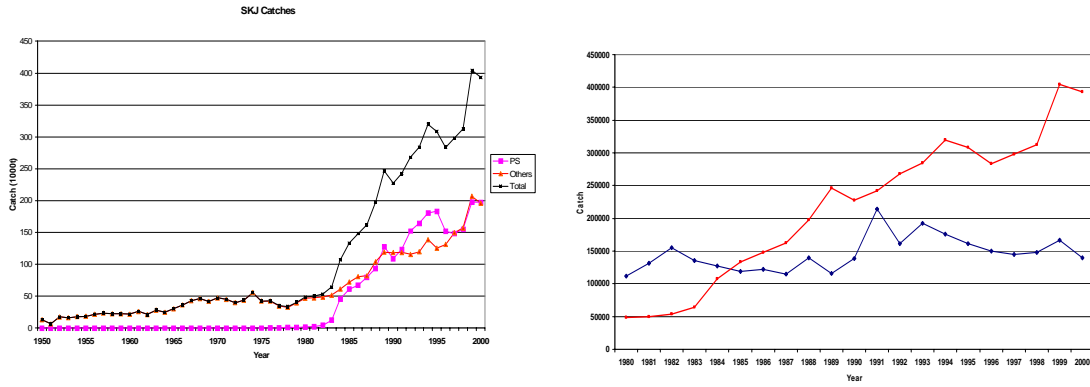
Tableau 2 – Captures de listao par engin et flotte entre 1950 et 2000.

Engin	Flotte	Mo96/00	%	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	Flotte	
PS	CE	105	30.9																											CE	
	NEI-PS	46	13.6																											NEI-PS	
	AUTRES	20	5.8																											AUTRES	
	<b>TOTAL</b>	<b>170</b>	<b>50.3</b>															0.0	0.2	0.0									0.1	0.2	<b>TOTAL</b>
BB	Maldives	77	22.6	8.0	0.8	8.0	9.0	9.0	9.0	9.0	10.0	10.0	10.0	9.0	8.0	8.0	8.0	8.0	14.1	16.9	18.9	17.5	19.6	27.6	28.0	17.5	19.5	22.5	14.9	Maldives	
	AUTRES	5	1.3	0.2	1.3	1.4	1.5	1.6	1.6	1.7	1.6	1.7	1.6	1.6	2.1	2.1	2.2	2.3	2.6	2.8	2.7	2.9	3.1	1.6	2.1	0.0	5.0	10.5	1.8	AUTRES	
	<b>TOTAL</b>	<b>81</b>	<b>24.0</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>9</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>11</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>17</b>	<b>20</b>	<b>22</b>	<b>20</b>	<b>23</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	<b>17</b>	<b>25</b>	<b>33</b>	<b>17</b>	<b>TOTAL</b>
	GILL	Sri Lanka	38	11.2																											Sri Lanka
AUTRES		19	5.5	0.5	0.5	0.5	0.7	0.8	0.8	0.7	1.9	0.9	0.9	1.1	1.0	1.6	2.4	3.3	3.6	4.8	4.7	4.7	4.2	3.9	3.1	3.7	2.9	4.0	4.5	AUTRES	
<b>TOTAL</b>		<b>57</b>	<b>16.7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>TOTAL</b>	
LINE		LL	3	0.9	0.2	0.2	0.1	0.1	0.1	0.2	0.2	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.6	0.6	0.4	0.5	0.5	0.3	
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.1</b>	<b>0.1</b>	<b>0.1</b>	<b>0.2</b>	<b>0.1</b>	<b>0.2</b>	<b>0.1</b>	<b>0.2</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>		
	UNCL	Indonesie	25	7.3																											Indonesie
		AUTRES	3	0.8	4.3	4.1	7.9	5.1	6.6	7.0	10.0	10.0	9.7	10.0	10.0	15.0	9.4	15.5	11.0	10.0	11.6	16.4	20.7	14.6	12.9	10.7	14.5	11.7	13.8	17.1	AUTRES
<b>TOTAL</b>		<b>27</b>	<b>8.1</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>15</b>	<b>9</b>	<b>16</b>	<b>11</b>	<b>10</b>	<b>12</b>	<b>16</b>	<b>21</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>13</b>	<b>18</b>	<b>16</b>	<b>18</b>	<b>21</b>	<b>TOTAL</b>
<b>TOTAL</b>		<b>338</b>		<b>13</b>	<b>7</b>	<b>18</b>	<b>16</b>	<b>18</b>	<b>19</b>	<b>22</b>	<b>24</b>	<b>22</b>	<b>23</b>	<b>22</b>	<b>26</b>	<b>21</b>	<b>28</b>	<b>25</b>	<b>30</b>	<b>36</b>	<b>43</b>	<b>46</b>	<b>42</b>	<b>47</b>	<b>45</b>	<b>40</b>	<b>44</b>	<b>56</b>	<b>43</b>	<b>TOTAL</b>	

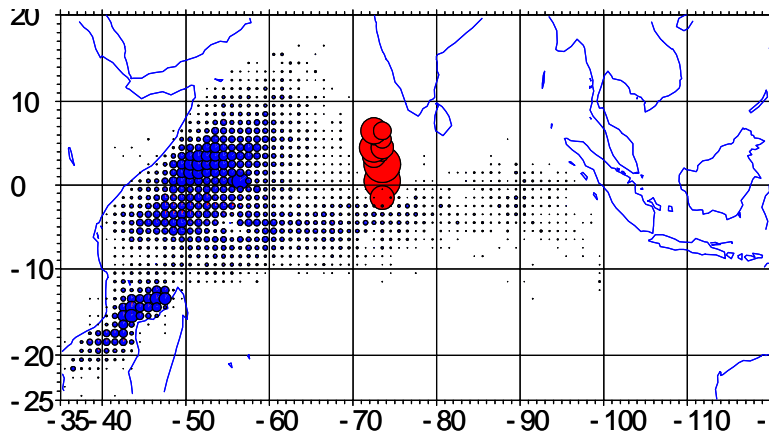
Engin	Flotte	Mo96/00	%	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	00	Flotte	
PS	CE	105	30.9						0.2	1.0	9.4	33.7	48.5	55.2	63.5	75.8	107.0	76.9	81.2	91.7	99.5	120.0	118.2	106.3	94.2	89.0	117.0	117.1	CE	
	NEI-PS	46	13.6								0.4	8.2	8.4	6.4	4.8	7.0	7.9	11.7	10.8	20.8	25.4	32.7	43.8	34.3	36.3	44.5	52.9	61.9	NEI-PS	
	AUTRES	20	5.8	0.3	0.5	1.3	1.0	1.8	2.2	3.8	2.8	3.9	4.5	5.9	11.6	11.0	12.7	20.5	31.6	39.9	39.5	27.9	21.3	11.6	18.0	21.8	27.8	18.3	AUTRES	
	<b>TOTAL</b>	<b>170</b>	<b>50.3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>13</b>	<b>46</b>	<b>61</b>	<b>67</b>	<b>80</b>	<b>94</b>	<b>128</b>	<b>109</b>	<b>124</b>	<b>152</b>	<b>164</b>	<b>181</b>	<b>183</b>	<b>152</b>	<b>148</b>	<b>155</b>	<b>198</b>	<b>197</b>	<b>TOTAL</b>	
BB	Maldives	77	22.6	18.6	13.7	13.2	17.3	22.2	19.6	15.3	19.3	32.3	42.2	45.1	42.6	58.2	57.8	60.7	58.3	57.6	58.0	68.7	69.9	66.2	68.1	77.8	92.3	78.8	Maldives	
	AUTRES	5	1.3	0.1	0.6	0.8	0.4	0.0	0.2	2.1	2.1	1.5	1.8	0.5	0.5	0.5	1.8	0.1	0.2	0.3	0.1	0.1	0.5	0.2	0.9	2.2	10.7	8.7	AUTRES	
	<b>TOTAL</b>	<b>81</b>	<b>24.0</b>	<b>19</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>18</b>	<b>22</b>	<b>20</b>	<b>17</b>	<b>21</b>	<b>34</b>	<b>44</b>	<b>46</b>	<b>43</b>	<b>59</b>	<b>60</b>	<b>61</b>	<b>59</b>	<b>58</b>	<b>58</b>	<b>69</b>	<b>70</b>	<b>66</b>	<b>69</b>	<b>80</b>	<b>103</b>	<b>88</b>	<b>TOTAL</b>	
	GILL	Sri Lanka	38	11.2							10.6	11.2	8.7	10.1	16.7	16.3	19.6	22.6	25.0	27.9	23.8	24.1	21.5	18.2	22.7	27.8	34.6	51.9	51.9	Sri Lanka
AUTRES		19	5.5	4.2	3.7	2.2	3.8	1.7	2.7	3.9	1.9	2.0	2.4	1.8	4.0	6.1	8.6	10.1	11.4	13.2	14.3	19.4	12.1	11.3	15.8	14.8	23.8	28.2	AUTRES	
<b>TOTAL</b>		<b>57</b>	<b>16.7</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>14</b>	<b>13</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>19</b>	<b>20</b>	<b>26</b>	<b>31</b>	<b>35</b>	<b>39</b>	<b>37</b>	<b>38</b>	<b>41</b>	<b>30</b>	<b>34</b>	<b>44</b>	<b>49</b>	<b>76</b>	<b>80</b>	<b>TOTAL</b>	
LINE		LL	3	0.9	0.5	0.4	0.4	0.4	0.5	0.5	0.9	0.9	1.8	0.6	0.6	0.5	0.5	4.3	4.6	5.0	2.9	3.0	2.8	2.8	2.6	3.2	3.3	2.7	3.3	
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.1</b>	<b>0.1</b>	<b>0.1</b>	<b>0.2</b>	<b>0.1</b>	<b>0.1</b>	<b>0.0</b>	<b>0.1</b>	<b>0.6</b>	<b>0.1</b>	<b>0.2</b>	<b>0.1</b>	<b>0.1</b>	<b>0.1</b>	<b>0.1</b>	<b>0.1</b>		
	UNCL	Indonesie	25	7.3	5.3	3.7	3.8	8.2	8.6	7.6	12.1	12.0	9.5	10.0	10.1	10.8	12.2	17.4	12.0	11.5	12.8	14.7	17.0	15.2	21.2	27.4	23.9	25.1	25.1	Indonesie
		AUTRES	3	0.8	13.9	12.8	12.4	9.7	14.0	17.0	3.9	4.5	5.4	5.1	6.0	7.6	6.9	6.4	5.8	4.7	4.9	5.0	9.5	6.6	6.9	6.2	0.5	0.1	0.1	AUTRES
<b>TOTAL</b>		<b>27</b>	<b>8.1</b>	<b>19</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>18</b>	<b>23</b>	<b>25</b>	<b>16</b>	<b>17</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>16</b>	<b>18</b>	<b>19</b>	<b>24</b>	<b>18</b>	<b>16</b>	<b>18</b>	<b>20</b>	<b>27</b>	<b>22</b>	<b>28</b>	<b>34</b>	<b>24</b>	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>TOTAL</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>338</b>		<b>43</b>	<b>35</b>	<b>34</b>	<b>41</b>	<b>49</b>	<b>50</b>	<b>54</b>	<b>64</b>	<b>107</b>	<b>133</b>	<b>148</b>	<b>162</b>	<b>198</b>	<b>247</b>	<b>228</b>	<b>243</b>	<b>268</b>	<b>284</b>	<b>320</b>	<b>309</b>	<b>284</b>	<b>298</b>	<b>313</b>	<b>404</b>	<b>393</b>	<b>TOTAL</b>	

PS Senne tournante GILL Fillet maillant Av96/00 Prise moyenne 1996-2000  
 LL Palangre LINE Ligne a main et/ou ligne de traîne % Pourcentage de la prise totale (moyenne 1996-2000) que la prise moyenne (1996-2000) représente  
 BB Canne UNCL Autres ou inconnu

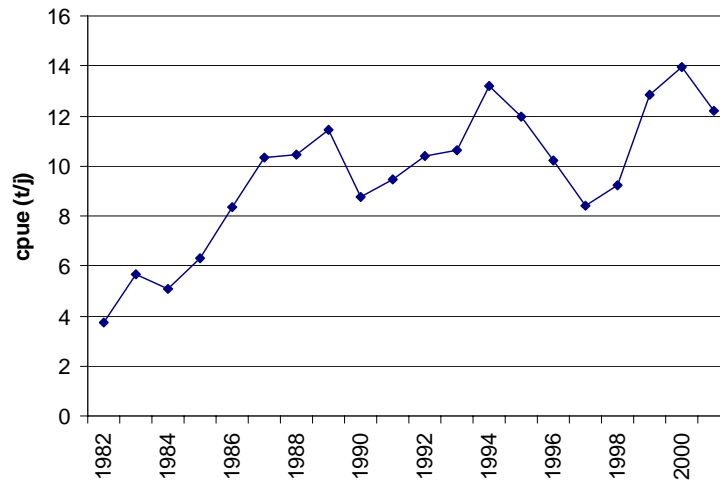
NEI-DFRZ Prises des grands palangriers congélateurs ou surgélateurs ne déclarant pas (Belize, Guinée Equatoriale, Honduras, Panama, Vanuatu, etc) estimées par le Secrétariat de la CTOI  
 NEI-ICE Prises des petits palangriers glaciers ne déclarant pas (Honduras, Taiwan, Chine, etc.) estimées par le Secrétariat de la CTOI  
 NEI-PS Prises des senneurs ne déclarant pas (Belize, Cote d'Ivoire, Libéria, Iles Cayman, Malta, Netherlands Antilles, Panama)



*Figure 1. Captures annuelles de listao dans l'océan Indien par la senne tournante (PS) et les pêcheries artisanales, et évolution des captures totales de listao dans les océans Indien et Atlantique.*



*Figure 2. Captures moyennes de listao par la senne tournante et les canneurs maldiviens.*



*Figure 3. Captures nominales par jour de pêche pour la pêcherie de senne tournante.*

Rapport de la 7<sup>ème</sup> session de la Commission des thons de l’océan Indien – Annexe VIII

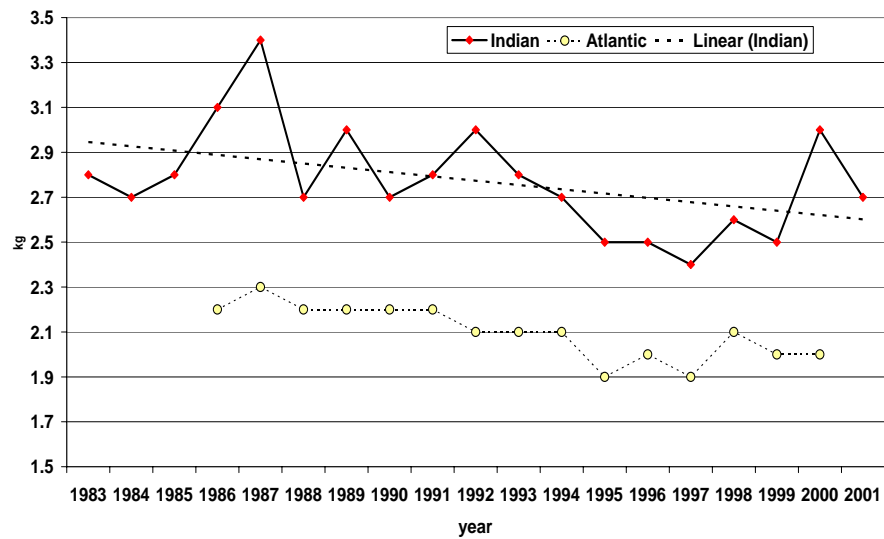


Figure 4. Poids moyen des listaos capturés par les pêcheries de senne tournante dans l’océan Indien et l’Atlantique

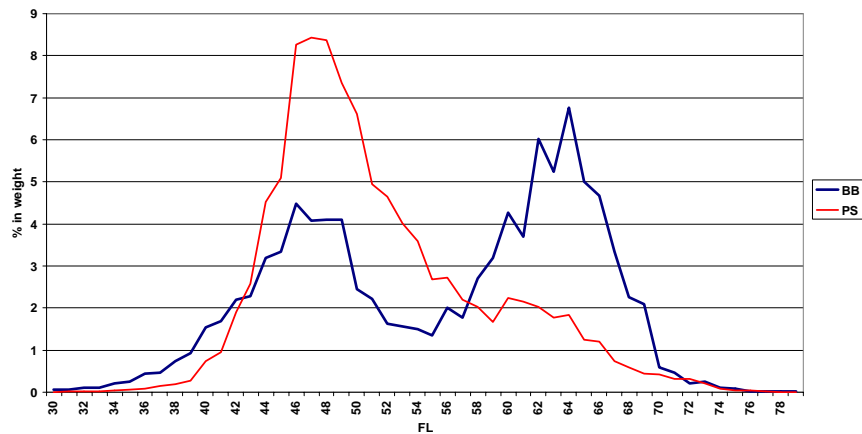


Figure 5. Distribution moyenne typique des listaos capturés par les senneurs (PS) et les canneurs Maldiviens (BB) – période 1985-1998, en % du poids.

**ANNEXE X**

**RÉSOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA COMMISSION**

**RÉSOLUTION 02/01**

**RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME CTOI D'INSPECTION AU PORT**

*La Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI),*

*Prenant note* des résultats de la réunion en intersession sur l'établissement d'un programme de contrôle et d'inspection qui s'est tenue à Yaizu au Japon du 27 au 29 mars 2001.

*Prenant note* qu'il existe un consensus général des Parties contractantes sur le fait que l'inspection au port est un élément central d'un programme de contrôle et d'inspection, et qu'elle pourrait être, en particulier, un outil efficace pour lutter contre la pêche INN.

*Considérant* que les Parties Contractantes ont décidé que la mise en œuvre d'un schéma intégré de contrôle et d'inspection devrait suivre une approche graduelle.

*Adopte*, conformément aux dispositions de l'article IX de l'Accord portant création de la CTOI que:

1. Toutes les mesures prises en vertu de la présente recommandation sont conformes au droit international.
2. Les mesures prises par les Etats du port en vertu de la présente convention tiennent pleinement compte du droit et de l'obligation des Etats du port de prendre des mesures, conformément au droit international, visant à promouvoir l'efficacité des mesures de conservation et de gestion sous-régionales, régionales et globales.
3. Chaque Partie contractante peut notamment examiner les documents, inspecter les engins de pêche et les prises se trouvant à bord des navires de pêche lorsque ces navires se présentent de leur plein gré dans leurs ports ou leurs terminaux en mer. Les inspections seront menées de manière à interférer le moins possible avec les activités du navire et à éviter toute dégradation dans la qualité du poisson.
4. Chaque Partie contractante doit, conformément à la Résolution 01/03 établissant un schéma pour promouvoir le respect des résolutions établies par la CTOI par les Parties non-contractantes,, adopter des dispositions en application du droit international afin d'interdire les débarquements et les transbordements par des navires battant pavillon de Parties Non Contractantes à la présente convention, lorsqu'il a été établi que la capture des espèces relevant de l'Accord établissant la CTOI, a porté atteinte à l'efficacité des mesures de conservation et de gestion arrêtées par la Commission.
5. Lorsqu'un Etat du port considère qu'il y a des raisons de penser qu'un navire d'une Partie Contractante ou d'une Partie non-contractante a commis une infraction à une mesure de conservation, de gestion ou de contrôle arrêtée par la Commission, il attire l'attention de l'Etat du pavillon concerné et, le cas échéant, de la Commission sur ce fait. L'Etat du port fournit à l'Etat du pavillon et à la Commission tous les documents pertinents en la matière, y compris éventuellement un rapport d'inspection. Dans ce cas, l'Etat du pavillon communique à la Commission le détail des actions qu'il a entreprises à cet égard.
6. La présente recommandation ne porte en rien atteinte à l'exercice par les Etats de leur souveraineté sur les ports se trouvant sur leur territoire conformément au droit international.
7. Bien qu'il soit reconnu que les inspections au port devraient être conduites de façon non discriminatoire, la priorité devrait être donnée, dans une première phase, à l'inspection des navires des parties non-contractantes.

**RÉSOLUTION 02/02**

**RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME PILOTE DE SYSTÈME DE SURVEILLANCE DES NAVIRES**

*La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI),*

*Reconnaissant* les avancées dans les systèmes de surveillance par satellite des navires (VMS), et leur utilité potentielle pour la CTOI.

*Prenant note* des résultats de la réunion en intersession sur l'établissement d'un programme intégré de contrôle et d'inspection qui s'est tenue à Yaizu au Japon du 27 au 29 mars 2001.

*Prenant note* qu'il a été convenu que les systèmes de surveillance par satellite (VMS) sont un élément valable pour assurer le suivi des activités de pêche thonière; que toutefois il est nécessaire d'introduire ces systèmes de manière progressive afin de permettre à toutes les Parties Contractantes d'intégrer ces systèmes au niveau national.

*Adopte les résolutions suivantes*, conformément aux dispositions de l'Article IX.1 de l'Accord portant création de la CTOI, que :

1. Chaque Partie contractante possédant des bateaux d'une longueur totale supérieure à 24 mètres (ou de plus de 20 mètres entre perpendiculaires) pêchant les espèces qui relèvent de la compétence de la CTOI en haute mer hors de la juridiction de pêche de tout État côtier, adoptera un programme pilote de système de suivi des bateaux par satellite (VMS) à bord de 10% (dix pour cent) de ces bateaux. Les Parties contractantes et les Parties coopérantes non-contractantes ayant moins de dix navires devront s'assurer de la participation d'au moins un navire. La responsabilité de ce programme pilote incombera à l'État du pavillon.
2. Chaque Partie contractante et Partie coopérante non-contractante mettra en place un programme pilote de deux ans, à partir du 1er juillet 2003. Les parties contractantes et les Parties coopérantes non-contractantes sont invitées à mettre en place ce programme pilote avant ces dates, dans la mesure du possible. Exceptionnellement, les Parties contractantes et Parties coopérantes non-contractantes pourront différer l'introduction du système au 1<sup>er</sup> janvier 2004.
3. Les informations collectées comprendront :
  - l'identification du navire;
  - la position géographique la plus récente du navire (longitude, latitude), avec une erreur de position de moins de 500 mètres, à un niveau de confiance de 99%;
  - La date et l'heure du relèvement de ladite position du navire.
4. Chaque Partie contractante et Partie coopérante non-contractante prendra les mesures nécessaires pour s'assurer que ses Centres de surveillance des pêches (FMC) nationaux reçoivent, par le biais du VMS, les informations demandées dans le paragraphe 3.
5. Chaque Partie contractante et Partie coopérante non-contractante prend les mesures nécessaires afin que les capitaines des navires battant son pavillon veillent à ce que l'appareil de suivi par satellite soit en permanence pleinement opérationnel et que les informations mentionnées dans le paragraphe 3 soient transmises, de préférence, toutes les six heures.
6. Chaque Partie contractante et Partie coopérante non-contractante devra s'assurer qu'un navire de pêche ayant un appareil de suivi par satellite défectueux communique, au moins une fois par jour, des rapports contenant les informations exigées au paragraphe 3 au FMC par d'autres moyens de communication (radio, télécopie ou télex).
7. Chaque Partie contractante et Partie coopérante non-contractante devra fournir à la Commission un rapport annuel sur les progrès et la mise en place de son programme pilote de VMS ou de son programme de VMS.
8. La Commission évaluera le programme pilote lors de sa réunion de 2005, afin d'établir un programme complet de VMS.

**RÉSOLUTION 02/03**  
**MANDAT POUR LE COMITÉ D'APPLICATION DE LA CTOI**

*La Commission des Thons de l'océan Indien (CTOI),*

*Établit, conformément à l'article XII (5) de l'Accord portant création de la CTOI, un Comité d'application.*

Les fonctions du Comité d'application seront de :

- a) examiner le respect des mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission et formuler à la Commission les recommandations nécessaires afin d'assurer leur efficacité;
- b) examiner l'exécution des mesures de suivi, de surveillance et d'application adoptées par la Commission et formuler à la Commission les recommandations nécessaires afin d'assurer leur efficacité;
- c) définir, élaborer et faire des recommandations à la Commission concernant les étapes du développement et la mise en application du Programme de contrôle et d'inspection de la CTOI ;
- d) suivre, examiner et analyser les informations relatives aux activités des Parties non-contractantes et de leurs navires qui portent atteinte aux objectifs de l'Accord, en particulier la pêche INN, et recommander les actions à prendre par la Commission pour décourager de telles activités ;
- e) évaluer l'efficacité et les aspects pratiques de la mise en place du Programme de document statistique de la CTOI ;
- f) accomplir toute autre tâche indiquée par la Commission.

Le Comité d'application se réunira au cours de la Session annuelle de la Commission.

**RÉSOLUTION 02/04**

**VISANT À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE LISTE DE NAVIRES PRÉSUMÉS AVOIR EXERCÉ DES ACTIVITÉS DE PÊCHE ILLÉGALES, NON RÉGLEMENTÉES ET NON DÉCLARÉES DANS LA ZONE DE LA CONVENTION**

La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI),

**Rappelant** que le Conseil de la FAO a adopté, le 23 juin 2001, un Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IPOA-IUU). Ce Plan prévoit que l'identification des navires exerçant des activités INN devrait suivre des procédures convenues et avoir lieu de manière équitable, transparente et non discriminatoire ;

**Rappelant** que la CTOI a adopté la Résolution 01/07 concernant son soutien au plan IPOA-IUU,

**Rappelant** que la CTOI a déjà adopté des mesures à l'encontre des activités de pêche INN et, notamment, à l'encontre des grands palangriers thoniers.

**Préoccupée** par le fait que les activités de pêche INN dans la zone de la Convention se poursuivent, et que ces activités nuisent à l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de la CTOI.

**Préoccupée** en outre par le fait qu'il existe des indices montrant qu'un nombre élevé de propriétaires de bateaux pratiquant ce type d'activité ont changé le pavillon de leurs bateaux afin d'échapper à l'application des mesures de gestion et de conservation de la CTOI.

**Décidée** à relever le défi que représente l'augmentation des activités de pêche INN en appliquant des contre-mesures aux navires, sans préjudice des autres mesures adoptées en ce qui concerne les États de pavillon, conformément aux instruments pertinents de la CTOI.

**Consciente** de la nécessité de traiter en priorité la question des grands bateaux de pêche qui s'adonnent à des activités de pêche INN.

**Constatant** que la situation doit être abordée à la lumière de tous les instruments internationaux relatifs aux pêcheries pertinents et conformément aux droits et obligations pertinents établis dans l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

**Adopte**, en accord avec le paragraphe 1 de l'article IX de l'Accord de la CTOI, que :

1. Aux fins de la présente résolution, les navires de pêche battant pavillon d'une Partie non contractante sont présumés exercer des activités de pêche illégales, non réglementées et non déclarées dans la zone de la Convention CTOI lorsqu'une Partie contractante ou une Partie non contractante coopérante a présenté la preuve, entre autres, que ces navires:
  - a) capturent des thonidés ou espèces voisines dans la zone de la Convention CTOI et ne figurent pas sur la liste CTOI des navires détenteurs de licences de pêche des thonidés et d'espèces voisines dans la zone de la Convention, ou
  - b) capturent des thonidés ou espèces voisines dans la zone de la Convention, dont l'État de pavillon est dépourvu de quotas, de limite de capture ou d'allocation de l'effort établis en vertu des mesures de conservation et de gestion pertinentes de la CTOI, ou
  - c) n'enregistrent ni déclarent leurs captures réalisées dans la zone de la Convention CTOI, ou font de fausses déclarations, ou
  - d) prennent ou débarquent du poisson sous-taille, en contravention avec les mesures de conservation de la CTOI, ou
  - e) pêchent durant les fermetures de pêche ou dans les zones interdites, en contravention avec les mesures de conservation de la CTOI, ou
  - f) utilisent des engins de pêche interdits, en contravention avec les mesures de conservation de la CTOI, ou
  - g) participent à des opérations de transbordement avec des navires inscrits sur les listes INN, ou

## Rapport de la 7<sup>ème</sup> session de la Commission des thons de l'océan Indien – Annexe X

- h) capturent, sans autorisation, des thonidés ou espèces voisines dans les eaux sous la juridiction nationale des États côtiers dans la zone de la Convention CTOI, et/ou contreviennent à ses lois et règlements, sans préjudice des droits souverains des États côtiers à prendre des mesures à l'encontre de ces navires, ou
  - i) sont sans nationalité et capturent des thonidés ou espèces voisines dans la zone de la Convention, ou
  - j) Se livrent à des activités de pêche contraires à toute autre mesure de conservation et de gestion de la CTOI.
2. Les Parties contractantes et les Parties non contractantes coopérantes transmettront tous les ans au Secrétaire exécutif avant le 15 juillet, la liste des navires battant pavillon d'une Partie non contractante présumée exercer des activités de pêche INN dans la zone de la Convention CTOI pendant l'année en cours et les années antérieures, accompagnée des pièces justificatives concernant la présomption d'activité de pêche INN.
3. Cette liste devra se fonder sur les informations recueillies par les Parties contractantes et les Parties non contractantes coopérantes au titre de, entre autres :
  - la Résolution 98/04 relative à l'enregistrement et à l'échange d'information sur les navires, y compris les navires battant pavillon de complaisance, pêchant le thon tropical dans la zone de compétence de la CTOI,
  - la Résolution 99/02 relative à l'action à prendre à l'encontre des activités de pêche des grands navires palangriers opérant sous pavillon de complaisance,
  - la Résolution 01/02 relative aux contrôles des activités de pêche,
  - la Résolution 01/03 établissant un schéma pour promouvoir le respect des mesures de conservation CTOI par les navires battant pavillon d'une partie non contractante,
  - la Résolution 01/06 concernant le programme CTOI d'un document statistique pour le thon obèse.
  - la Résolution 02/01 relative à l'établissement d'un programme CTOI d'inspection au port
  - la Résolution 02/06 concernant l'établissement d'un registre CTOI des navires de plus de 24 mètres autorisés à opérer dans la zone CTOI
4. Sur la base de l'information reçue conformément au paragraphe 2, le Secrétaire de la CTOI établira un projet de liste INN et le transmettra, avec toutes les preuves qui auront été rassemblées, aux Parties contractantes et aux Parties non contractantes coopérantes ainsi qu'aux Parties non contractantes dont les navires sont inscrits sur ces listes avant le 15 août de chaque année. Les Parties contractantes, les Parties non contractantes coopérantes et les Parties non-contractantes transmettront leurs commentaires, le cas échéant, y compris des preuves indiquant que les bateaux répertoriés n'ont pas pêché en contravention avec les mesures de conservation et de gestion de la CTOI, ni eu la possibilité de pêcher des thonidés et des espèces voisines dans la zone de la Convention, avant le 30 septembre, à la CTOI.
5. Dès réception du projet de liste INN, les Parties contractantes et les Parties non-contractantes coopérantes devront surveiller étroitement les navires inscrits sur le projet de liste INN afin de déterminer leurs activités et les éventuels changements de nom, de pavillon et/ou de propriétaire enregistré.
6. Sur la base des informations reçues conformément au paragraphe 3, le Secrétaire général de la CTOI établira une liste provisoire qu'il transmettra, deux semaines avant la réunion de la Commission, aux Parties contractantes, aux Parties non-contractantes coopérantes et aux Parties non contractantes concernées, avec toutes les preuves qui auront été rassemblées.
7. Les Parties contractantes et les Parties non-contractantes coopérantes pourront, à tout moment, soumettre au Secrétaire général de la CTOI toute information additionnelle susceptible d'être

## Rapport de la 7<sup>ème</sup> session de la Commission des thons de l'océan Indien – Annexe X

pertinente pour l'établissement de la liste INN. Le Secrétaire exécutif de la CTOI diffusera l'information, au plus tard avant la réunion annuelle de la Commission, aux Parties contractantes, aux Parties non-contractantes coopérantes et aux Parties non-contractantes concernées, avec toutes les preuves qui auront été rassemblées.

8. Le Comité d'application examinera, chaque année, la liste provisoire ainsi que les informations visées aux paragraphes 3 et 5.
9. Le Comité d'application devra retirer un navire de la liste provisoire si l'État de pavillon apporte la preuve que:
  - a) le navire n'a participé à aucune activité de pêche INN, telles que décrites au paragraphe 1, ou
  - b) des mesures effectives ont été prises face aux activités de pêche INN en question, incluant, entre autres, les poursuites en justice et l'imposition de sanctions de sévérité adéquate.
10. À la suite de l'examen visé au paragraphe 6, le Comité d'application soumettra à la Commission pour approbation, la liste provisoire des navires identifiés comme exerçant des activités de pêche INN dans la zone de la Convention CTOI.
11. Après adoption de la liste, la Commission demandera aux Parties non contractantes dont les navires figurent sur la liste INN de prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer ces activités de pêche INN, y compris si nécessaire, la révocation de l'immatriculation ou des licences de pêche de ces navires, et d'informer la Commission des mesures prises à cet égard.
12. Les Parties contractantes et les Parties non contractantes coopérantes prendront toutes les mesures nécessaires, dans le cadre de leur législation applicable:
  - a) Pour que les navires de pêche, les navires-mère et les navires de transport arborant leur pavillon ne participent pas à des activités de transbordement avec des navires inscrits sur la liste INN;
  - b) Pour que les navires INN qui accèdent volontairement au port, ne soient pas autorisés à y débarquer ou à transborder ;
  - c) Pour interdire l'affrètement d'un navire inscrit sur la liste INN;
  - d) Pour refuser d'accorder leur pavillon à des navires inclus sur la liste INN, excepté dans le cas où le navire aurait changé de propriétaire effectif et que le nouveau propriétaire peut établir de manière probante que le propriétaire ou l'exploitant précédent n'a plus d'intérêts juridiques, financiers ou de fait dans le navire, ni n'exerce de contrôle sur celui-ci, ou ayant pris en compte tous les faits pertinents, l'État de pavillon détermine que le fait d'accorder le pavillon à un navire n'entraînera pas la pêche INN;
  - e) Pour interdire les importations, le débarquement et/ou le transbordement de thonidés ou d'espèces voisines en provenance de navires inscrits sur la liste INN;
  - f) Pour encourager les importateurs, transporteurs et autres secteurs concernés, afin qu'ils s'abstiennent de négocier et de transborder des thonidés et espèces voisines pris par des navires inscrits sur les listes INN.
  - g) Pour recueillir et échanger avec les autres Parties contractantes et les Parties non contractantes coopérantes toute information pertinente dans le but de rechercher, de contrôler ou de prévenir les faux certificats d'importation/exportation de thonidés ou d'espèces voisines en provenance de navires inscrits sur la liste INN.
13. Le Secrétaire de la CTOI prendra les mesures nécessaires pour rendre publique, par voie informatique, la liste des navires INN approuvée par la CTOI conformément au paragraphe 8 et en vertu des dispositions applicables en matière de confidentialité, en plaçant cette liste sur le site Web de la CTOI. En outre, le Secrétaire exécutif de la CTOI transmettra la liste des navires INN aux autres agences de pêcheries régionales aux fins du renforcement de la coopération entre la CTOI et ces agences dans le but de prévenir, décourager et éliminer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée.

14. La présente recommandation devra s'appliquer initialement aux grands bateaux de pêche qui battent le pavillon de Parties non-contractantes. La Commission devra, à sa réunion annuelle en 2003, examiner et, le cas échéant, réviser la présente résolution en vue de l'étendre à d'autres types d'activités de pêche INN menées par les navires des Parties non-contractantes, des Parties contractantes et des Parties non-contractantes coopérantes.
15. Sans préjudice des droits des États de pavillon et des États côtiers à intervenir conformément au droit international, les Parties contractantes et les Parties non-contractantes coopérantes ne prendront aucune mesure commerciale unilatérale ou autres sanctions à l'encontre des navires provisoirement inclus dans le projet de liste INN, conformément au paragraphe 3, ou qui ont déjà été retirés de la liste, conformément au paragraphe 6, aux motifs que ces navires exercent des activités de pêche INN.

**RÉSOLUTION 02/05**

**CONCERNANT L’ÉTABLISSEMENT D’UN REGISTRE CTOI DES NAVIRES DE PLUS DE 24 MÈTRES AUTORISÉS  
À OPÉRER DANS LA ZONE CTOI**

La **Commission des thons de l’Océan Indien (CTOI)**,

**Rappelant** que la CTOI a pris une série de mesures visant à prévenir, décourager et éliminer les pêcheries INN conduites par des navires thoniers industriels,

**Rappelant également** que la CTOI a adopté la *Recommandation concernant le programme CTOI de document statistique pour le thon obèse* lors de sa réunion en 2001,

**Rappelant également** que la CTOI a adopté la *Résolution relative aux contrôles des activités de pêche* lors de sa réunion en 2001,

**Notant** que les grands navires de pêche sont très mobiles et changent facilement de zones de pêche d’un océan à l’autre, et sont fortement susceptibles d’opérer dans la zone CTOI sans être dûment immatriculés auprès de la Commission,

**Rappelant** que le Conseil de la FAO a adopté le 23 juin 2001 un Plan d’Action International (IPOA) visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, que ce plan stipule que l’organisme de gestion des pêches régional devrait prendre des mesures afin de renforcer et de développer des moyens novateurs, en conformité avec les réglementations internationales, tendant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INN et notamment à établir des registres des bateaux habilités à pêcher et des registres de bateaux s’adonnant à la pêche INN,

**Reconnaissant** la nécessité de prendre des mesures supplémentaires pour effectivement éliminer les grands thoniers INN ;

**Adopte**, les points suivants, conformément à l’Article IX.1 de l’Accord CTOI :

1. La Commission devra établir et maintenir un registre CTOI des bateaux de pêche mesurant plus de 24 mètres de longueur hors-tout (ci-après dénommés « Grands bateaux de pêche » ou « LSFV ») habilités à pêcher les thonidés et espèces apparentées dans la zone de la Convention. Aux fins de cette Recommandation, les LSFV ne figurant pas dans cet registre sont considérés comme n’étant pas habilités à pêcher, retenir à bord, transborder ou débarquer les thonidés et espèces apparentées.
2. Chaque Partie contractante et Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante (ci-après dénommée « CPC ») devra soumettre (dans la mesure du possible en format électronique) au Secrétaire exécutif de la CTOI, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2003, la liste de ses LSFV habilités à opérer dans la zone de la Convention. Cette liste devra inclure l’information suivante :
  - Nom du bateau, numéro de matricule
  - Nom précédent (le cas échéant)
  - Pavillon précédent (le cas échéant)
  - Informations précédentes sur la suppression d’autres registres (le cas échéant)
  - Signal d’appel radio international (le cas échéant)
  - Type de bateau, longueur et tonnes de jauge brute
  - Nom et adresse de(s) armateur(s) et opérateur(s)
  - Engin utilisé
  - Période autorisée pour la pêche et/ou le transbordement.

Les CPC devront indiquer, lors de la soumission initiale de leur liste de bateaux, conformément au Paragraphe 2, les bateaux nouvellement ajoutés ou destinés à remplacer les bateaux figurant

## Rapport de la 7<sup>ème</sup> session de la Commission des thons de l'océan Indien – Annexe X

actuellement sur leur liste soumise à la CTOI en vertu de la *Résolution 01/02 relative au contrôle des activités de pêche*.

Le registre initial de la CTOI devra comporter toutes les listes soumises aux termes de ce paragraphe.

3. Chaque CPC devra rapidement notifier, après l'établissement du registre initial de la CTOI, au Secrétaire exécutif de la CTOI tout ajout, toute suppression et/ou toute modification à apporter au registre de la CTOI au moment ces changements.
4. Le Secrétaire exécutif de la CTOI devra maintenir le registre de la CTOI et prendre les mesures visant à assurer la publicité de cet registre et notamment par des moyens électroniques, y compris sa diffusion sur le site Web de la CTOI, d'une manière conforme aux exigences de confidentialité signalées par les CPC.
5. Les CPC de pavillon des bateaux figurant sur le registre devront :
  - a) autoriser leurs LSFV à opérer dans la zone de la Convention uniquement si elles sont en mesure de remplir, en ce qui concerne ces bateaux, les exigences et responsabilités prévues par la Convention et ses mesures de gestion et de conservation;
  - b) prendre les mesures nécessaires visant à s'assurer que leurs LSFV appliquent toutes les mesures appropriées de conservation et de gestion de la CTOI ;
  - c) prendre les mesures nécessaires visant à s'assurer que leurs LSFV figurant sur le registre de la CTOI conservent à bord les certificats d'immatriculation des bateaux valides ainsi que l'autorisation valide de pêcher et/ou de transborder ;
  - d) garantir que leurs LSFV figurant sur le registre de la CTOI n'ont aucun antécédent d'activités de pêche INN ou que, si ces bateaux ont de tels antécédents, que les nouveaux armateurs ont fourni suffisamment de pièces justificatives démontrant que les armateurs et opérateurs précédents n'ont plus d'intérêts juridiques, bénéficiaires ou financiers dans ces navires, ni n'exercent de contrôle sur ceux-ci, ou après avoir pris tous les éléments pertinents en considération, que leurs LSFV ne prennent pas part ni ne sont associés à des activités de pêche INN ;
  - e) s'assurer, dans la mesure du possible et dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs et opérateurs de leurs LSFV figurant sur le registre de la CTOI ne prennent pas part ni ne sont associés à des activités de pêche de thonidés menées par des LSFV ne figurant pas sur le registre de la CTOI dans la zone de la Convention ; et
  - f) prendre les mesures nécessaires afin de s'assurer, dans la mesure du possible, dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs des LSFV figurant sur le registre de la CTOI sont des ressortissants ou des entités juridiques des CPC de pavillon afin que toute mesure punitive ou de contrôle puisse être effectivement prise à leur rencontre.
6. Les CPC devront examiner leurs propres actions et mesures internes prises en vertu du Paragraphe 5, y compris les mesures punitives et de sanction, et conformément à la législation nationale relative à la diffusion, présenter les résultats de cet examen à la Commission lors de sa réunion de 2003 et chaque année par la suite. Après considération des résultats de cet examen, la Commission devra, le cas échéant, demander aux CPC de pavillon des LSFV figurant sur le registre de la CTOI de prendre d'autres mesures en vue d'améliorer l'application, de la part de ces bateaux, des mesures de conservation et de gestion de la CTOI.
7. a) Les CPC devront prendre les mesures, dans le cadre de leur législation applicable, afin d'interdire la pêche, la rétention à bord, le transbordement et le débarquement de thonidés et d'espèces apparentées par les LSFV ne figurant pas sur le registre de la CTOI.  
b) Pour assurer l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de la CTOI concernant les espèces relevant des Programmes de Documents Statistiques :
  - i. Les CPC de pavillon, devront valider les documents statistiques uniquement pour les LSFV figurant sur le registre de la CTOI,

- ii. Les CPC devront exiger que les espèces relevant des Programmes de Documents Statistiques capturées par des LSFV dans la zone de la Convention soient accompagnées, lors de leur importation sur le territoire d'une Partie contractante, par des documents statistiques validés pour ces bateaux figurant sur le registre de la CTOI et,
  - iii. Les CPC important des espèces relevant des Programmes de Documents Statistiques devront coopérer avec les États de pavillon des bateaux afin de garantir que les documents statistiques ne sont pas falsifiés ou ne contiennent pas de fausses informations.
8. Chaque CPC devra notifier au Secrétaire exécutif de la CTOI toute information factuelle montrant qu'il existe de fortes raisons de soupçonner que des LSFV ne figurant pas sur le registre de la CTOI s'adonnent à une pêche et/ou transbordement de thonidés et d'espèces apparentées dans la zone de la Convention.
9. a) Si un bateau visé au Paragraphe 8 arbore le pavillon d'une CPC, le Secrétaire exécutif devra demander à cette CPC de prendre les mesures nécessaires afin d'empêcher le bateau de capturer des thonidés ou des espèces apparentées dans la zone de la Convention.  
b) Si le pavillon d'un bateau visé au Paragraphe 8 ne peut pas être déterminé ou est celui d'une Partie non-contractante sans statut de coopérant, le Secrétaire exécutif devra compiler ces informations pour examen futur par la Commission.
10. La Commission et les CPC concernées devront communiquer et déployer tous les efforts possibles, conjointement avec la FAO et d'autres organismes régionaux de gestion des pêches, afin de développer et de mettre en œuvre les mesures appropriées, si les circonstances le permettent, y compris l'établissement de registres de nature similaire, en temps opportun, afin d'éviter toute répercussion néfaste sur les ressources thonières dans d'autres océans. Au nombre de ces répercussions néfastes, on peut citer l'intensité excessive de la pêche causée par un déplacement des LSFV- INN de l'océan Indien vers d'autres océans.
11. Le paragraphe 1 de la *Résolution 01/02 relative au contrôle des activités de pêche* adoptée lors de la réunion 2001 de la Commission est, par la présente, annulé, tandis que les paragraphes 2, 3, 4 et 5 de ladite Résolution restent en l'état.

**RECOMMANDATION 02/06**

**CONCERNANT L'APPLICATION DE LA RÉSOLUTION 02/05 CONCERNANT LE REGISTRE DES NAVIRES DE LA CTOI**

**La Commission des thons de l'Océan Indien (CTOI),**

**Reconnaissant** que la Commission a adopté la *Résolution concernant l'établissement d'un inventaire CTOI des navires de plus de 24 mètres autorisés à opérer dans la zone CTOI* lors de sa réunion en 2002,

**Préoccupée** de ce qu'il reste une centaine de grands palangriers thoniers (LSTLV) qui sont soupçonnés de poursuivre des activités de pêche INN dans la zone CTOI et dans d'autres zones,

**Reconnaissant également** la nécessité de prendre des mesures afin d'éviter que ces navires ne soient enregistrés dans l'inventaire des navires de la CTOI avant l'entrée en vigueur de ladite Résolution,

**Réaffirmant** le droit des parties contractantes et des parties non contractantes coopérant avec la CTOI à déterminer quels navires de pêche de plus de 24 m seront mentionnés dans leur liste de navires, incluant de nouveaux navires ou le remplacement d'anciens navires,

**Recommande**, conformément à l'Article IX de l'Accord CTOI, que :

En ce qui concerne les LSTLV, le Secrétaire devrait :

- Comparer la liste qui lui a été fournie conformément au paragraphe 1 de la *Résolution 01/02 relative au contrôle des activités de pêche* (dorénavant mentionnée comme « la LISTE ») à l'Inventaire CTOI initial qui doit être établi par la *Résolution 02/06 concernant l'établissement d'un inventaire CTOI des navires de plus de 24 mètres autorisés à opérer dans la zone CTOI* adoptée lors de la réunion de la Commission en 2002,
- Identifier les LSTLV nouvellement apparus dans l'inventaire CTOI initial (à la fois les entrées additionnelles et celles remplaçant des navires déjà mentionnés),
- Présenter un rapport détaillant les résultats à la réunion 2003 de la Commission.

La Commission devrait examiner minutieusement les informations mentionnées au paragraphe 1 ci-dessus afin de déterminer l'éventuelle implication des LSTLV INN restants sur l'inventaire CTOI.

**RECOMMANDATION 02/07**  
**CONCERNANT LES MESURES VISANT À PRÉVENIR LE BLANCHIMENT DES CAPTURES DES GRANDS**  
**PALANGRIERS THONIERS INN**

**La Commission des thons de l’Océan Indien (CTOI),**

**Compte tenu** de la nécessité de mettre en oeuvre le Plan d'action international de la FAO visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IPOA-IUU)”, adopté lors de la 24<sup>ème</sup> session du Comité des Pêches de la FAO en 2001,

**Attendu** que le Programme pour un document statistique sur le thon obèse est en cours de réalisation,

**Se disant très préoccupée** par le fait que des quantités importantes de poisson capturés par des navires de pêche INN sont soupçonnées d’être transférées en utilisant les noms de navires dûment détenteurs de licences,

**Recommande**, conformément à l’Article IX de l’Accord CTOI :

1. Les Parties contractantes et les Parties non-contractantes coopérantes (ci-après désignées comme « CPC ») devraient s’assurer que leurs grands thoniers palangriers dûment détenteurs de licences disposent d’une autorisation préalable de transbordement en mer ou au port et obtiennent le Document Statistique validé, dans la mesure du possible, avant le transbordement de thonidés et d’espèces voisines relevant des Programmes de Document Statistique. Elles devraient également veiller à ce que les transbordements concordent avec le montant des captures déclaré de chaque bateau en validant le Document Statistique et exiger la déclaration de transbordement.
2. Les CPC qui importent des thonidés et des espèces apparentées capturés par des grands thoniers palangriers et relevant des Programmes de Document Statistique devraient demander aux transporteurs (qui incluent les cargos, les bateaux-gigogne et apparentés) ayant l’intention de débarquer ces espèces dans leurs ports de s’assurer que les Documents statistiques soient émis, dans la mesure du possible, avant le transbordement. Les CPC importatrices devraient obliger les transporteurs à soumettre aux autorités des CPC importatrices les documents nécessaires, y compris un exemplaire du Document Statistique validé et d’autres documents, selon les exigences de la réglementation nationale, comme le bordereau de transbordement, immédiatement après le transbordement.

**RÉSOLUTION 02/08**

**SUR LA CONSERVATION DU THON OBÈSE ET DE L’ALBACORE DANS L’OCÉAN INDIEN**

La Commission des thons de l’océan Indien (CTOI);

**Reconnaissant** la nécessité d’agir pour s’assurer de la réalisation des objectifs de la CTOI concernant la conservation et la gestion du thon obèse dans la zone de compétence de la CTOI;

**Rappelant** que le Comité scientifique a, lors de sa 5<sup>ème</sup> session, réitéré la recommandation qu’une réduction des captures de thon obèse par tous les engins soit mise en place dès que possible;

**Préoccupée** de ce qu’environ 70% des captures totales en nombre de thon obèse sont pris par les flottes de senneurs, et consistent principalement d’individus juvéniles, et de ce que 80% des captures en poids sont pris par les flottes palangrières ;

**Rappelant** la conclusion de la cinquième session du Comité scientifique de la CTOI disant que les captures d’albacores sont proches, voire au-dessus, de la PME; et que la tendance actuelle à l’accroissement de la pression de pêche sur les juvéniles d’albacore par les senneurs pêchant sur objets flottants sera certainement dommageable au stock si elle se poursuit, puisque les poissons de ces tailles sont bien en-dessous de la taille optimale pour la production par recrue maximale;

**Rappelant** que le Plan d’action international de la FAO pour la gestion de la capacité de pêche (IPOA) établit, dans ses Objectifs et principes, que “les états et les organisations régionales des pêches confrontés à un problème de surcapacité, lorsque la capacité est un obstacle au maintien de productions soutenables à long terme, s’efforceront initialement à limiter aux valeurs actuelles puis à réduire progressivement la capacité de pêche appliquée aux pêcheries affectées”;

**Prend la résolution** de demander au Comité Scientifique de lui fournir, pour la prochaine session de la Commission, un avis technique sur :

- De potentielles mesures de gestion visant à réduire la mortalité par pêche sur les patudos et les albacores juvéniles. Les mesures à étudier devraient inclure, sans être limités à celles ci, les fermetures spatio-temporelles de la pêche des senneurs sur les objets flottants, ainsi que toutes autres mesures visant à réduire l’effort de pêche où à mettre en œuvre des stratégies alternatives d’exploitation.
- D’autres mesures potentielles visant à maintenir ou à réduire l’effort de pêche effectif et les prises d’albacore et de patudos par tous les engins.
- Sur les effets de ces mesures sur la productivité future des stocks de patudos et d’albacore, ainsi que leurs conséquences sur les prises de listao.

Sur la base de cet avis technique à jour, la Commission cherchera à adopter les mesures adéquates pour donner suite aux recommandations du Comité scientifique lors de la session 2003 de la Commission.

**RÉSOLUTION 02/09**

**MISE EN PLACE DU COMITÉ PERMANENT SUR L'ADMINISTRATION ET LES FINANCES (SCAF)**

Le Comité permanent sur l'administration et les finances (SCAF) est établi par la Commission comme suit :

1. La Commission des Thons de l'océan indien établit par la présente un Comité permanent sur l'administration et les finances (SCAF) conformément à l'Article XII.5 de l'Accord.
2. Le Comité permanent fait des recommandations à la Commission sur les questions d'ordre administratif et financier qui lui sont remises par la Commission et examine chaque année :
  - a. le budget pour l'année en cours ; et
  - b. le projet de budget pour l'année à venir.
3. Le Comité permanent peut attirer l'attention de la Commission sur toute question d'ordre administratif ou financier.
4. Le Comité permanent peut nommer, parmi ses membres, un groupe restreint et à titre non-officiel chargé de faire, en consultation avec le secrétaire exécutif, un premier examen des questions qui lui ont été présentées.
5. Le Comité permanent prépare un rapport de chacune de ses réunions pour transmission à la Commission.

**ANNEXE XI**

**DÉCLARATION DU JAPON AU SUJET DE LA RÉSOLUTION 02/05 CONCERNANT L’ÉTABLISSEMENT D’UN  
REGISTRE CTOI DES NAVIRES DE PLUS DE 24 MÈTRES AUTORISÉS À OPÉRER DANS LA ZONE CTOI**

Le Japon souhaite que soit enregistrée la déclaration suivante, au sujet de l’adoption de la *Résolution 02/05 Concernant l’établissement d’un registre CTOI des navires de plus de 24 mètres autorisés à opérer dans la zone CTOI*.

Le Japon souhaite que la Commission, le Secrétariat et l’ensemble des parties contractantes entrent en contact avec les pays concernés, les informent de cette résolution bien avant son application et continuent de les encourager à devenir partie contractante ou à obtenir le statut de partie coopérante de la Commission.

Le Japon voudrait souligner que ces notifications aux non-membres sont très importantes et indispensables pour s’assurer de leur compréhension du sujet, ainsi que de la cohérence et de la validité au regard des règles internationales, comme celles de l’OMC.

## ANNEXE XII

### PROJETS DE RÉSOLUTIONS REPORTÉS À LA HUITIÈME SESSION

#### PROJET DE RÉSOLUTION (AUSTRALIE) SUR LA CONSERVATION DU THON OBÈSE ET DE L'ALBACORE DANS L'OCÉAN INDIEN

La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI);

Reconnaissant la nécessité d'agir pour s'assurer de la réalisation des objectifs de la CTOI concernant la conservation et la gestion du thon obèse dans la zone de compétence de la CTOI;

Rappelant que le Comité scientifique a, lors de sa 5<sup>ème</sup> session, réitéré la recommandation qu'une réduction des captures de thon obèse par tous les engins soit mise en place dès que possible;

Préoccupée de ce qu'environ 70% des captures totales en nombre de thon obèse sont pris par les flottes de senneurs, et consistent principalement d'individus juvéniles, et de ce que 80% des captures en poids sont pris par les flottes palangières, et sont constitués en majorité d'individus adultes;

Rappelant la conclusion de la cinquième session du Comité scientifique de la CTOI disant que les captures d'albacores sont proches, voire au-dessus, de la PME; et que la tendance actuelle à l'accroissement de la pression de pêche sur les juvéniles d'albacore par les senneurs pêchant sur objets flottants sera certainement dommageable au stock si elle se poursuit, puisque les poissons de ces tailles sont bien en-dessous de la taille optimale pour la production par recrue maximale;

Rappelant que le Plan d'action international de la FAO pour la gestion de la capacité de pêche (IPOA) établit, dans ses Objectifs et principes, que "les états et les organisations régionales des pêches confrontés à un problème de surcapacité, lorsque la capacité est un obstacle au maintien de productions soutenables à long terme, s'efforceront initialement à limiter aux valeurs actuelles puis à réduire progressivement la capacité de pêche appliquée aux pêcheries affectées";

Considérant le conseil du Comité scientifique de la CTOI (concernant les options pour une fermeture sur la pêche à la senne tournante sur objets flottants afin de réduire la mortalité par pêche du thon obèse dans l'océan Indien) qu'une sous-région de l'océan Indien occidental soit très clairement identifiée comme la plus adaptée pour des fermetures par période et/ou zone;

Reconnaissant que la Commission, dans la Résolution 99/01, s'est engagée à adopter une fermeture par saison et/ou zone de la pêche sur objets flottants dans la zone de compétence de la CTOI;

Adopte la résolution décrétant des fermetures régionales saisonnières sur l'utilisation des dispositifs de concentration des poissons (DCP) dans la zone de compétence de la CTOI, comme détaillé ci-après :

1. La pêche sur objet flottant par des flottes de surface battant pavillon d'une Parties contractante ou d'une Partie non-contractante coopérante, sera interdite pendant la période et dans la zone mentionnées dans les paragraphes 2 et 3 ci-dessous :
2. La zone mentionnée au paragraphe 1 est la suivante:
  - Limite méridionale: [0°nord (l'équateur)]
  - Limite nord: [10° nord]
  - Limite occidentale: [la côte africaine]
  - Limite orientale: [60° Est]
3. La période définie par l'interdiction du paragraphe 1 sera à partir de 00h00 [1<sup>er</sup> septembre] d'une année à 24h00 du [30 novembre] de la même année;
4. L'interdiction mentionnée au paragraphe 1 inclut une :

## Rapport de la 7<sup>ème</sup> session de la Commission des thons de l'océan Indien – Annexe XII

- Interdiction de mise à l'eau pour tous les objets flottants;
  - Interdiction de pêche sur les objets flottants;
  - Interdiction de pêche sur les objets naturels;
  - Interdiction de pêche avec des navires auxiliaires (y compris ceux qui s'occupent des DCP), et les navires de transbordement ou de réapprovisionnement;
  - Interdiction de mise à l'eau pour tous les objets flottants artificiels assortis ou non de bouées;
  - Interdiction de rattacher des bouées aux objets flottants trouvés en mer;
  - Interdiction de retirer les objets flottants et d'attendre que le poisson associé aux objets se déplace pour s'associer au navire;
  - Interdiction de remorquer les objets flottants en dehors de la zone.
5. Chaque partie devra :
- Au [1<sup>er</sup> mars 2004] ou avant, avertir toutes les parties intéressées de son industrie thonière nationale de la fermeture, et envoyer une copie de cette notification au Secrétariat exécutif;
  - Les parties contractantes et les parties coopérantes non-contractantes s'assureront que toutes les flottes de surface concernées par cette mesure ont un observateur à bord pendant la durée complète de la période, qui observera le respect de l'interdiction mentionnée aux paragraphes 1 à 4. L'ensemble des données biologiques enregistrées sur la flotte par ces observateurs sera fourni au Comité scientifique afin de mettre en oeuvre les analyses identifiées au paragraphe 10 ci-dessous;
  - Prendre les mesures qui s'appliquent et avertir le secrétaire exécutif de ces dernières au [1<sup>er</sup> mars 2004] ou avant.
6. Les palangriers, canneurs et bateaux de pêche sportive ne sont pas sujets aux mesures ci-dessus.
7. Les Parties contractantes et les Parties non-contractantes coopérantes mettront en place des procédures internes destinées à pénaliser les flottes de surface battant leur pavillon qui n'ont pas observées la fermeture. Elles présenteront un rapport annuel à la Commission sur leur mise en place.
8. Les parties contractantes et les parties non-contractantes coopérantes, en conformité avec les résolutions de la CTOI, interdisent les débarquements et les transactions commerciales de thon ou produits du thon provenant des activités de pêche interdites par cette résolution. Le secrétariat pourra fournir aux parties les informations nécessaires pour les assister dans cette tâche.
9. Les parties et les autres états intéressés travaillent diligemment pour réaliser la mise en place pour 2004 d'un tel programme pour la conservation des ressources de thon.
10. La Commission demande au Comité scientifique d'analyser, pour la première fois en 2005, les impacts de cette mesure sur les ressources de thon et des thonidés dans l'Océan indien et de recommander toutes les modifications qui peuvent être considérées comme nécessaires pour améliorer son efficacité, afin d'évaluer les modifications possibles à appliquer à la fermeture.

**PROJET DE RÉSOLUTION, PRÉSENTÉ PAR LE JAPON ET LA CE**  
**LIMITATION DE LA CAPACITÉ DE PÊCHE DES PARTIES CONTRACTANTES ET DES PARTIES NON-**  
**CONTRACTANTES COOPÉRANTES CONCERNANT LEURS NAVIRES DE PLUS DE 24 MÈTRES**  
**PÊCHANT, NOTAMMENT, L'ALBACORE ET LE THON OBÈSE**

**La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI),**

RAPPELANT l'adoption par la FAO de l'Accord de promotion du respect des mesures internationales de conservation et de gestion par les navires pêchant en haute mer;

RECONNAISSANT que le paragraphe 1 de la « Résolution 99/1 sur la gestion de la capacité de pêche et sur la réduction des prises de thon obèse juvénile par des navires, y compris des navires battant pavillon de complaisance, qui pêchent les thons tropicaux dans la zone de compétence de la CTOI », adoptée lors de la 4<sup>ème</sup> session de la Commission, stipule que la session 2000 de la CTOI devrait envisager la limitation au niveau adéquat de la capacité de pêche de la flotte de grands thoniers (de plus de 24 m LHT);

RECONNAISSANT que la 4<sup>ème</sup> session du Comité scientifique a recommandé qu'une réduction des captures de thon obèse soit mise en place dès que possible pour tous les engins; et que le Comité a également noté que le stock d'albacore est exploité à un niveau proche de —voire supérieur à— la PME;

RECONNAISSANT que le Plan d'action international de la FAO pour la gestion de la capacité de pêche (IPOA) établit, dans ses Objectifs et principes, que “les états et les organisations régionales des pêches confrontés à un problème de surcapacité, lorsque la capacité est un obstacle au maintien de productions soutenables à long terme, s'efforceront initialement à limiter aux valeurs actuelles puis à réduire progressivement la capacité de pêche appliquée aux pêcheries affectées”;

ADOPTE, en accord avec l'Article IX.1 de l'Accord portant création de la CTOI, que :

1. Chaque partie contractante et partie non-contractante coopérante doit, en 2003 et les années suivantes, à moins que la Commission n'en décide autrement, limiter le nombre de ses navires de pêches de plus de 24 mètres hors-tout (LHT) (dorénavant mentionnés sous l'appellation « LSFV ») au nombre de ses navires de pêche autorisés<sup>1</sup> par l'état du pavillon à pêcher le thon, et en particulier l'albacore et le thon obèse, dans la zone de compétence de la CTOI pour une des années suivantes : 1998, 1999, 2000, 2001 ou 2002.
2. La disposition du paragraphe 1 ne s'appliquera pas aux PCC dont les captures annuelles déclarées pour les années de référence, fournies au Comité scientifique, sont inférieures : pour les pêcheries palangrières à 1500 tonnes pour le thon obèse et à 3000 tonnes pour l'albacore; pour les pêcheries de senne tournante, à 4500 tonnes pour l'albacore et le thon obèse combinés.
3. Chaque partie contractante et partie non-contractante coopérante devra, au 1er juillet 2003, fournir au Secrétariat de la CTOI les informations mentionnées au paragraphe 1 ci-dessus.
4. La Commission examinera cette mesure, lors de sa session en 2003.
5. La Commission demande aux parties non-membres qui pêchent les thons, en particulier l'albacore et le thon obèse dans la zone de compétence de la CTOI prendre les mesures mentionnées dans les paragraphes ci-dessus.
6. En appliquant cette résolution, les parties contractantes veilleront à respecter les intérêts de toutes les parties concernées, dans le respect de leurs droits et obligations, conformément au droit international et, en particulier, les droits et obligations des pays en développement pour ce qui concerne leur participation éventuelle à la pêche en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI.

---

<sup>1</sup> Y compris les autorisations prévues, faisant actuellement l'objet d'une procédure administrative

**PROJET DE RÉSOLUTION**

**PLAN D’ACTION VISANT À ASSURER L’EFFICACITÉ D’UN PROGRAMME DE CONSERVATION POUR LE THON OBÈSE DANS LA ZONE DE COMPÉTENCE DE LA CTOI**

**La Commission des Thons de l’océan Indien (CTOI),**

**Reconnaissant** la nécessité de prendre action en ce qu’il s’agit de réaliser au mieux les objectifs de la CTOI qui sont de conserver et d’aménager la ressource du thon obèse dans la zone de compétence de la CTOI (ci-après désignée sous le nom de « la zone »),

**Reconnaissant** l’obligation qu’ont les Parties Contractantes et l’engagement prévisionnel qu’ont pris les Parties Non-Contractantes Coopérantes de se conformer aux mesures de conservation et de gestion de la CTOI,

**Reconnaissant** qu’un nombre considérable de navires pêchant le thon obèse dans la zone bat le pavillon de pays et d’Entités de pêche qui ne sont pas membres de la CTOI, ou qui ne coopèrent pas avec la CTOI,

**Préoccupée** par le niveau d’exploitation du thon obèse dans la zone,

**Consciente** des efforts laborieux faits par les Parties Contractantes pour assurer la mise en application des mesures de conservation et de gestion de la CTOI et pour encourager les pays non-membres et les Entités de Pêche à se conformer à ces mesures,

**Constatant** que la capacité du régime de la CTOI pour contrôler de manière durable le thon obèse dans la zone est limitée ou altérée par une exploitation allant à l’encontre des recommandations de la CTOI et qu’il est nécessaire de prendre des mesures complémentaires pour assurer l’efficacité des mesures de conservation de thon obèse mises en place par la CTOI,

**Décide**, conformément aux dispositions de l’article IX de l’Accord portant création de la CTOI, que :

1. La Commission examinera chaque année les informations obtenues grâce au programme de document statistique de la CTOI sur le thon obèse, aux statistiques nationales sur les captures, aux données commerciales et autres informations pertinentes obtenues dans les ports et sur les lieux de pêche, et elle identifiera les Parties Contractantes et les Parties Non Contractantes ou les Entités de pêche dont les navires se livrent à la pêche au thon obèse d’une façon qui diminue l’efficacité des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, sur la base des informations ci-avant.
2. La Commission demandera aux Parties Contractantes et Parties Non Contractantes et Entités de pêche identifiées au paragraphe 1 ci-dessus de prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas entraver l’efficacité des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, y compris la révocation de l’enregistrement des navires ou des permis de pêche accordés aux navires en question et demandera aux Parties Non Contractantes de devenir des Parties Contractantes quand cela s’avère possible.
3. La Commission ou d’autres organes subsidiaires appropriées examineront chaque année les mesures prises par les Parties Contractantes et les Parties Non Contractantes ou les Entités de pêche visées aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, et identifieront celles d’entre elles qui n’ont pas pris les mesures appropriées requises.
4. Pour assurer l’efficacité des mesures de conservation recommandées par la CTOI pour le thon obèse dans la zone, la Commission recommandera, le cas échéant, conformément à l’Accord portant création de la CTOI, que les Parties Contractantes et les Parties Non-Contractantes Coopérantes prennent des mesures en ce qui concerne l’importation sous toutes ses formes des produits contenant du thon obèse, pêché dans la zone en provenance des Parties ou Entités de pêche identifiées dans le paragraphe 3. De telles mesures seront à caractère multilatéral, conformes aux lois et aux obligations internationales des Parties Contractantes, et seront mises en application de manière juste, transparente et non discriminatoire.

## ANNEXE XIII

### DÉCLARATIONS DES PARTIES CONTRACTANTES AU SUJET DE L'APPLICATION DES MESURES DE GESTION DE LA CTOI.

#### Australie

*Résolution 01/01 concernant les programmes nationaux d'observateurs de la pêche thonière dans l'Océan Indien.*

L'Australie est engagée en faveur d'une gestion durable des pêcheries. Dans cette optique, l'Australie développe un plan de gestion statutaire pour ses pêcheries nationales de thon et de thonidés de l'océan Indien (pêcheries occidentale et méridionale de thons et de thonidés). Une mesure-clé de ce plan est de développer et d'appliquer un programme de données pour collecter, vérifier, analyser et gérer les statistiques des pêches. L'une des composantes de ce programme sera un programme national d'observateurs. L'industrie australienne de la pêche finance un programme d'observateurs qui opérera durant l'année 2003. Le principal objectif du projet sera de définir les éléments d'un programme régulier d'observateurs pour les pêcheries occidentale et méridionale de thons et de thonidés, qui inclura les éléments listés dans la résolution 01/01 de la CTOI. Le programme d'observateurs régulier débutera en 2004.

*Résolution 01/02 relative aux contrôles des activités de pêche.*

L'Australie a mis en place en 1994 des dispositions de gestion formelles, dans le cadre du *Fisheries Management Act 1991* pour les pêcheries occidentale et méridionale de thons et de thonidés. En décembre 2001, l'Australie a étendu la juridiction de ces dispositions de gestion afin de couvrir les zones de haute mer sous compétence de la CTOI, en accord avec ses responsabilités au titre de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poisson.

Les permis de pêche délivrés pour une pêcherie spécifique en 1994 ont effectivement réduit le nombre de permis en circulation de plusieurs milliers sous la législation précédente à 278 actuellement. Des modifications ultérieures apportées aux dispositions en 1997 ont encore réduit le nombre de permis pour les pêcheries occidentale et méridionale de thons et de thonidés à 124.

Les activités de pêche de ces pêcheries sont contrôlées par le biais de conditions placées sur les permis de pêche et par un règlement des pêches. Par exemple, une condition qui touche l'ensemble des permis de pêche requiert qu'un Système informatique intégré de surveillance des navires soit opérationnel en permanence sur les navires. D'autres conditions touchent les espèces qui peuvent être capturées, la pêche des requins pour les nageoires, les captures accessoires, les engins de pêche et le transbordement.

Il est impératif que le permis de pêche soit présent à bord des navires. Ce permis contient des informations en rapport avec la résolution 01/02 de la CTOI. De même, les certificats de suivi des navires doivent également être à bord et contiennent des informations relevant de la résolution 01/02. Ces informations sont vérifiées chaque année par le gouvernement. Conformément aux standards de la FAO, les engins et les navires doivent être identifiés par des marques. Les fiches de pêches sont obligatoires et leur conformité totale est vérifiée par le gouvernement.

Une liste à jour de tous les navires de plus de 24 mètres autorisés à pêcher dans les pêcheries occidentale et méridionale de thons et de thonidés a été fournie au Secrétariat.

*Résolution 01/03 établissant un schéma pour promouvoir le respect des mesures de conservation CTOI par les navires battant pavillon d'une Partie non Contractante*

L'Australie a établi un régime centralisé de protection des frontières qui est coordonné avec l'agence des gardes-côtes, basée au Ministère des Douanes et de la Justice. Le gouvernement australien fournit aux gardes-côtes un budget qui permet un total d'environ 21 000 heures de surveillance aérienne par an. En plus de cela, la Marine Royale Australienne et le Service des douanes australiennes fournissent respectivement 1800 et 2000 jours de mer pour des patrouilles maritimes.

Ces ressources sont principalement utilisées dans la ZEE australienne et le sont dans un cadre multifonctions, c'est-à-dire que ces ressources servent à protéger les frontières de l'Australie en rapport avec les douanes, la

quarantaine, l'immigration, l'environnement et la législation des pêches. Une large proportion de ces ressources est dédiée à la protection de la frontière nord entre l'Australie et l'Indonésie et entre l'Australie et la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Bien qu'il y ait quelques patrouilles aériennes en dehors de la juridiction maritime de l'Australie, elles ont en général lieu dans une limite de 50 miles nautiques hors de la ZEE et, en règle générale, ne ciblent seulement que des violations potentielles des frontières australiennes. L'Australie n'a identifié positivement aucun navire de pêche de parties non-contractantes.

L'entrée dans tous les ports australiens requiert une autorisation préalable à est sujette à inspection, en conformité avec la résolution 01/03 de la CTOI.

*Résolution 01/04 concernant la limitation de la capacité de pêche des navires des parties non membres de la CTOI qui pêchent le thon obèse*

Les conditions de la résolution 01/04 de la CTOI ne s'appliquent pas à l'Australie en tant que membre de la CTOI.

Résolution 01/05 : Procédures de soumission des statistiques exigibles par la CTOI de la part des parties membres

L'Australie a fourni, dans les délais impartis, les statistiques de captures nominales, de prise et effort, de fréquences de tailles, de rejets, ainsi que les registres de navires de pêche.

*Résolution 01/06 : Recommandation de la CTOI concernant le programme CTOI d'un document statistique pour le thon obèse*

L'Australie soutient les efforts visant à suivre les captures de thon et d'autres espèces et participera à un programme bien conçu de document statistique qui suivra effectivement les captures de tous les navires. L'Australie soutiendra les initiatives visant à améliorer l'actuel Programme de document statistique de la CTOI.

L'Australie a évalué ses responsabilités vis-à-vis de la mise en place de la résolution 01/06 de la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Actuellement, l'Australie ne capture qu'une quantité négligeable de thon obèse et l'ensemble des exportations se font en frais, ce qui les place en dehors du champ de la résolution.

*Résolution 01/07 de la CTOI concernant le soutien du Plan international d'action INN*

Le Plan d'action national australien :

L'Australie a grandement poussé et contribué au développement et à la mise en place du Plan d'action international de la FAO visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IPOA-IUU). L'Australie s'est engagée à prendre des actions pour éliminer la pêche INN et soutiendra toutes les mesures concrètes adoptées dans ce but par la CTOI.

Au plan international, l'Australie doit, en tant que signataire de l'IPOA-IUU, développer et mettre en place un Plan national d'action (NPOA-IUU) avant le 23 juin 2004. Dans ce contexte, l'Australie met actuellement en place plusieurs des mesures de l'IPOA-IUU dans sa législation nationale, y compris par des dispositions dans le *Fisheries Management Act 1991*. L'Australie envisage également une évaluation nationale de la pêche INN avec l'accent mis sur les incursions de navires étrangers. Cette évaluation constituera la base du Plan d'action national australien d'action contre la pêche INN.

## **Chine**

Un total de 93 palangriers thoniers chinois ont opéré dans la zone de l'océan Indien allant de 49-95 E à 10 N-10 S durant l'année 2001. Ces navires ont capturé 5 721 t de thons et thonidés, soit une baisse de 786 t par rapport à l'année précédente. Le thon obèse et l'albacore sont les deux espèces principales, avec respectivement 52,3 et 31% des captures totales de thons. L'effort de pêche total en 2001 fut de 19 994 milliers d'hameçons, soit environ 7% de moins que l'année précédente. La PUE fut de 286 kg/1000 hameçons en moyenne, avec des valeurs allant de 248 à 402. Les statistiques de capture, dont les Formulaires 1, 2 et 3 et les informations sur les navires ont été régulièrement fournies au Secrétariat de la CTOI. Une version de WinTuna a été réalisée en Chinois, avec l'aide du Secrétariat. Depuis juillet 2002, les Documents statistiques

accompagnent tous les thons obèses exportés. De nouveaux permis de pêche seront délivrés aux navires à compter du 1er décembre 2002. Un système de Surveillance par satellite des navires (VMS) est en cours de réalisation. Un programme d'observateurs scientifiques va être conduit, les premiers observateurs prenant leur poste à partir de décembre 2002.

## **Communauté européenne**

### *Informations sur les pêcheries*

Les diverses flottes de la Communauté européenne pêchent toutes les principales espèces qui relèvent de la compétence de la CTOI. Les captures totales de thonidés et espèces apparentées effectuées par ces diverses flottes en 2001 ont été de l'ordre de 200 000 tonnes.

### *Recherche*

Tous les Etats membres de la Communauté européenne disposent d'instituts de recherche nationaux ou de laboratoires régionaux, dans certains cas supervisés par les principales universités du pays. Pour ce qui concerne les pêcheries de thons tropicaux, les Etats membres travaillent en outre en étroite collaboration avec les instituts de recherche des pays tiers dans lesquels les flottes concernées débarquent tout ou partie de leurs captures.

Des scientifiques de la Communauté européenne et de ses Etats membres ont régulièrement participé en 2002 aux réunions scientifiques organisées par la CTOI.

### *Statistiques*

La Communauté européenne dispose déjà d'un dispositif réglementaire contraignant pour ses Etats membres, applicable à toutes les flottilles concernées par la pêche des grands migrateurs dans leurs diverses zones d'activité. Ce dispositif applique les résolutions de la CTOI.

Dans ce contexte la Communauté a transmis à la CTOI toutes les données de capture et d'effort ainsi que les listes des navires autorisés à pêcher et des navires qui ont effectivement opéré en 2001 dans la zone de la CTOI.

En outre, et pour donner un cadre plus précis et plus homogène à la récolte des statistiques de pêche, la Communauté européenne a adopté en 2000 des dispositions communes en matière de collecte et de gestion des données nécessaires à la conduite de la politique commune de la pêche (règlement (CE) n° 1543/00 du Conseil). Ce règlement permettra, à partir de 2003, d'améliorer les données biologiques qui seront soumises à la CTOI.

Par ailleurs, les Etats membres adoptent des réglementations nationales qui appliquent et complètent dans certains cas le dispositif communautaire, pour tenir compte de la spécificité des pêcheries nationales

### *État de l'exécution des résolutions de la CTOI*

Après chaque Réunion annuelle des ORP auxquelles elle est Membre, la Communauté européenne transpose dans sa réglementation les mesures de conservation adoptées, afin de les rendre contraignantes pour ses Etats membres et ses ressortissants dans les délais d'entrée en vigueur impartis.

Toutes les mesures techniques de conservation en vigueur pour les grands migrateurs ont été rassemblées dans le règlement (CE) n° 973/01 du Conseil prévoyant des mesures techniques de conservation pour certains stocks de grands migrateurs (J.O. L137/1 du 19.05.2001).

Les mesures de contrôle ont également été transposées dans le droit communautaire par le règlement (CE) n° 1936/01 du Conseil établissant certaines mesures de contrôle applicables aux activités de pêche de certains stocks de poissons grands migrateurs (J.O. L 236/1 du 03.10.2001).

Ces deux règlements font l'objet d'une procédure de modification au Conseil en vue de leur adaptation aux nouvelles mesures de gestion et de conservation adoptées au sein des ORP, notamment de la CTOI.

La transposition de la Résolution visant à instituer un programme de document statistique pour le thon obèse est en cours dans le cadre d'une proposition de règlement du Conseil instituant dans la Communauté les programmes d'enregistrement statistique. Dans l'atteinte de l'entrée en vigueur de ce règlement les Etats membres ont mis en place ces programmes.

***Mesures de conservation et de gestion complémentaires***

La Communauté européenne et ses Etats membres mettent en œuvre un programme d’adaptation structurelle qui vise à une limitation de la capacité et de l’effort de pêche des flottilles, en fonction de l’état de la ressource ciblée.

En plus des dispositions obligatoires, les Etats membres concernés adoptent pour certaines espèces des dispositions plus contraignantes que celles imposées au niveau communautaire ou par les ORP ; ces dispositions, adaptées à leur situation nationale, visent toujours à la gestion rationnelle ainsi qu’à un suivi plus précis des pêcheries, jusqu’au niveau de la commercialisation des captures.

Le suivi des navires par satellite est devenu obligatoire depuis le 1er janvier 2000 pour tous les navires de plus de 24 m (description du système communautaire en annexe). Dans ce contexte, les Etats membres, conformément à la réglementation communautaire, ont créé des centres de surveillance des pêcheries en vue de gérer les systèmes de surveillance par satellite visant à contrôler les navires de pêche communautaires de plus de 24 mètres. Ce système est opérationnel pour les thoniers de la C.E. opérant dans l’océan Indien.

***Le Système de surveillance des navires (VMS) par satellite mis en place par l’Union européenne***

L’Union européenne a introduit son VMS par satellite en deux phases.

Dans la première phase, qui a débuté le 30 juin 1998, les navires longs de plus de 20 m entre les perpendiculaires ou 24 m hors-tout et appartenant aux catégories suivantes, ont été équipés ou rééquipés :

- navires opérant en haute mer, exception faite de la Méditerranée;
- navires capturant du poisson destiné à être transformé en farine et en huile.

Dans la seconde phase, qui a débuté le 1er janvier 2000, tous les navires longs de plus de 20 m entre les perpendiculaires ou 24 m hors-tout sont sujets au VMS, quelle que soit la zone où ils opèrent.

Il y a, cependant, une exception pour les navires opérant exclusivement dans la zone des 12 nautiques de la côte de l’état de pavillon membre de l’Union et pour les navires qui opèrent en mer pour des périodes de moins de 24 heures.

Les appareils de suivi par satellite installés à bord des navires de pêche doivent permettre au navire de communiquer sa position simultanément à l’état de son pavillon et à l’état membre riverain. En pratique, les relevés de position sont transmis quasiment en temps réel de l’état du pavillon à l’état riverain.

Les données obtenues du VMS sont traitées de façon confidentielle.

Trafiquer un VMS a été déclaré comme une infraction sérieuse.

Les états membres ont obligation d’établir et de gérer des Centres de surveillance des pêches (CSP) qui sont équipés avec le personnel et les ressources appropriés afin de leur permettre de surveiller les navires battant leur pavillon ainsi que les navires battant pavillon d’autres états membres ou de pays tiers et opérant dans les eaux sous souveraineté ou juridiction desdits états membres.

Les états membres doivent prendre les mesures nécessaires pour s’assurer que les relevés de position reçus des navires de pêche équipés d’un VMS soient stockés sur support numérique pour une période de 3 ans. La Commission européenne aura accès à ces fichiers sur demande spécifique.

Chaque CSP reçoit une quantité importante de relevés de position. Bien que cela ne soit pas une obligation explicite, il est considéré de bonne pratique d’analyser automatiquement les relevés afin de détecter des “événements” qui pourraient être d’intérêt dans le cadre des activités des CSP. De tels “événements” comprennent :

- un navire ne fournissant pas de relevé à temps;
- un navire reportant une position qui est incohérente ou peu crédible par rapport aux relevés précédents;
- un navire entrant ou quittant une zone donnée;
- un navire se déplaçant à, au-dessus de ou au-dessous d’une vitesse donnée;

- un navire faisant relâche à l’étranger.

Un logiciel VMS sophistiqué devrait être capable de détecter des événements complexes qui pourraient être une combinaison des événements mentionnés ci-dessus. Par exemple, un navire d’un type donné, navigant en-deça d’une vitesse donnée dans une zone donnée. Par ailleurs, le VMS permet de prévoir le moment d’arrivée au port ou sur des zones de pêches données.

Les règlements détaillés pour la mise en place du VMS sont publiés dans la Directive communautaire (CE) N°1489/97 qui définit les directives détaillées pour l’application de la Directive du Conseil N°2847/93 en ce qui concerne les systèmes de surveillance des navires par satellite.

Les principales dispositions concernent :

- les besoins pour les appareils de suivi par satellite;
- la fréquence des relevés de position;
- le format de transmission aux états membres riverains;
- les procédures en cas de défaillance technique;
- l’accès aux fichiers informatiques par la Commission européenne et un certain nombre de dispositions établies entre les états membres et la Commission.

Plusieurs systèmes satellitaires existent déjà, qui peuvent satisfaire aux directives de l’UE. Ni le Conseil ni la Commission n’ont imposé un système en particulier. Toute solution qui respecte les exigences techniques est donc acceptable, et différents navires peuvent être équipés de différents systèmes.

Le VMS n’a pas remplacé les outils conventionnels de contrôle du respect de la législation, tels que les bâtiments et avions de patrouille, mais il améliore cependant l’efficacité de leur déploiement.

En sus de surveiller les pêcheries dans les eaux communautaires, l’Union européenne est également responsable d’un nombre significatif de navires opérant dans diverses parties du monde.

Hors des eaux communautaires, la pêche doit entrer dans le cadre des mesures de gestion adoptées par les organisations internationales et régionales compétentes et par les états riverains. De plus, quand c’est nécessaire, les capitaines des navires communautaires doivent se conformer aux législations nationales s’appliquant aux eaux territoriales, ainsi qu’aux dispositions spécifiques des Accords de pêche.

L’Union européenne est désireuse de s’assurer que ses navires respectent les diverses règles applicables dans les eaux territoriales des pays tiers et en haute mer.

Puisque les appareils de suivi par satellite installés à bord des navires de pêche de l’UE doivent être opérationnels en permanence, où que soit le navire, le niveau de contrôle des navires opérant hors des eaux communautaires est largement accru par l’introduction du VMS. En effet, l’état de pavillon membre sait en permanence où opèrent ses navires. Ainsi, l’Union européenne s’efforce d’utiliser les VMS dans des accords de pêche bilatéraux avec des pays tiers et dans le cadre des organismes régionaux des pêches tels que la Commission des pêches nord-est atlantique (NEAFC), créée en 1953. À l’heure, elle compte 6 parties contractantes, dont l’Union européenne. NEAFC a la responsabilité de réguler un certain nombre d’espèces, et ses mesures sont complémentaires de celles prises dans les zones de pêche des eaux territoriales.

En 1998, les parties contractantes se sont accordées sur un Programme commun de contrôle et d’application pour la Zone de régulation<sup>1</sup>. Ce programme est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1999.

Le VMS est un élément-clé du Programme, dans le cadre duquel les parties contractantes doivent suivre leurs navires par VMS. Les relevés de position et d’entrée/sortie sont envoyés au secrétariat de la NEAFC sous format numérique (dit “format nord atlantique”). Ces relevés sont transmis en temps réel, dans le même format, aux parties contractantes qui ont une présence active dans la zone de régulation, en conformité avec les dispositions sur le traitement sécurisé et confidentiel.

---

<sup>1</sup> Le programme de contrôle et d’application concernant les navires de pêche pêchant dans les zones hors des limites de la juridiction nationale de pêches dans la zone de la convention.

Vue l’importance du VMS en tant qu’outil de contrôle, l’Union européenne étudiera les possibilités d’améliorer l’utilisation de ce système. En particulier, l’UE a fait des propositions d’extension de la couverture du VMS aux navires longs de moins de 20 m entre les perpendiculaires ou 24 m hors-tout.

D’un point de vue technique, les systèmes satellitaires continuent<sup>1</sup> d’évoluer et de nouvelles évolutions pourraient avoir lieu dans un futur proche concernant le développement de nouvelles applications, telles qu’une interface avec les fiches de pêche électroniques ou la connexion du VMS avec des senseurs placés dans les treuils à chalut, qui permettraient aux autorités de mieux surveiller les navires. La Commission européenne explore également les possibilités des techniques de télédétection pour la surveillance des pêcheries. Une étude concernant la zone NAFO a clairement montré que les images provenant de radars à ouverture synthétique (SAR) placés en orbite pourraient compléter le VMS<sup>2</sup>. Un projet est en cours pour étudier les moyens de rendre ces images disponibles pour les CSP quasiment en temps réel à un coût abordable. Il est intéressant de souligner que l’Union européenne utilise déjà la télédétection pour le contrôle des subventions agricoles basées sur la superficie.

D’autres essais seront menés dans le but d’accumuler de l’expérience concernant d’autres technologies, dans l’objectif de les promouvoir auprès des états membres.

## **Japon**

Le Japon a déjà transmis au Secrétariat les données de base au Comité scientifique, en accord avec la Résolution 98/01 : Procédures de soumission des statistiques exigibles par la CTOI de la part des pays membres et la Résolution 98/04 Recommandation relative à l’enregistrement et à l’échange d’information sur les navires, y compris les navires battant pavillon de complaisance, pêchant le thon tropical dans la zone de compétence de la CTOI.

En ce qui concerne les mesures d’élimination de la pêche INN, le Japon a poursuivi sa politique de non achat des produits venant des navires présents sur la Liste INN de l’ICCAT. Cette action se base sur la Résolution 99/02 Action à prendre à l’encontre des activités de pêche de grands navires palangriers opérant sous pavillon de complaisance.

Le Japon a également fourni au Comité scientifique les résultats d’une enquête japonaise sur la prédation des poissons capturés à la palangre, en relation avec la Résolution 00/02 sur une étude de la prédation des poissons capturés à la palangre.

Pour finir, en accord avec la Résolution 01/06 concernant le programme CTOI d’un document statistique pour le thon obèse, le Japon a mis en place le Programme de document statistique sur les thons obèses congelés, à compter du 1er juillet 2002. Le résumé des informations obtenues en juillet et août 2002 est mis à disposition de la Commission.

## **République de Corée**

En ce qui concerne la Résolution 01/01, le gouvernement coréen a montré un intérêt certain à la mise en place d’un programme d’observateurs, qu’il a initié en 2002 pour la surveillance de ses pêcheries lointaines, y compris celles ciblant les thons et les thonidés. Dans une première phase, le programme d’observateur se fera à une échelle réduite, mais il sera graduellement étendu pour couvrir toutes les zones concernées des pêcheries.

En ce qui concerne la Résolution 01/02, la Corée n’a pas fourni la liste des navires au Secrétariat car cette liste est la même que l’année dernière (2001).

En ce qui concerne la Résolution 01/05, la Corée a fourni au Secrétariat les données de captures nominales, de capture et effort et de tailles. Le National Fisheries Research and Development Institute (NFRDI) de Corée a

---

<sup>1</sup> The future of satellite systems in European fisheries protection and management, Study in support of the Common Fisheries Policy, Final Report, August 1998 - Navigs s.a.r.l.

<sup>2</sup> SAR - imagery for fishing vessel detection, Final Report, October 2000 - Joint Research Centre (JRC) of the European Commission.

continuellement collecté des données de prise et effort concernant les thons et les thonidés capturés dans l’océan Indien par les palangriers coréens. Cet institut a fourni lesdites données au Secrétariat.

En ce qui concerne la Résolution 01/06, le gouvernement coréen a, depuis le 1er juillet 2002, adopté et mis en place le Programme de document statistique sur le thon obèse pour les produits congelés du thon obèse.

## **Maurice**

Maurice est très préoccupée par la protection et la gestion des ressources halieutiques. En ce qui concerne l’application des résolutions de la CTOI, j’ai le plaisir de vous faire part de ce qui suit.

### *Résolution 01/02 relative aux contrôles des activités de pêche.*

Maurice a pris plusieurs mesures pour contrôler les activités des navires battant son pavillon. L’une d’elle stipule que seuls des navires de pêche dont le propriétaire est mauricien ou une société constituée à Maurice (au moins 50% des parts de la compagnie doivent être possédés par des mauriciens) peuvent recevoir un permis mauricien. La délivrance du permis est soumise à des conditions bien définies et des dispositions spéciales sont en place pour la pêche en haute mer et dans les eaux hors de la juridiction mauricienne. Les caractéristiques de ces navires sont communiquées chaque année au Secrétariat de la CTOI. Par ailleurs, ces navires doivent fournir aux autorités locales toutes les données de prise et effort à leur arrivée à Port Louis.

### *Résolution 01/05 : Procédures de soumission des statistiques exigibles par la CTOI de la part des parties membres*

Bien que nous ayons rencontré certains problèmes avec notre logiciel de traitement des données (dont la CTOI a été informée), nous avons fournis les données pour l’année 2001, dont :

1. données de prise et effort de la pêcherie palangrière de surface
2. fréquences de tailles des palangriers sous licence transbordant à Port Louis
3. fréquences de tailles des captures de la pêcherie locale palangrière de surface
4. les caractéristiques des navires de pêche locaux et sous licence.

### *Résolution 00/02 sur une étude de la prédation des poissons captures à la palangre*

En ce qui concerne la prédation sur les poissons capturés à la palangre, des formulaires d’enquête ont été distribués aux bateaux locaux et sont collectés après chaque marée, en même temps que les fiches de pêche. L’ensemble de ces données sera fourni sous peu à la CTOI. D’après les informations recueillies, la prédation se monte à 20%, particulièrement durant les mois d’été et serait principalement le fait des globicéphales.

### *Résolution 01/06 : Recommandation de la CTOI concernant le programme CTOI d’un document statistique pour le thon obèse*

Maurice importe du thon congelé (dont du thon obèse) qui est transformé par la conserverie locale. Ces thons sont pêchés par des senneurs de l’UE. En conformité avec la résolution 01/06, les thons capturés par les senneurs et destinés à la conserverie n’ont pas besoin d’être accompagnés de documents statistique ou de certificat. Cependant, les noms et signatures des personnes ayant autorité ont été transmis à la CTOI et, dans l’éventualité où Maurice importerait ou ré-exporterait du thon, nous nous conformerions à toutes les dispositions de cette résolution.

### *Résolution 98/04 : Recommandation relative à l’enregistrement et à l’échange d’information sur les navires, y compris les navires battant pavillon de complaisance, pêchant le thon tropical dans la zone de compétence de la CTOI*

Les caractéristiques des navires et locaux et autorisés à opérer dans la ZEE de Maurice sont transmises annuellement à la CTOI.

## **Philippines**

En tant que partie coopérante non contractante de la CTOI, les Philippines ont régulièrement fourni la quasi-totalité des données requises par la Commission, c’est-à-dire les données de capture et d’effort ainsi que la liste des palangriers thoniers battant pavillon philippin et opérant dans la zone de compétence de la CTOI.

Depuis la promulgation du nouveau code des pêches, les Philippines requièrent que les navires sous pavillon philippin pêchant hors des eaux territoriales possèdent un Permis de pêche international avant de pouvoir opérer en haute mer. En cas de défaut de leur part, cela signifie l’annulation de leur licence de navire de pêche commerciale et de leur permis d’engin.

En juillet, les Philippines avaient déjà mis en place le Programme de document statistique sur le thon obèse et la Commission a reçu la liste des signataires autorisés pour ces documents.

Concernant le Programme national d’observateurs, les Philippines, bien qu’en reconnaissant l’importance, ne pourront en assurer la mise en place immédiatement, du fait de contraintes budgétaires mais également du manque de personnel qualifié pour entreprendre cette activité.

## ANNEXE XIV

### QUALIFICATIONS ET MANDAT POUR LE POSTE DE SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION

#### Qualifications et rémunération

Le/la titulaire devrait avoir des titres de niveau universitaire, de préférence de troisième cycle, en biologie des pêches, science halieutique, économie des pêches ou dans un domaine connexe. Il/elle devrait avoir au moins dix ans d'expérience en matière d'aménagement des pêches et de formulation des politiques, y compris de préférence des relations bilatérales et internationales. Il/elle devrait être capable d'exercer un degré élevé d'initiative professionnelle. Le/la titulaire devrait également être versé(e) dans l'établissement de budgets, la préparation de documents et l'organisation de réunions internationales. Il/elle devrait avoir une connaissance courante (niveau C) de l'anglais ou du français. La préférence ira à des candidat(e)s ayant une connaissance courante des deux langues.

Les autres qualifications requises sont notamment la compétence en matière de sélection de personnel, l'aptitude confirmée à superviser des questions professionnelles dans le domaine visé et l'expérience de l'emploi de systèmes de traitement de textes, de tableurs et de gestion des bases de données.

Les qualifications souhaitables sont notamment: une grande faculté d'adaptation et être apte à coopérer de façon efficace avec des personnes de nationalités diverses, milieux sociaux et culturels différents et ayant des niveaux d'instruction variés.

Le poste de Secrétaire sera classé au niveau D-1 conformément au barème des traitements des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur du système des Nations Unies. Il bénéficiera en outre d'un élément variable correspondant à l'indemnité de poste, à la pension, à l'assurance, etc. Le/la Secrétaire est nommé(e) selon les mêmes clauses et dans les mêmes conditions que les membres du personnel de la FAO.

#### Mandat

Conformément aux dispositions de l'article VIII.2 de l'Accord, le/la Secrétaire sera responsable de la mise en oeuvre des politiques et activités de la Commission et fera rapport à la Commission à ce sujet. Il/elle remplira aussi les fonctions de Secrétaire des organes subsidiaires créés par la Commission, selon les besoins.

Le/la titulaire aura la responsabilité générale de planifier, coordonner et administrer les activités de la Commission conformément à l'Accord et aux décisions de la Commission.

Il/elle sera administrativement responsable devant le Directeur général de la FAO.

Plus précisément, il/elle:

- a) recevra et transmettra les communications officielles de la Commission;
- b) entretiendra des contacts avec de hauts fonctionnaires des services nationaux compétents, des institutions s'occupant de pêches et des organisations internationales s'intéressant à la pêche thonière en vue de faciliter les consultations et la coopération entre eux au sujet de la collecte et de l'analyse d'informations;
- c) assurera le fonctionnement d'un réseau actif et efficace de centres de convergence nationaux pour la communication courante des progrès accomplis et des résultats des activités de la Commission;
- d) préparera et exécutera des programmes de travail, établira des budgets et veillera à ce qu'il soit fait rapport en temps voulu à la Commission;
- e) autorisera les décaissements conformément au budget de la Commission;
- f) sera responsable des fonds de la Commission;
- g) stimulera l'intérêt des membres de la Commission et des donateurs potentiels pour les activités de la Commission, et pour l'éventuel financement ou la mise en oeuvre de projets pilotes et d'activités complémentaires;
- h) s'occupera de promouvoir, facilitera et suivra la constitution de bases de données pour l'évaluation des ressources et les recherches biologiques et socio-économiques en vue de gérer la conservation sur des bases solides;

**Rapport de la 7<sup>ème</sup> session de la Commission des thons de l'océan Indien – Annexe XIV**

- i) coordonnera les programmes de recherche des membres, lorsque nécessaire;
- j) organisera les sessions de la Commission et de ses organes subsidiaires, ainsi que d'autres réunions ad hoc connexes;
- k) préparera des documents d'information et un rapport sur les activités de la Commission ainsi que le programme de travail à soumettre à la Commission à ses sessions ordinaires, et organisera la publication consécutive de ce rapport et des comptes rendus des sessions de la Commission, de ses organes subsidiaires et de réunions ad hoc connexes;
- l) s'acquittera d'autres tâches éventuellement nécessaires.

## ANNEXE XV DÉCLARATIONS DE CLÔTURE

### **Communauté européenne**

La CE considère que cette réunion a été une des plus positives de cette Commission. Les priorités identifiées, à l'exception d'une ont été réglées d'une façon efficace. Tout en étant déçus de l'absence de consensus sur une Résolution visant la limitation de la capacité de pêche de thon obèse et de l'albacore, nous estimons que les Membres sont sensibles à cette question et qu'elles seront en mesure d'arriver à un accord en 2003.

La Commission a adopté des mesures efficaces visant à lutter contre la pêche INN, et ces mesures doivent être effectivement mises en œuvre par tous les Membres. À cet effet, il est également important d'assurer une collaboration étroite entre toutes les Organisation Régionales Thonières.

En outre, nous avons adopté des mesures qui visent à compléter d'une manière progressive le programme de contrôle et d'inspection de la CTOI.

### **SEAFDEC**

Au nom du SEAFDEC, je souhaiterais porter à l'attention de la CTOI certains points relevant de la compétence du SEAFDEC.

Le SEAFDEC est une organisation internationale tout à fait unique, qui possède ses propres navires de recherche et de formation pour les pays membres. Dans le cadre de ces missions, nos navires opèrent dans l'océan Indien tout au long de l'année.

Je souhaiterais attirer l'attention de la CTOI sur ce caractère singulier du SEAFDEC, en particulier en regard des résolutions adoptées comme « Résolution 02/05 concernant l'établissement d'un registre CTOI des navires de plus de 24 mètres autorisés à opérer dans la zone CTOI » et « Résolution 02/02 relative à la mise en place d'un programme pilote de système de surveillance des navires ».

Actuellement, les navires du SEAFDEC sont immatriculés en Thaïlande et battent pavillon de ce pays –où le secrétariat et le département de formation du SEAFDEC sont installés– et ce en accord avec les règles internationales relatives à l'immatriculation des navires.

Comme il est courant pour une organisation internationale, les biens du SEAFDEC tels que les navires sont la propriété commune des pays membres. Le SEAFDEC doit donc pouvoir conserver son indépendance en tant qu'organisation internationale et sa responsabilité dans la gestion et le contrôle des activités desdits navires.

En conséquence, lorsque la CTOI réfléchit à un mécanisme intégré de gestion, dans lequel la CTOI requiert la responsabilité des états de pavillon, j'espère que la CTOI prendra en compte l'indépendance d'organisations internationales telles que le SEAFDEC.

Pour résumer, la CTOI devrait considérer de permettre à une organisation internationale d'agir comme une organisation indépendante, sans être soumise à un pays particulier.